

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Table des matières

Résumé.....	3
Message du président du conseil	5
Message du directeur général	7
Qu'est-ce qu'est l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers?	9
Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération	11
Réponse de l'ARSF à la pandémie de la COVID-19	13
Survol des principales activités de 2020-2021.....	15
Priorités intersectorielles	15
Assurance IARD et assurance-automobile	16
Fournisseur de services de santé	17
Credit unions et caisses populaires	18
Assurances vie et maladie	20
Courtage hypothécaire	22
Régimes de retraite	23
Secteur des sociétés coopératives	25
Planificateurs financiers et conseillers financiers	25
Dialogue avec le secteur et les consommateurs et consultations publiques	27
Priorités stratégiques	31
Mesures et cibles de rendement.....	42
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques.....	43
Notre personnel	47
Plan de communication.....	49
Analyse du rendement financier	51
Initiatives auxquelles participent des tiers.....	59
Réponse aux attentes énoncées dans le mandat de l'Autorité.....	62
Plan de prestation de services électroniques et de technologies de l'information	64
Annexe A : Structure organisationnelle.....	66
Annexe B : Activités réglementaires relatives aux caisses populaires	67
Annexe C : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie.....	68
Annexe D : Statistiques relatives aux régimes de retraite	71
Annexe E : Statistiques relatives à l'InfoCentre	73

Résumé

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF » ou l'« Autorité ») a terminé cette année son premier exercice complet d'activités. L'ARSF avait de nouveau un programme ambitieux. Nous avons continué de progresser vers l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés en tant que nouvel organisme : l'efficacité de la réglementation et la mise en œuvre de priorités axées sur la transformation et tournées vers l'avenir.

Le début de la pandémie de COVID-19 à la fin du dernier exercice a perturbé nos activités et celle des entreprises des secteurs réglementés par l'ARSF. La pandémie a également eu des répercussions sur le public, les membres des caisses populaires, les bénéficiaires des régimes de pension, les investisseurs, les consommateurs et d'autres intervenants. Nos employés ont continué de faire du télétravail et d'offrir du soutien et de la stabilité aux secteurs que nous réglementons. De plus, nous avons continué de modifier les mesures réglementaires adoptées au début de la pandémie. Cela veut dire le report ou l'annulation des échéances pour le dépôt de certaines demandes de renouvellement de permis et documents liés à la réglementation, l'émission de nouvelles directives pour protéger les consommateurs et faire en sorte qu'ils bénéficient d'un traitement plus équitable et le report d'examens et de consultations non essentiels.

Le Plan d'affaires annuel (PAA) de 2020-2023 constitue la base des objectifs et activités « usuels » pour l'exercice. Le PAA comprend sept priorités intersectorielles et quinze priorités sectorielles. Ces priorités portent sur l'amélioration de la sécurité de l'équité et du choix pour les consommateurs grâce à des règlements fondés sur des principes et axés sur les résultats. Les priorités ont été harmonisées au mandat, à la mission et aux orientations stratégiques de l'ARSF.

Malgré les difficultés engendrées par la pandémie, l'ARSF a connu un exercice émaillé de grandes réussites. L'Autorité a réalisé des progrès à l'égard de toutes ses priorités prévues. Au nombre de ses réalisations remarquables durant l'exercice, mentionnons ce qui suit :

- Convoquer notre premier Groupe consultatif de résidents sur l'assurance-automobile en Ontario. L'objectif du Groupe consistait à formuler des conseils pour rendre le système d'assurance-automobile en Ontario plus clair, plus compréhensible et plus transparent pour les consommateurs.
- Élaborer la règle de protection du titre des professionnels des finances (« règle de PTPF ») et de documents d'orientation connexes. La règle proposée définit les paramètres de mise en œuvre du cadre de protection des titres pour les planificateurs financiers et les conseillers financiers (PF/CF).
- Publier plusieurs lignes directrices à l'intention des régimes de retraite en réponse aux principaux enjeux cernés par le secteur.

- Publier un nouvel ensemble de principes en matière de normes de services et de normes connexes. Ces normes concrétisent l'engagement de l'ARSF à l'égard de la transparence et de l'efficacité.
- Examiner 30 % des lignes directrices restantes léguées par les anciens organismes de réglementation. Cet effort permet à l'ARSF de satisfaire à ses objectifs de réduction du fardeau réglementaire.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'ARSF a poursuivi ses consultations publiques et ses interactions avec les comités consultatifs des intervenants, les comités consultatifs techniques et le Comité consultatif des consommateurs. Ces efforts ont compris des discussions au sujet des priorités et des préoccupations émergentes, comme les plans d'intervention liés à la COVID-19 de l'ARSF.

Message du président du conseil

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2020-2021 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Ce rapport fait un tour d'horizon des activités et des réalisations de l'organisme au cours de son premier exercice complet de fonctionnement.

L'ARSF a poursuivi la transition des activités des anciens organismes de réglementation. Nous avons adopté de nouvelles politiques et de nouveaux processus pour transformer l'ARSF en un organisme de réglementation plus efficace, le tout dans un contexte de pandémie.

Tout au long de l'année passée, le conseil d'administration a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe de gestion de l'ARSF pour affirmer les 22 priorités présentées dans le Plan d'affaires annuel de 2020-2023. Parallèlement, nous avons dû trouver des solutions aux défis posés par la pandémie. L'ARSF, sous le signe du succès dans toutes ses priorités, a pris plus d'une douzaine de mesures réglementaires en réponse à la COVID-19. Ces efforts avaient pour but d'assurer la protection des consommateurs, tout en soutenant les secteurs réglementés.

Le conseil d'administration réaffirme son engagement à l'ouverture, à la transparence et à la collaboration avec les intervenants de l'ARSF. La mobilisation des intervenants dans le cadre de consultations publiques est essentielle à cet engagement. En octobre 2020, le conseil d'administration a mené des consultations pointues avec les comités consultatifs des intervenants et le Comité consultatif des consommateurs dans le but d'examiner l'énoncé des priorités et le budget de 2021-2022. Grâce à ces efforts, les activités de l'ARSF continuent de refléter les besoins de nos intervenants et notre mandat, à savoir l'amélioration de la sécurité financière, l'équité et le choix pour les consommateurs et les autres utilisateurs des services financiers en Ontario.

Je tiens aussi à remercier le ministère des Finances qui a collaboré avec l'ARSF pour mettre en œuvre des objectifs essentiels de cette année en matière de réglementation et de politique d'intérêt public. Au nom du conseil d'administration, j'aimerais remercier le ministère et, bien entendu, notre ministre et le gouvernement de la confiance qu'ils continuent d'accorder à l'Autorité.

Nous avons été ravis d'accueillir durant l'année Stewart Lyons et Dexter John au sein du conseil d'administration. Tous deux sont choisis pour un mandat de trois ans. Leur profonde expérience en matière de technologies innovantes et de transformation, de direction et de gestion des risques enrichit continuellement la gouvernance de l'ARSF. Nous avons fait nos adieux à notre collègue Brigid Murphy qui a travaillé avec brio pendant plus de trois ans.

À la fin du mois de juin, je me retraite du conseil d'administration après avoir été le président fondateur de l'ARSF au cours des quatre dernières années. Je suis ravi que le gouvernement ait nommé Joanne De Laurentiis, une de nos collègues, présidente.

Joanne apporte une riche expérience à ce poste et, à titre de membre actif du conseil d'administration au cours des deux dernières années, reconnaît l'importance du travail actuel de l'Autorité. J'aimerais remercier Mark White, notre directeur général, ainsi que tous les membres de la direction et du personnel de l'ARSF, qui se met à l'œuvre avec tant d'enthousiasme et de dévouement. Je tiens aussi à remercier mes collègues du conseil d'administration qui ont supervisé l'évolution continue de la réglementation des services financiers en Ontario.

Bryan Davies

Président

Conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Message du directeur général

Je suis ravi de récapituler les réalisations de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers dans le cadre de l'exercice de 2020-2021. Durant notre premier exercice d'activités, nous avons continué de nous articuler autour des grands objectifs de l'efficacité réglementaire. Nous nous sommes attardés sur les priorités qui favorisent notre vision prospective, soit un organisme de réglementation qui soutient la sécurité financière, l'équité et le choix pour les Ontariens.

La COVID-19 a constitué un défi pour l'ARSF et ses entités réglementées. Malgré la perturbation de nos activités, l'ARSF a maintenu sa collaboration avec nos intervenants et a pu s'attaquer à ses priorités. Je remercie tous les employés de l'ARSF pour les efforts investis dans l'atteinte de nos objectifs. Au cours d'une période délicate, vous avez fait preuve d'un engagement indéfectible envers les valeurs d'ARSF.

Comme indiqué dans notre PAA de 2020-2023, l'ARSF avait dressé une liste exhaustive des priorités pour l'exercice. Nous avons mené à bien toutes ces priorités et réalisé 93 % des activités prévues. Ces efforts s'ajoutent à plusieurs mesures réglementaires que l'ARSF a prises en réponse à la COVID-19. Ces mesures ont appuyé nos secteurs réglementés et offert des protections supplémentaires aux consommateurs.

Notre objectif déclaré a toujours été de transformer l'ARSF en un organisme de réglementation fondé sur des principes et axé sur les résultats. C'est dans cette optique que nous avons mis au point des règles et des orientations fondées sur des principes ainsi qu'un ensemble de principes fondamentaux. Une fois mis en œuvre, ils éclaireront nos activités de réglementation.

Nous avons aussi continué à impulser nos objectifs d'innovation dans les secteurs que nous réglementons. En effet, l'ARSF a renforcé ses capacités fondamentales en matière d'innovation. Dirigée par le Bureau de l'innovation, l'ARSF s'est associée à des intervenants internes et externes afin de créer un cadre d'innovation. Ce cadre permettra de concevoir des produits et processus nouveaux et auxiliaires qui peuvent profiter aux consommateurs dans nos secteurs réglementés.

L'un des facteurs essentiels à notre réussite continue d'être notre engagement envers le dialogue avec les intervenants. Tout en consultant le public sur les lignes de conduite à adopter et l'élaboration de règles, nous avons continué à tirer parti des comités consultatifs des intervenants, des comités consultatifs techniques et du Comité consultatif des consommateurs. Ces organismes, sous la supervision du Bureau de la protection des consommateurs, ont veillé à répondre aux besoins des consommateurs vis-à-vis des priorités de l'ARSF, ce qui a renforcé les initiatives de l'ARSF en matière de politiques et de règlements.

La pandémie de la COVID-19 fait toujours partie de notre présent. Par conséquent, l'ARSF s'est consacré à des objectifs tournés vers l'avenir afin que l'Autorité devienne un gendarme des services financiers efficace.

Les réalisations présentées dans le présent rapport reflètent notre engagement inébranlable envers notre mission, notre vision et nos valeurs. Elles nous placent en position propice pour mener à bien notre programme futur.

Je tiens à remercier Bryan Davies, notre président fondateur, pour son rôle d'impulsion derrière l'ARSF, depuis nos débuts jusqu'à aujourd'hui. C'est indéniablement la perspicacité de Bryan et son dévouement au service public qui nous a permis d'évoluer si vite.

Je tiens enfin à remercier notre équipe dévouée, le conseil d'administration de l'ARSF, le ministère des Finances et nos nombreux intervenants et partenaires pour leur travail acharné et leur dévouement.

Mark E. White

Directeur général

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Qu'est-ce qu'est l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers?

L'ARSF est un organisme de réglementation indépendant. L'ARSF a été établie en juin 2019 pour renforcer la confiance du public à l'égard des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et les régimes de retraite en Ontario.

Vision

Assurer la sécurité financière, l'équité et des choix aux Ontariens.

Mission

Servir la population grâce à une réglementation dynamique, fondée sur des principes et axée sur les résultats.

Valeurs

Honnêteté, Influence, Crédibilité, Empathie, Collaboration, Responsabilisation

Loi habilitante et mandat

La [Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers \(Loi sur l'ARSF\)](#) définit le rôle joué par l'ARSF dans la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et des régimes de retraite en Ontario. Le texte précise que l'Autorité a le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la *Loi sur l'ARSF* et les lois régissant les secteurs, et décrit la structure élémentaire de gouvernance et de responsabilisation de l'Autorité.

Les objets de l'Autorité, définis dans la *Loi sur l'ARSF*, sont les suivants :

- Réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
- Contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- Surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
- Coopérer et collaborer avec les autres organismes de réglementation, au besoin;
- Promouvoir l'éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
- Promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
- Prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
- Réaliser tout autre objet prescrit.

Les objets de l'ARSF à l'égard des secteurs de services financiers (p. ex., assurance-automobile, pratiques du secteur des assurances, caisses populaires, courtage hypothécaire) sont les suivants :

- Promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
- Protéger les droits et intérêts des consommateurs;

- Favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

L'ARSF a d'autres objectifs qui s'ajoutent aux objectifs d'application généraux. Pour ce qui est des régimes de retraite, les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la saine administration des régimes de retraite;
- Protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires de régimes de retraite.

Pour ce qui est des caisses populaires, les objectifs sont les suivants :

- Fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts confiés aux caisses;
- Promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
- Poursuivre les objets susmentionnés à l'avantage des déposants des caisses populaires/credit unions et de manière à réduire au minimum les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts.

Les changements apportés à la *Loi sur les sociétés coopératives* sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2020. Par conséquent, l'ARSF a désormais des pouvoirs ou des devoirs directs en ce qui concerne les prospectus. L'ARSF s'est fixé un objectif supplémentaire dans le cadre d'un règlement afférent à la *Loi sur l'ARSF* :

- L'Autorité doit exercer toutes les fonctions relatives aux prospectus en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*, en ce qui concerne les pouvoirs et fonctions du directeur général en matière de prospectus, qui sont mentionnés dans cette loi ou délégués ou désignés en vertu du paragraphe 1.1 ou 1.2 de cette loi.

L'ARSF se fixera aussi des objectifs de surveillance réglementaire et d'application de la loi en ce qui concerne les planificateurs et les conseillers financiers lorsque la *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances (LPTPF)* sera promulguée.

Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération

Nom	Date de la nomination initiale	Durée du mandat le plus récent	Rémunération depuis le 1 ^{er} avril 2021
Bryan Davies, Chair	Le 28 juin 2017	Du 28 juin 2020 au 27 juin 2021	72 912 \$
Kathryn Bouey	Le 28 juin 2017	Du 29 juin 2019 au 28 juin 2021**	24 308 \$
Blair Cowper-Smith	Le 28 février 2018	Du 28 février 2020 au 27 février 2023	39 648 \$
Joanne De Laurentiis	Le 26 juillet 2019	Du 26 juillet 2019 au 25 juillet 2021**	29 736 \$
Joseph Iannicelli	Le 9 avril 2020	Du 9 avril 2020 au 8 avril 2023	30 680 \$
Brigid Murphy	Le 28 février 2018	Du 28 février 2020 au 27 février 2023	29 264 \$
Dexter John	Le 7 janvier 2021	Du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2024	9 204 \$
Lawrence Ritchie	Le 12 mars 2018	Du 12 mars 2020 au 11 mars 2022	32 568 \$
Stewart Lyons	Le 22 octobre 2020	Du 22 octobre 2020 au 21 octobre 2023	13 452 \$
Brent Zorgdrager	Le 26 juillet 2019	Du 26 juillet 2019 au 25 juillet 2021**	36 344 \$
Total			318 116 \$

Comités du conseil d'administration et membres au 1^{er} avril 2021

* Comités dont le président du conseil de l'ARSF est *membre d'office*

** Nomination renouvelée jusqu'en 2024

Comité de renouvellement en matière de technologie

Kathryn Bouey – présidente
Brigid Murphy
Bryan Davies*
Joseph Iannicelli
Stewart Lyons

Comité des finances et de la vérification

Brent Zorgdrager – président
Brigid Murphy
Bryan Davies*
Joseph Iannicelli

Comité des ressources humaines

Brigid Murphy – présidente
Bryan Davies*
Dexter John
Joanne De Laurentiis
Joseph Iannicelli
Kathryn Bouey

Comité de gouvernance

Blair Cowper-Smith – président
Brent Zorgdrager
Bryan Davies*
Dexter John

Kathryn Bouey
Stewart Lyons

Joanne De Laurentiis
Lawrence Ritchie

Comité des règles et politiques

Lawrence Ritchie – président
Blair Cowper-Smith
Bryan Davies
Joanne De Laurentiis

**Comité du Fonds de garantie des
prestations de retraite**

Blair Cowper-Smith – président
Bryan Davies*
Dexter John
Joanne De Laurentiis
Lawrence Ritchie

**Comité du Fonds de réserve d'assurance-
dépôts**

Brent Zorgdrager -président
Brigid Murphy
Bryan Davies*
Kathryn Bouey
Stewart Lyons

Réponse de l'ARSF à la pandémie de la COVID-19

En tant que lieu de travail essentiel, l'ARSF a continué d'exercer ses fonctions réglementaires malgré la persistance de la COVID-19 tout au long de 2020-2021. Pour protéger la santé et la sécurité de ses employés et du public, le personnel de l'ARSF s'est consacré au télétravail dans la mesure du possible.

L'ARSF a surveillé continuellement les répercussions de la pandémie sur ses secteurs réglementés. À cet effet, l'Autorité a pris plusieurs mesures réglementaires pour aider le secteur des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et les régimes de retraite. Cela veut dire le report ou l'annulation des échéances pour le dépôt de certaines demandes de renouvellement de permis et documents liés à la réglementation, la publication de nouvelles directives pour protéger les consommateurs et faire en sorte qu'ils bénéficient d'un traitement plus équitable et le report des examens non essentiels et des consultations non prioritaires.

Au nombre des mesures introduites au début de l'année 2020-2021 en réponse à la crise sanitaire, mentionnons les suivantes :

- Publier des lignes directrices pour aider les assureurs à offrir un soutien d'urgence à leurs clients;
- Publier des lignes directrices en vue de protéger les demandeurs d'assurance-automobile pendant la période de confinement imposée durant la pandémie;
- Continuer de surveiller les taux d'assurance-automobile et les changements aux comportements de conduite sécuritaires pendant la pandémie. En mars 2021, les plus grands assureurs automobiles, représentant 90 % du marché ontarien, ont pris la décision de réduire les taux davantage après avoir accordé un répit aux consommateurs en 2020. En conséquence, les assureurs automobiles ont accordé plus d'un milliard de dollars en aide aux consommateurs de l'Ontario;
- Prolonger la date d'échéance du dépôt de la déclaration de 2020 pour les fournisseurs de services de santé;
- Éliminer l'expiration des permis des fournisseurs de services de santé qui sont en règle;
- Publier des lignes directrices concernant la tenue en virtuel des assemblées annuelles des caisses populaires et des compagnies d'assurance constituées en Ontario;
- Publier des mesures réglementaires à l'intention des caisses populaires de l'Ontario. Ces mesures comprenaient le report des droits exigés et cotisations et des primes d'assurance-dépôts pour 2020-2021; le report des composants non essentiels des examens des caisses populaires; l'assouplissement des exigences en matière de production de rapports (au cas par cas); l'éclaircissement des conditions selon lesquelles le report des versements sur un prêt n'entraînera pas la dépréciation immédiate dudit prêt; le report de nouvelles consultations non liées à la COVID-19;

- Prolonger la date limite pour le renouvellement des permis des sociétés d'experts d'assurances et des experts d'assurances autonomes;
- Approuver l'administration en virtuel des examens de permis pour les agents d'assurance-vie;
- Prolonger la période de validité des résultats à la suite de l'examen du Programme de qualification du permis d'assurance-vie pour certains candidats;
- Publier les lignes directrices en matière d'interprétation pour informer les participants de l'industrie du courtage hypothécaire de leurs obligations pendant les périodes de volatilité et de perturbation des marchés, notamment la protection des droits et des intérêts des consommateurs;
- Mettre à jour les lignes directrices sur les régimes de retraite en raison de la décision du gouvernement d'assouplir les obligations de dépôt et de financement, et de réagir à de nouveaux enjeux;
- Mettre en application les modifications réglementaires du gouvernement, accordant aux régimes de retraite une prolongation de certains délais de dépôt et de financement.

Survol des principales activités de 2020-2021

Le PAA de 2020-2023 de l'ARSF a été approuvé par le ministre des Finances en juin 2020. Le PAA a dégagé 22 priorités qui ont constitué la base de nos principales activités en 2020-2021. Cette section cherche à les mettre en évidence par secteur.

Priorités intersectorielles

Réduction du fardeau réglementaire et efficacité réglementaire

Les priorités intersectorielles de l'ARSF consistaient à renforcer l'efficacité réglementaire, à favoriser la réalisation des objectifs d'innovation de l'ARSF et à améliorer la sécurité, l'équité et la diversité des choix financiers pour les consommateurs.

Faits saillants de 2020-2021

- En mars 2021, l'ARSF a publié le premier rapport trimestriel sur l'état d'avancement du projet de lignes directrices héritées. L'ARSF a examiné et transféré près de 30 % des lignes directrices héritées restantes au cours de l'exercice.
- En mars 2021, l'ARSF a publié son premier tableau des résultats trimestriels sur le rendement par rapport à ses normes de service. L'ARSF a atteint ou dépassé les seuils de service pour 80 % de ses normes et pris des mesures d'atténuation pour que les normes restantes soient conformes aux objectifs.
- L'ARSF a favorisé une participation prégnante des consommateurs au processus d'élaboration des politiques sous la direction du Bureau de la protection des consommateurs et du Comité consultatif des consommateurs.
 - Au cours de son mandat de 2020, le Comité consultatif des consommateurs a participé à quatre réunions officielles, ainsi qu'à des réunions ponctuelles ciblées.
 - Le Bureau de protection des consommateurs et le Comité consultatif des consommateurs ont coorganisé une série de dialogue avec les consommateurs sur la règle et les lignes directrices de protection du titre des professionnels des finances, ce qui a donné lieu au dépôt d'un mémoire indépendant par le comité lors des consultations publiques de l'ARSF.
 - En 2020-2021, le Bureau de protection des consommateurs a entrepris des recherches ciblées auprès des consommateurs dans quatre secteurs (automobile, planificateurs/conseillers financiers, courtage hypothécaire et assurances de personnes).
- L'ARSF a mené un examen à l'échelle de l'organisme des accords de partage des informations, des besoins sectoriels et des partenaires qui partagent les mêmes priorités, afin d'améliorer l'infrastructure d'échange des informations de

l'ARSF. L'ARSF a mis au point un processus interne pour négocier et mettre en œuvre des protocoles d'entente (PE) avec d'autres organismes de réglementation. L'ARSF a conclu cinq protocoles d'entente prioritaires et engage actuellement des négociations avec dix partenaires qui partagent les mêmes priorités.

- L'ARSF a mis en œuvre des technologies de collaboration et de productivité (notamment M365, InfoCentre et téléphonie); numérisé ou archivé tous les documents papier; lancé des activités visant à moderniser les processus et systèmes réglementaires de base.
- L'ARSF a mis au point un cadre d'innovation lui permettant de cerner, de gérer et de proposer des possibilités qui favorisent l'innovation dans les secteurs réglementés.

Assurance IARD et assurance-automobile

Le secteur des assurances IARD/automobile offre des produits financiers conçus pour protéger les consommateurs et les entreprises contre les pertes financières associées à différents risques, tels que le fait de posséder une maison, un véhicule ou une entreprise, et les responsabilités afférentes. Le secteur des assurances IARD en Ontario représente plus de 29 milliards de dollars en primes directes souscrites, dont près de 53 % proviennent de l'assurance-automobile.

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Délivrer des permis aux compagnies d'assurance IARD, ainsi qu'aux experts et aux agents indépendants qui vendent des produits d'assurance IARD en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi;
- Réglementer les pratiques commerciales des compagnies, des agents et des experts d'assurance afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits;
- Assurer le contrôle prudentiel des compagnies d'assurance constituées en Ontario;
- Examiner les affaires du conseil des Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario et de l'Association des assureurs, et faire rapport au ministre.

L'ARSF assume également d'autres fonctions propres au système d'assurance-automobile de l'Ontario. Il s'agit en particulier de réglementer les produits d'assurance-automobile et leur souscription, leur distribution et leur tarification, ainsi que déterminer si les tarifs sont équitables et raisonnables.

Faits saillants de 2020-2021

L'ARSF a continué de faire avancer le travail en matière de priorités de transformation dans le secteur des assurances IARD/automobile tout en promouvant l'intérêt public en ce qui concerne la pandémie de la COVID-19.

- En février 2021, l'ARSF a publié les résultats de la consultation publique sur l'obligation d'accepter tous les demandeurs. Dans le cadre d'un examen en marche, l'ARSF a annoncé sa décision de passer en revue un échantillon représentatif d'assureurs automobile de l'Ontario.
- En juillet 2020, l'ARSF a formé un comité consultatif technique pour étudier les données et les analyses des données sur l'assurance-automobile, ce qui lui a permis de recueillir des conseils d'experts concernant l'amélioration de l'efficacité de la réglementation au moyen des données, des analyses et des technologies. Le nouveau comité a également prodigué des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'analyse et de données en assurance-automobile de l'ARSF.
- En novembre 2020, l'ARSF a supprimé les anciennes lignes directrices concernant la tarification de l'assurance-automobile fondée sur l'usage, ce qui impulsera la concurrence et l'innovation sur le marché de l'assurance-automobile. Il s'agit en particulier d'approuver des options de paiement à l'usage et de paiement au kilomètre.
- En décembre 2020, L'ARSF a lancé une consultation publique afin d'obtenir l'avis des consommateurs, des membres de l'industrie et des autres parties prenantes concernant sa première règle proposée en matière d'assurance – la règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (APMM). La règle a pour objectif de rendre la surveillance dans le domaine de l'assurance plus transparente, dynamique et souple.
- ARSF a convoqué son premier Groupe consultatif de résidents sur l'assurance-automobile en Ontario. Sa mission consistait à donner le point de vue de citoyens ordinaires pour rendre le système d'assurance-automobile plus clair, plus compréhensible et plus transparent. L'ARSF a publié le rapport définitif du comité sur son site Web en mars 2021.
- L'ARSF a mis au point le premier environnement d'essai et d'apprentissage (EEA) axé sur l'assurance-automobile. Il sera lancé en 2021. L'EEA se fondera sur le pouvoir d'exemption proposé dans la *Loi sur les assurances* et permettra de mettre à l'essai et de valider certains aspects des pratiques innovantes ou modernisées.

Fournisseur de services de santé

Le secteur des fournisseurs de services de santé compte plus de 5 000 fournisseurs agréés qui présentent des demandes d'indemnités d'accident légales aux compagnies d'assurance-automobile, par le biais du Système de demandes de règlement pour soins

de santé liés à l'assurance-automobile. Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Délivrer des permis aux fournisseurs de services de santé qui choisissent d'utiliser ce système centralisé de facturation;
- Surveiller les pratiques commerciales et de facturation de ces fournisseurs de services agréés lorsqu'ils ont recours au Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA);
- Recueillir des informations concernant les systèmes d'affaires de fournisseurs de services de santé titulaires d'un permis au moyen d'une déclaration annuelle.

Faits saillants de 2020-2021

L'ARSF a deux priorités en ce qui concerne les fournisseurs de services de santé et leur utilisation du Système DRSSAA. Premièrement, il s'agit de répondre rapidement aux changements au paysage de facturation de l'assurance-automobile. Deuxièmement, il s'agit de veiller à ce que le Système DRSSAA garantisse que les tarifs d'assurance-automobile sont équitables et raisonnables. Tout au long de l'année écoulée, nos activités dans ce secteur, qui comprenaient une approche fondée sur le risque à l'égard des examens et revues, se sont articulées autour de ces deux priorités.

Credit unions et caisses populaires¹

Les credit unions sont des institutions coopératives qui acceptent les dépôts. Elles appartiennent à leurs sociétaires qui sont aussi leurs clients. Le secteur des caisses populaires de l'Ontario compte plus de 1,7 million de sociétaires, emploie plus de 7 400 personnes et gère plus de 78 milliards de dollars d'actifs. Les caisses populaires sont de tailles diverses, avec des actifs totaux allant de 8 à 22 milliards de dollars. Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Constituer les caisses populaires en personne morale et examiner les documents afférents;
- Examiner et approuver les transactions proposées qui concernent les caisses populaires, telles que des fusions et l'acquisition ou la vente d'éléments d'actif importants (qui peuvent inclure la prise en charge d'obligations);
- Assurer une surveillance prudentielle des caisses populaires pour s'assurer qu'elles respectent les exigences relatives à la solvabilité et la liquidité, énoncées dans la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et pour réduire au minimum le risque de perte pour les déposants.
- Réglementer les pratiques des caisses populaires (p. ex., s'assurer qu'elles respectent les principes de saines pratiques commerciales et financières, qu'elles traitent les sociétaires de façon équitable et qu'elles gèrent les plaintes comme il convient).

¹ Aux fins du présent document, l'emploi de « caisse populaire » renvoie à la fois aux credit unions et aux caisses populaires.

Faits saillants de 2020-2021

L'ARSF a contribué continuellement à la stabilité et à la modernisation du secteur des caisses populaires et des credit unions. Grâce à notre fonction de surveillance prudentielle de la réglementation, l'Autorité s'est assurée que les caisses populaires gèrent les risques efficacement. Au nombre des principales réalisations, mentionnons :

- Aider le ministère des Finances à élaborer la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions*, qui a reçu la sanction royale le 8 décembre 2020. Une fois promulguée, cette loi remplacera l'actuelle *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et modernisera le cadre législatif de l'Ontario pour les caisses populaires;
- Publier de nouvelles lignes directrices fondées sur des principes à l'intention des caisses populaires et des credit unions, concernant les prêts hypothécaires résidentiels, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2021. Ces lignes directrices présentent l'interprétation que fait l'ARSF des exigences législatives et de l'approche de supervision, pour ce qui est d'évaluer l'efficacité des pratiques de souscription de prêts hypothécaires résidentiels par les caisses populaires;
- Mettre à jour et republier les documents contenant des lignes directrices sur les liquidités hérités de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD);
- Publier des lignes directrices mettant en lumière le traitement du capital pour les prêts consentis par les caisses populaires en vertu des nouveaux programmes fédéraux d'accès au crédit, notamment le Programme de crédit aux entreprises et le Programme de crédit pour les secteurs durement touchés;
- Obtenir l'approbation du ministère relativement à la règle sur la promotion de l'assurance-dépôts par les caisses, le 8 avril 2020. Entrée en vigueur le 23 avril 2020, cette règle régit la façon dont les caisses populaires et les credit unions font la promotion de l'assurance-dépôts;
- Lancer une campagne de sensibilisation des consommateurs à l'appui du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD), renforçant la confiance des consommateurs dans les caisses populaires de l'Ontario;
- Assurer une solide gouvernance du FRAD en :
 - Commandant l'élaboration d'un cadre de simulation de crise pour évaluer la suffisance du capital du FRAD. À l'avenir, l'ARSF travaillera avec le secteur des caisses populaires en vue de peaufiner le modèle d'évaluation du FRAD et mènera des consultations sur le cadre général et les exigences en matière de données;
 - Veillant à instaurer de meilleurs outils de liquidité structurels et processus d'établissement de rapports. L'ARSF a effectué des simulations de crise internes, surtout du point de vue des liquidités. Nous les utilisons aussi pour explorer et améliorer les options en matière de liquidité structurelle pour le système des caisses populaires. À cette fin, le gouvernement de

l'Ontario a accordé à l'ARSF une marge de crédit améliorée de deux milliards de dollars. En cas de crise extraordinaire (aucune n'est prévue actuellement), la nouvelle facilité de crédit arme l'ARSF d'un fonds supplémentaire à l'aide duquel elle peut venir en aide aux caisses populaires viables composant avec des problèmes de liquidités.

Assurances vie et maladie

Le secteur des assurances vie et maladie représente plus de 24,7 milliards de dollars en primes directes chaque année. Ce secteur offre une gamme complète de produits d'assurance, ainsi que des produits d'investissement connexes, pour aider les gens à protéger les aspects clés de leur vie contre le risque de perte. Le secteur comprend plus de 100 assureurs, 48 000 agents et 5 600 sociétés d'assurance.

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Délivrer des permis aux compagnies et agents d'assurance-vie qui vendent des produits d'assurances vie et maladie en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi;
- Réglementer les pratiques commerciales des compagnies et des agents d'assurance afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits.

Faits saillants de 2020-2021

Il est crucial d'assurer la protection des consommateurs et d'inspirer confiance au public à l'égard du secteur des assurances vie et maladie. L'ARSF a pris les mesures suivantes pour améliorer la surveillance des pratiques de l'industrie en 2020-2021 :

- En juillet 2020, l'ARSF a publié un rapport sommaire intitulé « Formulaire pour la déclaration des irrégularités des agents vie ». Ce rapport résume les plaintes et les activités d'application de la loi dans 75 cas d'inconduite et d'inaptitude d'agent d'assurance-vie découlant des formulaires pour la déclaration des irrégularités des agents vie, soumis par les assureurs à l'ARSF, de juin 2019 à mars 2020.
- À l'automne 2020, l'ARSF a publié les principaux domaines d'évaluation du secteur des assurances vie et maladie pour 2020-2021, qui ont mis en évidence deux axes d'intervention pour ses activités d'examen :
 - L'adoption par les compagnies d'assurance des principes orientant le traitement équitable des consommateurs;
 - Les manières dont les organismes généraux de gestion sous contrat avec les assureurs respectent les normes de traitement équitable.
- En novembre 2020, l'ARSF a mis le public en garde contre les offres d'emploi liées à l'achat de polices d'assurance-vie. L'ARSF a annoncé que certains agents d'assurance-vie ciblaient les étudiants internationaux et les nouveaux arrivants en

Ontario, leur offrant de fausses possibilités d'emploi pour autant qu'ils souscrivent une police d'assurance-vie.

- En novembre 2020, l'ARSF a établi deux comités consultatifs techniques pour le secteur :
 - Le comité consultatif sur les canaux de distribution qui se fondent sur des organismes généraux de gestion fournit des conseils sur les tendances et les problèmes liés aux AGG et aux sujets émergents dans la distribution d'assurance. Le comité consultatif a examiné les observations de l'ARSF découlant de son examen des canaux de distribution et fourni des commentaires sur les conclusions.
 - Le comité consultatif sur les fonds distincts fournit des conseils sur la distribution et l'administration des fonds distincts. Lors de sa première réunion en janvier 2021, les membres du conseil ont discuté des principaux enjeux et risques pour les consommateurs concernant les fonds distincts, ainsi que des éléments du projet d'information sur les coûts totaux, entrepris par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). L'ARSF tiendra compte de leurs commentaires tout en poursuivant ses propres travaux sur les fonds distincts.
- En décembre 2020, l'ARSF a publié ses lignes directrices sur le traitement équitable des clients. Celles-ci harmonisent les pratiques de traitement équitable des clients de l'ARSF avec les lignes directrices créées par les organismes de réglementation des assurances du Canada, le CCRRA et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA). Les lignes directrices encouragent le traitement équitable des clients tout au long du cycle de vie d'un contrat d'assurance.
- En décembre 2020, le CCRRA, dont l'ARSF est membre, a publié le rapport public de 2019 sur la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales. Il s'agit de son premier rapport sur les politiques et pratiques des assureurs concernant le traitement équitable des clients. Les assureurs peuvent utiliser le rapport pour comparer leurs politiques, procédures et résultats globaux par rapport aux moyennes du secteur et aux principaux critères de référence sur les principes de traitement équitable. Le rapport reflète les données recueillies au moyen d'un questionnaire annuel que l'ARSF envoie à toutes les compagnies d'assurance autorisées en Ontario.
- En février 2021, l'ARSF a publié un avis aux assureurs sur leur rôle pour s'assurer que les agents respectent les normes les plus élevées de conduite professionnelle. L'ARSF avait appris que certains agents modifiaient les informations sur l'emploi et les visas d'études des clients dans les propositions d'assurance-vie. L'ARSF a rappelé aux assureurs qu'ils doivent prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'un agent ne satisfait pas aux exigences de conduite et de convenance de l'ARSF; ils doivent aussi faire preuve de la diligence requise lorsqu'ils délèguent des fonctions aux organismes généraux de

gestion, notamment au moyen de procédures de vérification et de surveillance des agents.

- L'ARSF continue de s'associer au CCRRA et aux ACVM sur un projet visant à améliorer l'information sur les coûts et le rendement fournis par les fonds de placement (p. ex., les fonds communs de placement et les fonds indiciels négociés en bourse) et les fonds distincts.

Courtage hypothécaire

Le secteur du courtage hypothécaire permet le financement de l'achat d'une propriété pour bon nombre d'acheteurs en Ontario. En 2020, les maisons de courtage hypothécaire ont monté plus de 346 000 prêts hypothécaires dont la valeur se chiffre à environ 140 milliards de dollars². Le secteur représente 218 administrateurs d'hypothèques et 1 282 maisons de courtage hypothécaire (employant 11 826 agents en hypothèques et 2 592 courtiers en hypothèques).

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Octroyer les permis aux maisons de courtage d'hypothèques, aux agents en hypothèques, aux courtiers hypothécaires et aux administrateurs d'hypothèques;
- réglementer les pratiques des titulaires de permis grâce à des mécanismes de surveillance et d'application de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.

Faits saillants de 2020-2021

En 2020-2021, l'ARSF a continué d'améliorer la surveillance des pratiques du secteur du courtage hypothécaire afin de protéger les consommateurs et les investisseurs.

- En août 2020, l'ARSF a publié son approche pour affermir les normes de conduite associées au courtage hypothécaire. L'Autorité a mis en évidence quatre domaines où les consommateurs sont les plus susceptibles de subir un préjudice, notamment les pratiques alternatives de prêt inappropriées, et informé le secteur des façons elle compte améliorer la supervision dans ces quatre domaines.
- En novembre 2020, l'ARSF a lancé des consultations sur les lignes directrices visant ses démarches pour aider les professionnels en hypothèques de l'Ontario à observer le Code de conduite national proposé par le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH). Le CCARCH a collaboré avec l'ARSF et le secteur canadien du courtage hypothécaire à l'élaboration du code proposé et a publié celui-ci en mars 2021. Celui-ci encadre la façon dont les professionnels en hypothèques devraient mener les activités de courtage hypothécaire tout en protégeant les intérêts des

² Le volume d'activités déclaré concerne l'année civile.

consommateurs. Le code précise le comportement que les consommateurs sont en droit d'attendre des titulaires de permis. L'ARSF a collaboré avec le CCARCH pour adopter ce code à l'échelle nationale et mis la dernière main à ses méthodes de supervision au titre du code en Ontario, dont la publication est prévue à l'été de 2021.

- En novembre 2020, un comité consultatif technique sectoriel a été formé pour conseiller l'ARSF sur l'amélioration de ses approches en matière de politique et de supervision vis-à-vis du secteur. Cette initiative servira à assurer la protection des consommateurs, à stimuler l'innovation et à augmenter l'efficacité de la réglementation. Le comité a tenu sa première réunion le 25 janvier 2021. Au cours du prochain exercice, le comité formulera des conseils sur les initiatives d'élaboration de politiques de l'ARSF et l'axe de la supervision pour 2021-2022.

L'ARSF a appuyé les initiatives du ministère des Finances des façons suivantes :

- Collaborer avec le ministère des Finances et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) sur le transfert de la supervision réglementaire de certains placements hypothécaires consortiaux (PHC) non admissibles à la CVMO. À compter du 1^{er} juillet 2021, la CVMO assurera la supervision réglementaire de la vente de PHC non admissibles à des investisseurs moins avertis (p. ex., des particuliers).
- Prodiguer des conseils sur la méthode proposée pour la supervision des maisons de courtage et des administrateurs d'hypothèques qui offrent des placements hypothécaires consortiaux après le transfert. L'ARSF a publié les lignes directrices définitives en mars 2021.
- Dans le budget de l'Ontario de 2020, le gouvernement a annoncé son appui aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*. Pour appuyer la mise en œuvre des recommandations, des tables rondes sur l'approche proposée avec les intervenants ont eu lieu pour :
 - Réduire le fardeau administratif lié aux opérations hypothécaires commerciales;
 - Rehausser et rationaliser les normes en matière de formation et professionnelles pour les agents et les courtiers.

Régimes de retraite

Les régimes de retraite représentent un actif financier important pour de nombreux Ontariens. On compte 2,2 millions de participants actifs et 1,8 million de participants retraités à des régimes qui varient en taille et en type. Bien que les régimes à cotisation déterminée aient gagné en popularité, la majorité des participants et des actifs se trouvent dans des régimes à prestations déterminées (les actifs investis dans ceux-ci se montant à environ 618 milliards de dollars et ceux investis dans les régimes à cotisation

déterminée, à 22 milliards de dollars). L'ARSF collabore avec le ministère des Finances pour assurer la bonne surveillance du secteur des régimes de retraite, son approche conciliant la protection des droits des participants avec la viabilité, la croissance et la durabilité des régimes de retraite en Ontario.

Faits saillants de 2020-2021

Tout au long de 2020-2021, l'ARSF a réalisé d'importants progrès dans ses priorités d'impulser l'évolution des régimes de retraite, d'élaborer et de prodiguer des conseils sur un cadre de surveillance prudentielle et de recentrage de la réglementation des régimes de retraite sur l'efficacité réglementaire.

L'ARSF a continué de collaborer avec divers intervenants. Grâce au travail de comités consultatifs techniques extraordinaires et permanents, l'ARSF a pu :

- Publier de nouvelles lignes directrices en décembre 2020 concernant les participants manquants.
- Lancer un exercice de collecte de données pour, entre autres, calculer le nombre de bénéficiaires manquants et la valeur de leurs pensions.
- Former, en décembre 2020, conjointement avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), un comité dont le mandat consiste à étudier les régimes de retraite à cotisation déterminée.
- Publier, en janvier 2021, des lignes directrices sur un nouveau processus de demande de transfert d'éléments d'actif, assorti d'un examen plus efficace et d'un nouveau processus de consentement de l'ARSF à certaines transactions.
- Publier, en mars 2021, des lignes directrices techniques sur les consultations en cas de rupture de mariage et d'un nouveau guide pour les participants facile à lire pour aider les conjoints à gérer ces problèmes.
- Publier, en mars 2021, un guide sur les pratiques dominantes à l'intention des fiduciaires et conseillers des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées, qu'ils peuvent consulter lorsqu'ils évaluent leurs pratiques actuelles.
- Former, en mars 2021, un comité pour déterminer les façons de favoriser le dynamisme du pilier des régimes de retraite d'employeur en Ontario.

Surveillance prudentielle

Le portefeuille de placements du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) a été ajusté au début de la pandémie pour augmenter la qualité du crédit et réduire le risque de concentration des placements en période d'incertitude. Au cours de la nouvelle année, nous mettrons en œuvre une stratégie à long terme pour rechercher des rendements plus élevés. L'ARSF renforcera aussi sa capacité prévisionnelle et

analytique afin d'améliorer la modélisation des scénarios de risque du FGPR.

L'ARSF collabore avec les plus importants régimes de retraite de l'Ontario pour examiner le risque systémique, le risque de liquidité et autres risques de placement et éléments de gouvernance, notamment les catégories d'actifs atypiques.

Secteur des sociétés coopératives

L'Ontario compte un peu moins de 1 800 sociétés coopératives (coopératives) qui œuvrent dans divers secteurs (p. ex., logement, agriculture, garderies, etc.). L'ARSF ambitionne de mieux protéger les membres des coopératives et les investisseurs qui achètent des actions dans les coopératives. Le rôle de l'ARSF dans ce secteur est d'exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par la *Loi sur les sociétés coopératives* en examinant les prospectus préparés par les sociétés coopératives lorsqu'elles obtiennent des fonds d'investisseurs.

Faits saillants de 2020-21

- En décembre 2020, l'ARSF a publié des lignes directrices sur l'interprétation et l'approche pour les offres à risque élevé des sociétés coopératives, après des consultations avec les intervenants. Les lignes directrices visent à aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées, à promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées pour les sociétés coopératives et à améliorer la transparence du processus décisionnel de l'ARSF.
- L'ARSF a examiné 17 prospectus au cours de l'exercice 2020-2021, dont 13 ont fait l'objet d'un accusé de réception par le directeur général de l'ARSF.

Planificateurs financiers et conseillers financiers

Le gouvernement de l'Ontario a chargé l'ARSF de mettre en œuvre le cadre de protection des titres en vertu de la *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances* (LPTPF). Une fois promulguée, cette loi limitera l'utilisation des titres de PF et CF en Ontario. Ainsi, seuls les titulaires d'un agrément délivré par un organisme approuvé par l'ARSF pourraient utiliser les titres de PF/CF. L'objectif est de s'assurer que les personnes utilisant ces titres ont les compétences nécessaires et sont supervisées conformément à des normes minimales. Ce cadre promouvra la confiance et le professionnalisme dans l'ensemble du secteur et évitera toute confusion chez les investisseurs et les consommateurs.

Faits saillants de 2020-2021

En août 2020, l'ARSF a publié le projet de règle de protection du titre des professionnels des finances et les lignes directrices connexes pour une période des commentaires du public de 90 jours. La règle proposée énonce les paramètres de la mise en œuvre du cadre de protection des titres de PF/CF, et établit ce qui suit :

- les critères d’approbation qu’un organisme d’accréditation doit respecter pour administrer efficacement un programme d’accréditation;
- les critères d’approbation qu’un organisme d’accréditation doit respecter pour délivrer les titres de PF et de CF dans le but d’établir une norme minimale cohérente pour les utilisateurs de ces titres;
- le processus de demande;
- une période de transition pour les utilisateurs des titres PF et CF actuels.

Durant la période des consultations publiques, l’ARSF a rencontré divers intervenants, notamment des consommateurs, des participants sectoriels et d’autres organismes de réglementation. Après évaluation des commentaires des intervenants, notamment 43 commentaires écrits, l’ARSF prévoit de republier la règle modifiée pour des consultations plus poussées au cours de la prochaine année et d’émettre la règle sur les droits et autres lignes directrices à l’appui pour commentaires.

Dialogue avec le secteur et les consommateurs et consultations publiques

L'ARSF adopte une méthode de mobilisation transparente et collaborative. En consultant régulièrement les experts du secteur et les consommateurs, nous sommes mieux à même de cerner les problèmes dès qu'ils surviennent et d'obtenir des retours d'information sur les approches réglementaires proposées par l'ARSF.

L'ARSF a défini et appliqué des mécanismes de mobilisation à différents échelons de l'organisme. Nous fixons des objectifs et principes clairs pour une consultation directe avec les principaux intervenants, notamment les groupes suivants :

- Six comités consultatifs des intervenants servent d'organes de consultation pour le conseil d'administration sur les priorités, le budget et d'autres enjeux de l'ARSF;
- Quatre comités consultatifs techniques permanents se penchent les enjeux du secteur des régimes de retraite pour faire avancer les priorités intersectorielles de l'ARSF afin d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de réduire le fardeau administratif;
- Des comités consultatifs techniques se penchent sur des problèmes ponctuels touchant les secteurs des régimes de retraite, du courtage hypothécaire, des assurances vie et maladie, et de l'assurance-automobile;
- Le Comité consultatif des retraités s'engage à recueillir tous les points de vue, notamment ceux des bénéficiaires de régimes de retraite;
- Des groupes de travail des caisses populaires;
- Le comité consultatif des consommateurs recueille le point de vue des consommateurs sur les changements proposés aux politiques de l'ARSF, aide à éclairer l'approche stratégique de l'ARSF en matière de recherche et de mobilisation axés sur les consommateurs, et prodigue des conseils sur les problèmes et tendances émergents en matière de consommation.

L'ARSF a tenu 11 consultations pour tirer parti des conseils consultatifs des intervenants, et des comités et groupes extraordinaires et spéciaux. Par souci de transparence, les comptes-rendus des réunions des comités ont été publiés. En plus de nombreuses consultations bilatérales et en petits groupes, l'ARSF a lancé les 15 consultations publiques suivantes au cours de l'exercice.

Dans le cadre de ce processus, l'ARSF a publié les commentaires des consultations et en a résumé les résultats. Cette approche ouverte a permis de fédérer un large éventail d'expériences et d'expertises, suscité de l'enthousiasme pour le processus de consultation et mis en lumière une diversité de points de vue à explorer par l'ARSF.

L'ARSF continuera de consulter des groupes spécialisés et spéciaux pour renforcer son dialogue avec les consommateurs. Cette démarche nous aidera à façonner notre cadre réglementaire, à améliorer les normes de service et à moderniser nos systèmes et processus.

Consultations publiques tenues au cours de l'exercice 2020-2021

Secteur	Titre des consultations	Type	Date des consultations
Secteur de l'assurance-automobile	Consultations publiques sur les dépôts de taux en formule intégrale, les taux de référence de l'ARSF et les tendances en matière de sinistres pour les voitures de tourisme	Politique	Du 6 au 27 juillet 2020
Secteur de l'assurance-automobile	Consultation sur la règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers	Règle	Du 18 décembre 2020 au 18 mars 2021
Secteur des credit unions et caisses populaires	Consultation sur le projet de l'approche relative aux prêts hypothécaires résidentiels	Politique	Du 9 septembre au 11 novembre 2020
Secteur des credit unions et caisses populaires	Consultation sur les améliorations proposées aux lignes directrices sur la liquidité des caisses populaires de l'Ontario	Politique	Du 2 novembre au 2 décembre 2020
Secteur des credit unions et caisses populaires	Consultation sur ligne directrice proposée pour la planification de la reprise des activités des caisses populaires	Politique	Du 27 janvier au 19 mars 2021
Secteur des sociétés coopératives	Consultation sur les offres à risque élevé proposées par les sociétés coopératives	Politique	Du 5 octobre au 18 novembre 2020
Secteur des planificateurs et conseillers financiers	Consultation sur la règle de protection du titre des professionnels des finances	Règle	Du 13 août au 12 novembre 2020
Tous les secteurs	Normes de service de l'ARSF	Politique	Du 24 septembre au 23 octobre 2020
Tous les secteurs	Consultation sur l'ébauche d'énoncé des priorités de l'ARSF pour 2020-2021	Priorités/budget	Du 13 octobre au 3 novembre 2020
Secteur des assurances	Consultation sur l'approche commune du	Politique	Du 23 septembre au 22 octobre 2020

habitation, vie et maladie	traitement équitable des clients du secteur des assurances		
Courtage hypothécaire	Consultation sur l'approche de supervision des placements hypothécaires consortiaux non admissibles	Surveillance	Du 6 août au 21 septembre 2020
Courtage hypothécaire	Consultation sur le Code national de conduite du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers en hypothèques (CCARCH)	Surveillance	Du 27 novembre au 15 janvier 2021
Régimes de retraite	Consultation sur un projet de lignes directrices sur les participants manquants aux régimes de retraite	Politique	Du 23 août au 20 septembre 2020
Régimes de retraite	Consultation sur l'approche de supervision des transferts d'éléments d'actif des régimes de retraite à prestations déterminées en vertu de la LRR	Politique	Du 11 septembre au 30 novembre 2020
Régimes de retraite	Consultation sur l'administration des prestations de retraite en cas de rupture du mariage	Politique	Du 18 août au 3 mai 2021

Priorités stratégiques

Priorités de l'ARSF pour 2020-2021 – tableau des résultats de fin d'exercice

L'ARSF a mis au point un tableau des résultats réalisés par rapport aux 22 priorités du PAA. Trois catégories ont été utilisées pour mesurer les progrès :

- Terminée (vert) – l'objectif fixé pour la priorité est atteint
- Sensiblement avancée (jaune) – des activités mineures restent à atteindre l'objectif fixé pour la priorité; cette cote est un critère de réussite
- Non terminée (rouge) – l'objectif de la priorité n'a pas été atteint

Le tableau résume aussi les objectifs à atteindre par l'ARSF en 2020-2021 pour chacune des priorités du PAA.

Priorités pour 2020-2021 et par la suite

Priorités intersectorielles

Réduction du fardeau réglementaire

- 1.1 Examiner les lignes directrices léguées
- 1.2 Établir des normes utiles en matière de service

Efficacité réglementaire

- 2.1 Protéger l'intérêt public
- 2.2 Favoriser l'innovation
- 2.3 Moderniser les systèmes et les processus

Réduction du fardeau réglementaire et efficacité réglementaire

- 3.1 Effectuer la transition vers une réglementation fondée sur des principes
- 3.2 Améliorer l'échange de renseignements avec les organismes de réglementation

Priorités à impact élevé ciblées propres à chaque secteur

 Assurance IARD (automobile)	 Caisses populaires	 Assurance vie et maladie	 Courtage hypothécaire	 Régimes de retraite	 Planificateurs et conseillers financiers
<p>4.1 Habilitier et protéger les titulaires d'assurance automobile</p> <p>4.2 Soutenir et mettre en œuvre des réformes transformatrices de l'assurance automobile</p> <p>4.3 Élaborer une stratégie exhaustive de données et d'analyse sur l'assurance automobile</p>	<p>5.1 Soutenir la modernisation du cadre des caisses populaires</p> <p>5.2 Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le Fonds de réserve d'assurance-dépôts</p> <p>5.3 Améliorer la supervision des pratiques commerciales des caisses populaires</p> <p>5.4 Mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques</p>	<p>6.1 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs</p> <p>6.2 Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis</p>	<p>7.1 Appuyer les orientations de la politique gouvernementale sur la LMCHPHAH</p> <p>7.2 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs</p>	<p>8.1 Favoriser l'évolution des régimes</p> <p>8.2 Élaborer le cadre de surveillance prudentielle et tenir des consultations</p> <p>8.3 Recentrer la réglementation des régimes sur la réduction du fardeau réglementaire</p>	<p>9.1 Mettre en œuvre le cadre de protection des titres pour les planificateurs financiers et conseillers financiers</p>

Priorité (état au 31 mars 2021)		Objectifs
	1.1 Examiner les lignes directrices léguées	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un examen, puis élaborer un plan de publication de l'ensemble des lignes directrices pour chacun des secteurs.
	1.2 Établir des normes utiles en matière de service	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des normes de service dans les cibles de rendement des employés ou fonctions. • Démontrer une uniformité des normes pour l'ensemble de l'Autorité.
	2.1 Protéger l'intérêt public	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des recherches sur les enjeux actuels pour les consommateurs et compiler ces recherches. • Lancer un nouveau site Web contenant des renseignements clairs et facilement accessibles pour les consommateurs. • Créer et publier des profils de consommateurs portant sur des enjeux propres aux secteurs. • Mener des recherches auprès des consommateurs (selon les sujets désignés par le comité, p. ex. informer les consommateurs).
	2.2 Favoriser l'innovation	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées durant l'exercice. Les objectifs ont été atteints selon le plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les modifications réglementaires nécessaires pour soutenir l'innovation. • Élaborer et exécuter un plan de communication afin de définir les nouveaux produits et services. • Participer à des projets pilotes axés sur l'innovation mondiale. • Commencer à offrir les nouveaux produits et services (dans chaque secteur).
	2.3 Moderniser les systèmes et les processus	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir une plateforme technologique de soutien comprenant un logiciel de gestion des interactions avec les clients, un système de gestion des cas, un système de gestion du contenu d'entreprise et des outils d'analyse de données. • Continuer le déploiement du site Web axé sur les utilisateurs. • Numériser ou archiver les documents imprimés existants. • Retenir les services de fournisseurs qui offriront des services d'intégration de systèmes et de gestion du changement. • Créer des composantes et des capacités de base à l'échelle de toute l'organisation afin de préparer la mise en œuvre des initiatives propres aux secteurs.

Priorité (état au 31 mars 2021)		Objectifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des analyses de données dans chacun des secteurs réglementés pour soutenir les activités d'élaboration de politiques et de supervision de l'ARSF.
	3.1 Effectuer la transition vers une réglementation fondée sur des principes	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et essentiellement achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des principes. • Consulter les intervenants au sujet des principes proposés. • Publier des lignes directrices. • Consulter les divers secteurs. • Élaborer une méthode de supervision.
	3.2 Améliorer l'échange de renseignements avec les organismes de réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des consultations auprès des partenaires avec qui on échange de renseignements. • Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et une approche. • Conclure les PE réciproques avec la Banque du Canada, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Financial Services Authority (C.-B.).
	4.1 Habilitier et protéger les titulaires d'assurance-automobile	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et essentiellement achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transformer la réglementation sur la tarification de l'assurance-automobile et les formulaires et avenants des polices afin de soutenir des structures de tarification, des technologies et des modèles d'affaires novateurs et axés sur le client. • Améliorer l'exactitude de la tarification et de la souscription en élaborant et en appliquant de nouveaux processus de supervision axés sur la gestion avancée du risque et les systèmes de conformité au sein des entités réglementées. • Améliorer la surveillance des pratiques du marché en mettant l'accent sur le traitement équitable des consommateurs et sur des activités de surveillance ciblées dans des domaines qui peuvent poser un risque important de préjudice pour les consommateurs, comme le contournement des exigences « visant à accepter toutes les demandes » dans le secteur de l'assurance-automobile, et en envisageant l'examen des normes de conduite existantes. • Améliorer la transparence, la communication d'information et les choix offerts aux consommateurs en matière d'assurance en étudiant les comportements et les attentes des clients (leurs forces et leurs faiblesses), en améliorant les rapports publics de l'ARSF, en repérant des occasions de créer des produits qui améliorent la compréhension des consommateurs et les aident à faire des choix éclairés en matière d'assurance-automobile et en explorant les possibilités de réglementation dont dispose l'ARSF concernant les actes ou pratiques injustes ou trompeurs. • Améliorer l'efficacité du processus de délivrance de permis en simplifiant les

Priorité (état au 31 mars 2021)		Objectifs
		<p>approbations de permis pour les agents, les experts et les compagnies d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le processus proposé en 2019-2020 (en consultation avec les intervenants et les organismes de réglementation) et l'utiliser pour veiller à l'application cohérente des lignes directrices sur le traitement équitable des consommateurs, notamment des exemples de traitement acceptable ou inacceptable.
	4.2 Soutenir et mettre en œuvre des réformes transformatrices de l'assurance-automobile	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des réformes en vue de créer un système durable d'assurance-automobile qui offre une valeur et des choix aux consommateurs. • Appuyer et mettre en œuvre toute modification recommandée et nécessaire pour améliorer la délivrance de permis aux prestataires de services de santé (sous réserve des directives que communiquera le gouvernement en réaction aux recommandations formulées en 2019-2020 par l'ARSF).
	4.3 Élaborer une stratégie exhaustive de données et d'analyse sur l'assurance-automobile	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les processus de collecte et de gestion des données sur l'assurance-automobile, notamment la rapidité, la qualité, la disponibilité et l'échange de données. • Élaborer de nouveaux outils d'analyse et de communication de l'information pour assurer une surveillance réglementaire proactive et une prise de décisions politiques fondées sur des données probantes. • Évaluer l'harmonisation de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) avec le nouveau cadre de collecte de données et d'analyse de l'ARSF en examinant les principaux processus, rôles et responsabilités, ainsi que la gouvernance. • Proposer un plan de mise en œuvre après avoir mené des consultations à ce sujet.
	5.1 Soutenir la modernisation du cadre des caisses populaires	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer d'aider le MFO à élaborer une nouvelle loi sur les caisses populaires et à moderniser le cadre législatif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Aider le MFO à élaborer des règlements en vertu de la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions avant la promulgation de la loi en 2020. • Mener des consultations et élaborer, proposer et (si possible) commencer la mise en œuvre de règles de l'ARSF dans des domaines où l'on pourrait disposer de l'autorité législative nécessaire.

<p align="center">Priorité (état au 31 mars 2021)</p>	<p align="center">Objectifs</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger une ébauche (pour les consultations) de règles sur le capital et les liquidités. ○ Sous réserve de l’approbation du ministre, les règles sur le capital et les liquidités seront publiées en 2021-2022. ○ Approbation par le Conseil d’administration d’une ébauche (pour les consultations) de règle établissant les saines pratiques commerciales et financières. • Mettre en œuvre la Règle sur la promotion de l’assurance-dépôts par les caisses qui remplacera le règlement administratif n° 3 de la SOAD si elle est approuvée. • Cerner et examiner les lignes directrices et les autres documents nécessitant des modifications correspondantes afin de mettre en œuvre les nouvelles règles. • Proposer, examiner lors de consultations et publier une ligne directrice en matière d’interprétation ainsi qu’une méthode de supervision pour les nouvelles lignes directrices de l’ARSF sur les prêts hypothécaires résidentiels. <ul style="list-style-type: none"> ○ Publier des lignes directrices relatives à la méthode de supervision et à l’interprétation de la réglementation en ce qui a trait aux prêts hypothécaires. • Reconnaître d’autres lignes directrices prioritaires, mener des consultations et les publier de nouveau. • Plan de trois ans pour l’élaboration de lignes directrices approuvé par la CCUA.
 <p>5.2 Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le Fonds de réserve d’assurance-dépôts</p>	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et essentiellement achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner dans le cadre de consultations et mettre en œuvre des lignes directrices sur la stratégie de résolution améliorée et le cadre du plan de redressement. • Examiner le caractère adéquat du Fonds de réserve d’assurance-dépôts, en tenant compte des liquidités, de la solvabilité et du capital (p. ex. au moyen de scénarios de crise). • Évaluer le caractère adéquat du Fonds de réserve d’assurance-dépôts et soumettre un rapport au MFO à cet égard.
 <p>5.3 Améliorer la supervision des pratiques commerciales des caisses populaires</p>	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et essentiellement achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre de nouvelles activités améliorées de surveillance des pratiques du marché pour les caisses populaires en proposant, en examinant dans le cadre de consultations, en publiant et en mettant en œuvre une méthode de supervision à l’appui du code de conduite du marché (CCM). • Poursuivre la mise en œuvre d’un plan d’examen des pratiques du marché à l’appui du CCM ou de tout code similaire utilisé par le cadre de supervision.

Priorité (état au 31 mars 2021)		Objectifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la collaboration avec les organismes chargés de la réglementation des caisses populaires au Canada en vue d'une uniformisation des pratiques de supervision des activités sur le marché.
	5.4 Mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <p>Le Conseil a approuvé les objectifs suivants qui sont renouvelés pour l'exercice actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer de la recherche et des analyses préalables à la conception d'un cadre révisé de supervision selon les risques pour le secteur des caisses populaires. • Élaborer des documents connexes au cadre de supervision selon les risques. • Commencer des consultations visant quelques intervenants. • Commencer à élaborer de nouveaux processus, pratiques commerciales, procédures et outils opérationnels internes. • La mise en œuvre du cadre de supervision des caisses populaires selon les risques aura lieu après l'exercice 2021-2022.
	6.1 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et essentiellement achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diriger l'exploration et la mise en œuvre potentielle du code de conduite sectoriel harmonisé des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) pour les intermédiaires. • Appuyer les principes du traitement équitable pour les assurances vie et maladie en faisant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mener des recherches sur les politiques et des examens de supervision ciblés. ○ Évaluer différents canaux de distribution lors de l'évaluation des pratiques du marché. ○ Élaborer une proposition de méthode d'application du cadre de supervision et réglementaire pour chacun des canaux de distribution qui dépendent des agents généraux de gestion (AGG), notamment en évaluation les canaux de distribution pour comprendre comment les assureurs, les agents et les AGG interagissent avec le public durant le processus de vente. ○ Former une équipe d'évaluation de la conduite des agents et élaborer un cadre de supervision. ○ Examiner des solutions pour améliorer la surveillance proposées par le groupe de travail G4 sur la réglementation (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., Association canadienne des agences indépendantes de courtage d'assurance vie, Courtiers

<p align="center">Priorité (état au 31 mars 2021)</p>	<p align="center">Objectifs</p>
	<p align="center">indépendants en sécurité financière du Canada et Association des conseillers en finances du Canada).</p>
 <p>6.2 Améliorer l'efficacité de l'octroi de permis</p>	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et essentiellement achevées en 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un processus commun pour recueillir et compiler des statistiques sur l'octroi de permis, de la date de l'attribution jusqu'à l'approbation de tous les produits. • Créer une capacité de produire des rapports et de créer des paramètres essentiels qui aideront à veiller à ce que l'ARSF respecte les normes de niveau de service, répondre à la demande croissante et informe les titulaires de permis au moyen d'échéanciers d'approbation sensés en temps réel. • Effectuer une analyse des lacunes dans les processus de diligence raisonnable, les exigences législatives et les systèmes de GI-TI actuels de l'ARSF afin de mettre en place des processus d'octroi et de renouvellement de permis efficaces. • Accroître l'échange de renseignements avec d'autres organismes de réglementation, lorsque cela est possible. • Établir des critères en vue de la publication des attentes en matière de services pour les demandes de permis et de la mise en œuvre des normes de service.
 <p>7.1 Appuyer les orientations de la politique gouvernementale sur la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i></p>	<p>Priorité répartie sur plusieurs années pour laquelle de nombreuses activités essentielles ont été achevées en 2020-2021.</p> <p>Réduire le fardeau administratif lié aux exonérations de permis accordées pour les opérations hypothécaires commerciales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir de nouvelles catégories de permis. • Encourager la réglementation des prêteurs privés. • Rehausser les normes en matière de formation pour les agents et les courtiers.
 <p>7.2 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs</p>	<p>Priorité répartie sur plusieurs années dont voici quelques activités essentielles planifiées et achevées en 2020-2021.</p> <p>Méthode de supervision pour les placements hypothécaires consortiaux (PHC) non admissibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en œuvre de la surveillance efficace de la réglementation des opérations visant des PHC non admissibles à la CVMO. • Continuer de peaufiner et d'améliorer la méthode de supervision des PHC non admissibles à risque élevé. • Maintenir la supervision des opérations précédentes visant des PHC non admissibles et des activités liées aux PHC qui ne sont pas transférées à la CVMO.

Priorité (état au 31 mars 2021)		Objectifs
		<p>Méthode de supervision du secteur du courtage hypothécaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des consultations, élaborer et mettre en place une méthode de supervision rigoureuse pour les activités et les produits à risque élevé (hormis les PHC) susceptibles de causer des préjudices aux consommateurs (ces produits/activités pourraient comprendre l'examen des maisons de courtage axé sur l'adéquation des produits) et produire une documentation adéquate. • Poursuivre l'étroite collaboration avec le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH) et le MFO en vue de favoriser une uniformisation accrue de la réglementation au Canada.
	8.1 Favoriser l'évolution des régimes	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de faire évoluer la gestion des relations afin d'en faire une compétence fondamentale pour les besoins des activités liées à la consolidation des régimes et des opérations complexes. • Former un comité consultatif chargé de trouver des moyens de dynamiser le pilier des régimes de retraite offerts par les employeurs en Ontario. • L'ARSF examinera les raisons pour lesquelles les employeurs deviennent moins enclins à offrir des régimes de retraite agréés. • Faire la promotion d'une saine administration des régimes de pension qui facilite le travail des employeurs à cet égard, qui est économique et qui peut tirer avantage de pratiques novatrices. • Veiller à ce que les travailleurs de l'Ontario soient bien renseignés au sujet de leurs indemnités de retraite et des mesures prises pour protéger ces fonds.
	8.2 Élaborer le cadre de surveillance prudentielle et tenir des consultations	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à travailler sur la viabilité financière à long terme du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et aider le MFO dans son examen législatif du FGPR, notamment à l'aide d'une évaluation des risques financiers au moyen d'une simulation de crise. • Élaborer et mettre en place une stratégie de placement axée sur le rendement qui convient le mieux au FGPR et qui concilie la sécurité des prestations, le rendement prévu et les besoins prévus en matière de liquidités. • Collaborer avec des régimes de retraite conjoints pour comprendre, améliorer et documenter les normes et les pratiques exemplaires de l'industrie pour ce qui est de la détection et la surveillance des risques systémiques et des risques de liquidité, de l'utilisation appropriée d'une communication d'information sur l'effet de levier et les actifs immobilisés. • Appliquer les apprentissages tirés d'un examen ciblé des régimes de retraite interentreprises (RRI) par une mise au point, une documentation, des consultations

Priorité (état au 31 mars 2021)		Objectifs
		<p>et une supervision à la lumière des pratiques exemplaires quant au financement, à la gouvernance et aux placements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le MFO dans la mise en place d'un cadre pour les régimes à prestation cible en menant des recherches, en tenant des consultations et en formulant des recommandations par l'entremise du comité consultatif technique permanent pour les RRI. • Commencer à élaborer et à documenter une méthode de supervision selon les risques pour les régimes à cotisation déterminée (p. ex. comportements et engagement des participants, options de retrait, placements et frais). • Continuer à veiller à ce que le point de vue des retraités soit pris en considération dans les consultations et créer un comité d'intervenants défendant les droits des retraités.
	8.3 Recentrer la réglementation des régimes sur la réduction du fardeau réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à consacrer les ressources aux activités de réglementation à valeur élevée tout en réduisant le fardeau réglementaire. • Actualiser le cadre d'orientation, décrire les méthodes employées, améliorer les processus et moderniser la gestion de l'information et des technologies de l'information. • Poursuivre les travaux des comités consultatifs techniques spéciaux mis sur pied à l'automne 2019 pour se pencher sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les participants manquants; ○ Les transferts d'éléments d'actif; ○ Le droit de la famille. • Reconnaître les possibilités de réduction du fardeau réglementaire et d'amélioration de l'efficacité de la réglementation pour les régimes à cotisation déterminée. • Poursuivre l'évaluation de l'efficacité du cadre réglementaire de l'ARSF et de ses autres pratiques pour l'ensemble des types de régimes et collaborer avec le MFO pour améliorer la réglementation. • Publier les constatations des comités consultatifs techniques spéciaux et, si cela s'applique lancer des consultations publiques au sujet de nouvelles lignes directrices. Lancer la mise en œuvre de telles méthodes et lignes directrices et d'autres modifications essentielles. • Créer d'ici la fin de 2020 un nouveau comité consultatif technique chargé de lancer ces travaux.
	9.1 Mettre en œuvre le cadre de protection des titres pour les planificateurs financiers et conseillers financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Publier des règles liées au cadre de protection des titres à des fins de consultation publique. • Établir des processus et des critères d'approbation pour les organismes

Priorité (état au 31 mars 2021)	Objectifs
	d'accréditation. <ul style="list-style-type: none">• Élaborer et documenter une méthode de supervision pour les organismes d'accréditation approuvés en vertu du cadre de protection des titres.• Élaborer et documenter une méthode de supervision pour prendre des mesures contre les utilisateurs des titres de « planificateur financier » ou de « conseiller financier » n'ayant pas obtenu une accréditation.

Mesures et cibles de rendement

Normes de service

En 2020-2021, l'ARSF a réalisé un examen des normes existantes en matière de rendement et de service, léguées par ses organismes de réglementation précédents (la Société ontarienne d'assurance-dépôts et la Commission des services financiers de l'Ontario). En conséquence, l'ARSF a mis au point un nouvel ensemble de principes directeurs en matière de normes de services et de normes de service connexes. Les nouvelles normes aideront l'ARSF à combler les lacunes perçues en matière de reddition de comptes et de réactivité dans le cadre réglementaire actuel.

L'Autorité avait prévu initialement d'annoncer ses nouvelles normes de service en avril 2020, à titre d'essai, et à organiser une consultation publique à cet effet. En raison de la crise sanitaire, l'annonce des normes et la consultation y afférente ont été retardées. Elles ont toutes deux été lancées le 1^{er} octobre 2020. Le premier tableau des résultats de l'ARSF a été publié en mars 2021. Celui-ci fait état du rendement de l'ARSF au troisième trimestre de 2020 par rapport aux objectifs. L'ARSF a atteint ou dépassé ses objectifs de service pour 80 % de ses normes au cours de la période visée par le rapport. Elle a pris des mesures d'atténuation pour renforcer les normes dont le rendement est inférieur à l'objectif. Elle continuera de rendre compte de son rendement trimestriellement et réévaluera la pertinence des objectifs actuels en 2021.

Mesures axées sur les résultats

L'ARSF continue de mettre au point des mesures quantitatives axées sur les résultats qui sont liées à nos priorités et à nos objets législatifs. Elle continuera de collaborer avec ses parties prenantes pour concevoir des indicateurs chiffrés reposant sur des données.

Description des activités	Délai	État
Mettre au point des mesures et cibles de rendement préliminaires axées sur les résultats	2020-2021	Terminé
Établir les données de référence pour les mesures axées sur les résultats	2021-2022	En cours d'élaboration
Publier continuellement les données sur les tendances pour toutes les mesures axées sur les résultats	2022-2023	Pas encore entamé
Établir des cibles pour toutes les mesures axées sur les résultats	2022-2023	Pas encore entamé

Mesures du rendement axées sur les extrants

L'ARSF continue d'élaborer des mesures opérationnelles axées sur les extrants pour tous les secteurs, dont certaines ont été léguées par nos organismes de réglementation prédécesseurs (voir les annexes B à E). Une fois que nous avons mis la dernière main aux mesures axées sur les résultats, nous chercherons à harmoniser les mesures axées sur les extrants avec celles-ci.

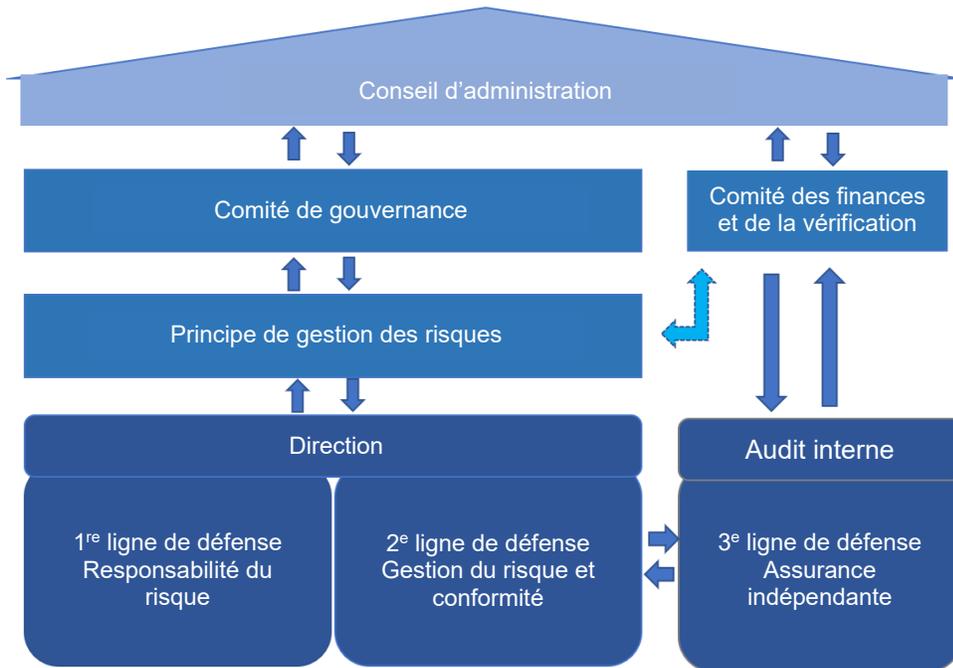
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques

La gestion des risques joue un rôle essentiel dans la prise de décisions et la stratégie de l'ARSF. Elle sous-tend l'atteinte de nos objectifs et la réalisation de nos priorités, et favorise une solide culture du risque. L'ARSF s'est ingéniée à renforcer la gouvernance et la sensibilisation aux risques au sein de ses unités opérationnelles, et à promouvoir une solide culture du risque grâce à diverses améliorations apportées à son cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE).

Le cadre de GRE de l'ARSF avait été approuvé initialement par le conseil d'administration en octobre 2019, mais continue de subir un peaufinage. L'ARSF a adopté le modèle des trois lignes de défense dans ses activités. Les responsables des risques sont la première ligne : ils définissent, évaluent et atténuent les risques. La deuxième ligne est responsable de la gestion des risques et de la conformité. Elle assure la surveillance et la production de rapports sur les profils de risque. La troisième ligne de défense est la fonction d'audit interne qui est externalisée et procure une assurance indépendante.

Le Comité de gestion des risques (CGR), composé des cadres supérieurs, assure la surveillance de la gestion des risques pour aider le directeur général de la gestion des risques de l'ARSF à rendre des comptes régulièrement au Comité de gouvernance du conseil d'administration. Le CGR a tenu neuf réunions en 2020-2021. Il a fourni une stratégie de supervision robuste dans la surveillance des profils de risque et des stratégies d'atténuation des risques à l'échelle de l'organisme. Le Comité de gouvernance surveille le risque à l'échelle de l'organisme, une fonction qui lui est confiée par délégation de pouvoirs.

Structure de gouvernance de GRE de l'ARSF



Le Service d'audit interne relève du conseil d'administration sur le plan fonctionnel et du vice-président directeur, Services généraux, sur le plan administratif.

Faits saillants de 2020-2021

- Renforcer la mise en œuvre du cadre de GRE par la production de rapports sur les risques, la conformité, les lacunes en matière de contrôle et la gestion du risque de protection des renseignements personnels;
- Mettre au point le cadre de conformité d'entreprise afin d'établir un processus pour veiller au respect des lois, des règlements et des directives applicables;
- Améliorer le programme de gestion de la protection de la vie privée afin de satisfaire aux obligations qui incombent à l'ARSF aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP);
- Établir un plan d'accessibilité pluriannuel pour la période de 2020 à 2025, conformément aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO);
- Établir une troisième ligne de défense indépendante (audit interne). Cette fonction est prise en charge par un fournisseur tiers, E&Y SENCRL.

L'ARSF continue :

- d'améliorer la gouvernance, la gestion des risques et les mesures du contrôle, en mettant la dernière main à l'énoncé sur l'appétit pour le risque;

- de renforcer sa culture interne de gestion des risques, de conformité et de protection des renseignements personnels.

Principaux risques et mesures d'atténuation

L'ARSF agit en amont pour définir, évaluer et surveiller les risques auxquels ses activités sont confrontées. Ses principaux risques et plans d'atténuation sont résumés ci-dessous :

Type de risque	Plan d'atténuation :
Risque macroéconomique et systémique : Risque que le ralentissement économique causé par la pandémie menacerait la stabilité et la solidité financière des secteurs réglementés par l'ARSF.	L'ARSF s'attache à promouvoir une gouvernance et une gestion des risques efficaces au sein des secteurs réglementés. En coordination avec d'autres organismes de réglementation, elle surveille la solidité financière des secteurs réglementés à l'aide des outils dont elle dispose. L'Autorité publie des lignes directrices ou des mesures d'assouplissement réglementaire à leur intention, s'il y a lieu.
Résilience opérationnelle : Risque que la perturbation des activités empêche l'ARSF de manière manifeste de proposer ses services et d'assurer ses mandats de réglementation en temps voulu.	L'ARSF prépare une ligne directrice globale sur la gestion de crise afin d'assurer la continuité de ses activités. Grâce à des mesures préventives et précoces, l'ARSF a pu bien poursuivre ses activités pendant la pandémie.
Risque de cybersécurité : Risque que les systèmes de l'ARSF fassent l'objet d'une violation ou d'une compromission pouvant entraîner un vol de données ou l'empêcher de poursuivre ses opérations informatiques.	L'ARSF a pris des mesures pour atténuer ses menaces à la cybersécurité les plus importantes. Elle instaure aussi actuellement un programme, des outils et des contrôles qui favorisent des pratiques adéquates en matière de cybersécurité.
Durabilité des fonds du FRAD et du FGPR : Risque de retraits importants du FRAD – pour payer les déposants assurés en cas d'insolvabilité des caisses populaires – et du FGPR – pour acquitter les prestations des régimes à prestations déterminées à employeur unique en cas de déficit de capitalisation.	L'ARSF a souscrit une marge de crédit supplémentaire pour protéger le FRAD et surveille les ratios de liquidité et de capital des caisses populaires. L'ARSF consolide aussi actuellement la méthode d'évaluation du caractère adéquat du Fonds de réserve d'assurance-dépôts. Afin de limiter le nombre de demandes potentielles faites à l'égard du FGPR, l'ARSF a renforcé la surveillance prudentielle des régimes à prestations déterminées à employeur unique. En outre, elle élabore une stratégie de placement source de rendement pour

	favoriser une gestion prudente des actifs dans le FGPR.
Difficultés causées par les logiciels et technologies hérités : Risque de retard dans la prestation des services si les problèmes des applications opérationnelles ne sont pas résolus rapidement.	L'ARSF a mis au point un plan directeur de transformation numérique pour remplacer les applications existantes d'ici 2025.

Notre personnel

Le cadre stratégique en matière de ressources humaines de l'ARSF met l'accent sur quatre piliers qui favorisent l'excellence individuelle, d'équipe et organisationnelle. Voici comment chaque pilier a permis d'appuyer les progrès et les activités de l'ARSF.

1. Avancement de la culture

Les approches, les politiques, les processus et les normes de l'ARSF continuent d'être fondés sur la vision, la mission, les valeurs et les comportements mis en œuvre au début de l'exercice 2019-2020. D'autres initiatives d'avancement de la culture comprennent l'élaboration d'un cadre de diversité, d'équité et d'inclusion. La gestion du rendement et les systèmes de rémunération en fonction du rendement de l'ARSF, conçus dans les débuts de l'organisation, ont aussi été bien intégrés.

2. Investissement dans les talents

Le recrutement d'employés était une priorité lors de la création de l'ARSF, qui comptait alors 200 postes vacants. Entre le 8 juin 2019 et le 31 mars 2020, l'ARSF a recruté 145 nouveaux collègues à l'externe et intégré 90 collègues de l'interne dans de nouveaux postes au sein de l'organisation. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, 176 autres employés ont été embauchés et 45 mutations internes ont eu lieu. Un cadre d'apprentissage et de perfectionnement ainsi que des activités connexes ont assis la crédibilité des équipes de l'ARSF auprès du secteur réglementé, ce qui a permis à l'Autorité d'entamer son parcours visant à devenir un organisme de réglementation dont les activités sont fondées sur des principes.

3. Bases solides

Workday, le nouveau système d'information sur les ressources humaines, est une autre étape dans la transformation numérique de l'ARSF. Les modules de ressources humaines, de paie et de recrutement ont été conçus et mis en œuvre au cours de l'exercice 2019-2020. Les modules de rémunération avancée, de rendement et de gestion des talents et d'apprentissage ont quant à eux été développés et seront mis en œuvre au début de l'exercice 2020-2021.

4. Excellence en matière de ressources humaines

L'ARSF a établi des politiques et des processus visant à identifier, à gérer et à contrôler les risques relatifs aux ressources humaines, et à assurer le respect des exigences liées aux lois et aux directives. Le modèle opérationnel des ressources humaines permet aux dirigeants d'accéder de manière efficace aux services et au soutien des ressources humaines.

Au 31 mars 2021, l'ARSF comptait 542 employés : 492 employés permanents à temps plein et 50 employés ayant un contrat à durée déterminée. L'effectif budgétisé pour 2021-2022 est de 558 ETP.

L'ARSF a élaboré un plan de continuité des activités (PCA) détaillé pour veiller à ce que les travaux réglementaires essentiels se poursuivent. Les premières étapes du plan ont été mises à l'essai avec succès durant la pandémie de COVID-19. Nous avons peaufiné le PCA au cours de l'exercice 2020-2021.

Plan de communication

Communications internes

Tout au long de la pandémie, l'ARSF a donné la priorité à la communication rapide, cohérente et transparente aux employés d'informations et de ressources. Nous l'avons fait tout en renforçant les valeurs organisationnelles et en célébrant nos succès.

Le Service des communications internes s'est engagé à maintenir le dialogue avec les employés et à soutenir la continuité des activités et la prestation des services. Voici certaines des mesures prises à cet effet :

- Mettre à jour et élargir le site intranet de l'ARSF, notamment en formant un groupe de travail intranet intersectoriel, ce qui a permis de communiquer des informations complètes aux employés et de créer des occasions de mobilisation durant la période de télétravail;
- Tenir des réunions des services et rencontres de discussion pour l'ensemble du personnel;
- Distribuer un bulletin d'information présentant des mises à jour sur l'ARSF;
- Organiser une série de conférences virtuelles pour informer le personnel sur les principales tendances observées dans les secteurs réglementés;
- Concevoir et lancer des activités de mobilisation des employés, conformément à nos valeurs et principes fondamentaux;
- Lancer des activités de gestion du changement liées à la technologie à grande échelle;
- S'installer dans les nouveaux bureaux de l'ARSF.

Communications externes

L'ARSF a célébré son premier anniversaire en juin 2020, en pleine période d'incertitude économique liée à la COVID-19. En tant que lieu de travail essentiel, l'ARSF a continué d'exercer ses fonctions réglementaires, tout en activant son PCA.

Notre point de mire en communication était de faire des points de situation périodiques et clairs sur les modifications apportées aux exigences réglementaires liées à la COVID-19.

Au nombre de nos réalisations en 2020-2021, mentionnons ce qui suit :

- Publier un tableau de résultats, à la date de notre premier anniversaire, pour montrer les façons dont nous avons tenu nos promesses au cours de la première année de notre plan d'affaires (2019-2022);

- Déplacer notre InfoCentre complètement à distance, tout en continuant de fonctionner à plein régime;
- Se procurer de nouvelles technologies pour améliorer l'expérience des clients qui ont des interactions avec l'InfoCentre;
- Entamer les travaux d'amélioration de la conception ergonomique du site Web, en nous appuyant sur les commentaires de nos intervenants;
- Lancer une formation interne sur le langage clair pour améliorer la voix de la marque ARSF;
- Organiser 15 consultations, faire 99 annonces et traiter plus de 75 appels des médias.

Analyse du rendement financier

Les informations suivantes constituent une comparaison des résultats réels de l'ARSF pour 2020-2021 avec le budget de 2020-2021 et une discussion de notre situation financière au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020.

L'exercice 2020-2021 était la première année complète de fonctionnement de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation. Par conséquent, la comparaison des résultats avec ceux de l'exercice précédent n'est pas intéressante et n'a pas été présentée.

Cette analyse vise à donner un aperçu de nos activités financières pour cet exercice et doit être lue conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes complémentaires au 31 mars 2021.

Faits saillants financiers

(en millions de \$)	Chiffres effectifs de 2021		Budget de 2021	Écart fav./(défav.)	
				\$	%
Revenus	\$ 97.7	\$ 99.4	\$ 99.4	\$ (1.7)	-2%
Charges, déduction faite des re	(94.7)	(99.4)	(99.4)	4.7	5%
Surplus	\$ 3.0	\$ -	\$ -	\$ 3.0	100%

(en millions de \$)	31 mars		31 mars		Écart fav./(défav.)	
	2021	2020	2021	2020	\$	%
Total de l'actif	\$ 123.5	\$ 108.0	\$ 123.5	\$ 108.0	\$ 15.5	14%
Total du passif	\$ 126.0	\$ 113.5	\$ 126.0	\$ 113.5	\$ 12.5	11%
Déficit net total	\$ (2.5)	\$ (5.5)	\$ (2.5)	\$ (5.5)	\$ 3.0	55%

- Les revenus totaux pour l'exercice 2020-2021 s'élèvent à 97,7 millions de dollars et les charges totales (déduction faite des recouvrements), à 94,7 millions de dollars, soit un excédent de trois millions de dollars pour cet exercice.
- Les revenus ont été inférieurs au budget, l'ARSF ayant utilisé son pouvoir discrétionnaire pour réduire de 2,4 millions de dollars les cotisations facturées en 2020-2021 à nos secteurs réglementés en réponse à la pandémie de COVID-19. Cet écart défavorable a été partiellement contrebalancé par l'augmentation des revenus provenant des droits de permis et des intérêts.
- Les charges ont été inférieures au budget, principalement en raison de la baisse des charges afférentes aux salaires et avantages sociaux et aux technologies. Ces écarts favorables ont été partiellement contrebalancés par des coûts plus élevés que prévu pour les services professionnels et l'hébergement, soit un écart globalement favorable des charges se montant à 4,7 millions de dollars.

- La valeur totale de l'actif et du passif au 31 mars 2021 était supérieure à celle de l'exercice précédent. L'augmentation de l'actif est principalement attribuable à l'augmentation des liquidités et des immobilisations, et l'augmentation du passif est principalement attribuable aux variations du fonds de roulement et à l'augmentation des emprunts.
- Le déficit net total s'élevait à 2,5 millions de dollars au 31 mars 2021.

Revenus

(en millions de \$)	Chiffres effectifs de 2021		Budget de 2021	Écart fav./(défav.)	
	\$			\$	%
Cotisations	\$ 72.9	\$ 75.6	\$ 75.6	\$ (2.7)	-4%
Droits	24.3	23.8	23.8	0.5	2%
Intérêts créditeurs	0.5	-	-	0.5	100%
Total des revenus	\$ 97.7	\$ 99.4	\$ 99.4	\$ (1.7)	-2%

L'ARSF recouvre ses coûts auprès des secteurs qu'elle réglemente grâce à une combinaison de cotisations variables et de droits fixes. Au cours de l'exercice 2020-2021, les revenus totaux étaient inférieurs de 1,7 million de dollars (2 %) au budget.

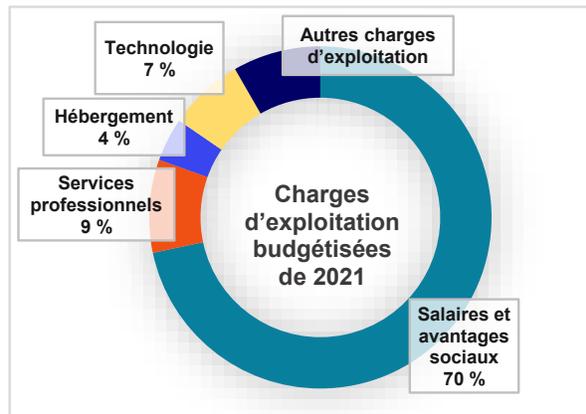
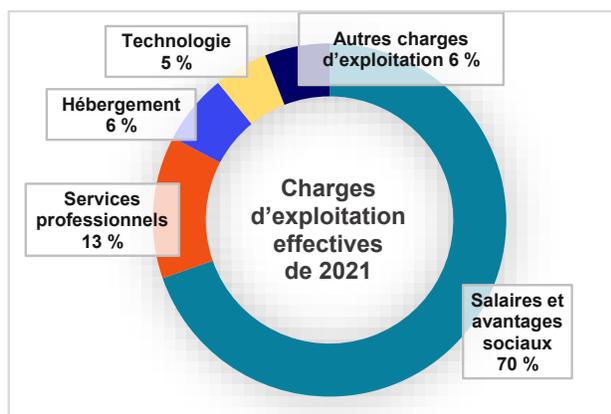
Les revenus ont été inférieurs au budget en raison d'une réduction de 2,4 millions de dollars de la facturation des cotisations variables pour atténuer les difficultés potentielles causées par la COVID-19 dans nos secteurs réglementés et maintenir les revenus de 2020-2021 au même niveau qu'en 2019-2020. Cet écart a été financé par l'excédent généré en 2019-2020 (voir la discussion sur le déficit net non affecté après le lancement, à la page 46). Le budget comprend également les revenus tirés des cotisations du secteur des conseillers financiers et des planificateurs financiers. Les consultations sur la règle visant les droits pour ce secteur se poursuivent et, par conséquent, aucune cotisation n'a été établie en 2020-2021.

Les revenus tirés des droits fixes pour l'exercice 2020-2021 ont été supérieurs au budget de 0,5 million de dollars. Les droits versés par le secteur des courtiers en hypothèques ont dépassé le budget de 0,9 million de dollars, car le nombre de permis de courtier en hypothèques délivrés au cours de la dernière partie de l'exercice a été plus élevé que prévu. Ces droits plus élevés ont été contrebalancés par des droits inférieurs dans le secteur des fournisseurs de services de santé, certains participants ayant quitté le secteur en raison de la COVID-19.

Les intérêts créditeurs représentent les intérêts gagnés sur les liquidités de l'ARSF.

Expenses

(en millions de \$)	Chiffres effectifs	Budget de 2021	Écart fav./.(défav.)	
			\$	%
Salaires et avantages sociaux	\$ 69.3	\$ 73.4	\$ 4.1	6%
Services professionnels	13.0	9.0	(4.0)	-44%
Hébergement	6.4	4.2	(2.2)	-52%
Technologie	4.9	7.3	2.4	33%
Autres charges d'exploitation	5.9	8.5	2.6	31%
Total des charges	99.5	102.4	2.9	3%
Moins recouvrements	(4.8)	(3.0)	1.8	60%
Charges, déduction faite des recouvrements	\$ 94.7	\$ 99.4	\$ 4.7	5%



Les informations qui suivent résument les écarts importants entre les charges d'exploitation effectives et budgétisées. Certains coûts ont dépassé le budget prévu, étant entendu que l'excédent de 2019-2020 serait utilisé pour les financer. Veuillez vous reporter à la discussion sur le déficit net non affecté après le lancement, à la page 46, pour en savoir plus.

Les coûts en salaires et avantages sociaux, soit la dépense la plus importante de l'ARSF, étaient inférieurs de 4,1 millions de dollars au budget. L'écart favorable est principalement attribuable au retard dans le recrutement causé par les restrictions liées à la COVID-19 au premier semestre de l'année et a été partiellement compensé par les coûts en salaires et avantages sociaux engagés dans le cadre de notre initiative de transformation numérique.

Les coûts des services professionnels ont représenté 13 % des charges totales en 2020-2021, soit 4 millions de dollars supérieurs au budget. Environ 3 millions de dollars de cet écart défavorable sont attribuables aux services professionnels engagés pour numériser notre système de gestion de documents au cours de l'exercice. La

transition vers la tenue de dossiers numérisés entraînera un gain en efficacité dans les services administratifs, accroîtra la sécurité et appuiera la transformation numérique de nos systèmes de réglementation de base à l'avenir. Les coûts des services professionnels comprennent aussi les coûts de notre initiative de transformation numérique. Ceux-ci sont répartis sur cinq ans dans le budget, mais sont passés en charges dans nos résultats réels au moment où ils sont engagés conformément aux normes comptables pour le secteur public. Les coûts des services professionnels prévus dans le budget pour la transformation numérique en 2020-2021 étaient de 0,9 million de dollars et les coûts effectifs étaient de 1,8 million de dollars, soit un écart défavorable de 0,9 million de dollars.

Les coûts d'hébergement ont excédé le budget de 2,2 millions de dollars, vu que la construction de nos nouveaux locaux au 25, avenue Sheppard a été retardée en raison des restrictions liées à la COVID-19, ce qui a entraîné des dépenses d'hébergement temporaires.

Les coûts de la technologie ont été inférieurs de 2,4 millions de dollars au budget en raison de la baisse des dépenses en achats de logiciels et en services de soutien technologique par rapport au budget.

Liquidités et situation financière

(en millions de \$)	Chiffres effectifs de 2021		Budget de 2021		Écart fav./ (défav.)		
	\$		\$		\$	%	
Liquidités au 31 mars 2021	\$	92.0	\$	21.8	\$	70.2	322%
Immobilisations ajoutées	\$	10.5	\$	16.8	\$	(6.3)	-38%
Prêts supplémentaires	\$	4.5	\$	4.5	\$	-	0%

Les liquidités de l'ARSF au 31 mars 2021 s'élevaient à 92 millions de dollars, soit un montant supérieur aux prévisions budgétaires. Ce montant plus élevé est principalement attribuable au produit constaté d'avance plus élevé que prévu, car des paiements de cotisations et de droits pour 2021-2022 ont été reçus avant le début du prochain exercice. La trésorerie a également bénéficié de la variation des autres soldes du fonds de roulement et de la baisse des dépenses en immobilisations.

La trésorerie au 31 mars 2021 comprend également 2,1 millions de dollars en fonds détenus par l'ARSF en sa qualité de fournisseur de services administratifs et de soutien à divers organismes. Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne sont pas disponibles pour un usage général (voir la note 14 des états financiers de l'ARSF).

Les nouvelles immobilisations pour l'exercice 2020-2021 ont été inférieures de 6,3 millions de dollars au budget, principalement en raison du retard dans la

construction des nouveaux locaux, causé par les restrictions liées à la COVID-19. Le budget de 2020-2021 pour la construction de ces installations était de 15,6 millions de dollars, mais seulement 9,2 millions de dollars ont été dépensés au cours de l'exercice.

L'augmentation des emprunts au cours de l'exercice a été conforme aux attentes, 4,5 millions de dollars supplémentaires ayant été empruntés sur les facilités de crédit renouvelables de l'ARSF (voir la note 9 des états financiers de l'ARSF). Jusqu'à 3 millions de dollars sont disponibles dans le cadre de ces facilités pour financer les investissements liés à l'exploitation et en immobilisations en 2021-2022.

La situation financière de l'ARSF demeure solide. L'ARSF a terminé l'exercice 2020-2021 avec une trésorerie de 92 millions de dollars, contre des passifs à court terme de 68,1 millions de dollars, et des facilités de prêt disponibles de 3 millions de dollars pour financer les activités et les dépenses pour le prochain exercice.

L'organisme continuera de surveiller de près sa situation financière et ajustera ses activités en conséquence afin de gérer prudemment les coûts et les dépenses au cours du prochain exercice.

Déficit net non affecté après le lancement

L'ARSF a généré un déficit de 23,3 millions de dollars avant le début de son exploitation, le 8 juin 2019.

Du 8 juin 2019 au 31 mars 2020, l'Autorité a généré un surplus (excédent des revenus sur les dépenses) de 17,8 millions de dollars. 5,0 millions de dollars de cet excédent ont été mis de côté en tant que réserve d'exploitation à affectation interne. Ce montant peut servir à financer les activités de l'ARSF en cas d'insuffisance de revenus ou pour les dépenses en immobilisations sectorielles.

En 2020-2021, 6,2 millions de dollars du surplus postérieur au lancement ont été approuvés pour financer les projets et initiatives reportés de 2019-2020 (2,6 millions de dollars), l'hébergement des locaux temporaires en raison du retard dans l'aménagement de nos nouveaux bureaux au 25 Sheppard (1,2 million de dollars) et la réduction des cotisations sectorielles pour 2020-2021 (2,4 millions de dollars).

Un autre excédent de 3,0 millions de dollars a été généré en 2020-2021.

Le 31 mars 2021, le déficit net non affecté est de 7,5 millions de dollars, dont fait état le tableau suivant.

(en millions de \$)	
Déficit net non affecté au 7 juin 2019	\$ (23.3)
Excédent des revenus sur les charges – 8 juin 2019 au 31 mars 2020	17.8
Moins : Réserve d'exploitation affectée en interne	(5.0)
Déficit net non affecté au 31 mars 2020	(10.5)
Variation en 2020-2021 :	
Excédent des revenus sur les charges, avant dépenses excédentaires	9.2
Dépenses excédentaires approuvées	(6.2)
Excédent des revenus sur les charges	3.0
Déficit net non affecté au 31 mars 2021	\$ (7.5)

Budget de 2021-2022

(en millions de \$)	Chiffres effectifs de 2021		Budget de 2021		Écart fav./.(défav.)	
					\$	%
Revenus	\$ 97.7	\$ 99.4	\$ 99.4	\$ (1.7)	-2%	
Charges, déduction faite des recouvrements	(94.7)	(99.4)	(99.4)	4.7	5%	
Surplus	\$ 3.0	\$ -	\$ -	\$ 3.0	100%	

(en millions de \$)	31 mars		31 mars		Écart fav./.(défav.)	
	2021	2021	2020	2020	\$	%
Total de l'actif	\$ 123.5	\$ 108.0	\$ 108.0	\$ 108.0	\$ 15.5	14%
Total du passif	\$ 126.0	\$ 113.5	\$ 113.5	\$ 113.5	\$ 12.5	11%
Déficit net total	\$ (2.5)	\$ (5.5)	\$ (5.5)	\$ (5.5)	\$ 3.0	55%

Le total des revenus sectoriels est censé augmenter de 2,4 millions de dollars (2 %) par rapport à ceux de 2020-2021.

Les charges proposées pour 2021-2022, déduction faite des recouvrements, sont de 104,0 millions de dollars, soit 9,3 millions de dollars de plus que les charges effectives de 2020-2021. Cette augmentation est attribuable surtout aux investissements supplémentaires prévus dans le capital humain et d'autres ressources qui soutiendront la mission de l'ARSF d'améliorer la réglementation dans tous les secteurs. Les charges de 2021-2022 comprennent aussi des coûts supplémentaires en raison de l'initiative de transformation numérique et du début de l'amortissement des améliorations locatives dans les bureaux du 25, avenue Sheppard.

L'insuffisance budgétaire entre les revenus et les charges de 3,9 millions de dollars pour 2021-2022 sera capitalisée à partir du surplus réalisé après le début de l'exploitation (consulter la discussion sur le déficit net non affecté après le lancement, à la page 46).

Initiatives auxquelles participent des tiers

Comme indiqué dans les statuts constitutifs et les priorités de l'ARSF, une coopération et une collaboration accrues avec d'autres organismes de réglementation permettront de créer des possibilités de coordination, d'harmonisation et de convergence réglementaires. Dans le but de promouvoir un dialogue sur les approches harmonisées en matière de réglementation des secteurs qui relèvent de sa compétence, l'ARSF participe aux forums suivants :

- L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)
- La Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR);
- Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- Les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA);
- L'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC);
- L'Agence statistique d'assurance générale (ASAG);
- Le Global Financial Innovation Network (GFIN);
- L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA);
- L'International Financial Consumer Protection Organisation (FinCoNet);
- Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;
- Le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH).

Faits saillants de 2020-2021

Dans le cadre de ces forums, l'ARSF collabore avec d'autres organismes de réglementation pour élaborer des politiques et des règles pouvant :

- Soutenir la force et la stabilité de l'industrie dans les administrations participantes;
- Renforcer la collaboration en matière de réglementation et réduire les redondances;
- Élaborer des règles intégrées et plus efficaces pour atteindre les résultats des politiques publiques de protection des consommateurs;
- Promouvoir l'innovation et la croissance économique en encourageant de nouveaux modèles d'affaires qui tiennent compte de l'évolution des préférences des consommateurs, des changements technologiques et des nouveaux acteurs sur le marché ontarien;

- Renforcer la protection des consommateurs de produits et services financiers et assurer la mise en œuvre efficace de cadres de protection des consommateurs financiers grâce à la promotion de normes de supervision à la fois robustes et efficaces.

La Direction de la coordination de la réglementation au niveau national de l'ARSF soutient ces résultats :

- En fournissant des services de secrétariat à l'ACOR, au CCRRA, aux OCRA, à l'ASAG et au CCARCH;
- En collaborant avec le secrétariat des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en ce qui concerne les activités du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;

L'ACOR, le CCRRA, les OCRA, l'ASPC et le CCARCH ont créé des forums où les autorités de réglementation peuvent collaborer entre elles et avec l'industrie pour répondre à la pandémie de la COVID-19.

Par l'intermédiaire de ces organismes, l'ARSF a participé à plusieurs initiatives avec des parties tierces, notamment :

Base de données de la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)

Le CCRRA a instauré la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales en 2017 dans le but de recueillir des renseignements auprès des assureurs au Canada concernant leur gouvernance, leurs pratiques, leurs politiques et le traitement des clients. L'obligation de remplir et déposer la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales résulte des pouvoirs dont dispose chaque organisme provincial et territorial de réglementation des assurances au sein de sa compétence. Les renseignements recueillis ont favorisé une meilleure compréhension du marché pour les organismes de réglementation. Ceux-ci sont aussi à même de cerner les risques en amont pour garantir un traitement équitable des clients de l'assurance.

Base de données du Registre des décisions disciplinaires des régulateurs canadiens en assurances (RDDRCA) des OCRA/CCRRA

Le RDDRCA des OCRA et du CCRRA est une base de données consultable qui contient les décisions disciplinaires publiées en matière d'assurance au Canada. Un site Web public permet aux consommateurs et aux autorités de faire des recherches sur des personnes et des sociétés visées par des mesures d'application de la loi émanant d'organismes de réglementation de l'assurance au Canada, dont l'ARSF.

Entente relative au dépôt conjoint des régimes de retraite entre l'ARSF et l'Agence de revenu du Canada (ARC)

L'Entente relative au dépôt conjoint des régimes de retraite entre l'ARSF et l'Agence de revenu du Canada (ARC) réduit le fardeau réglementaire pour les administrateurs de

régimes de retraite, lesquels n'ont qu'un seul dépôt annuel à faire. Ce dépôt répond aux besoins en renseignements des deux organismes. Les renseignements sont saisis dans la DA, plus particulièrement l'annexe A.

Réponse aux attentes énoncées dans le mandat de l'Autorité

En 2020-2021, l'ARSF a travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Finances pour planifier et assurer la transition des fonctions de réglementation des organismes actuels, et établir et développer un organisme performant et efficace, capable de réaliser ses ambitieux plans de transformation.

La direction et le personnel de l'ARSF ont continué de se pencher sur les buts et objectifs établis par le conseil d'administration et sur une orientation stratégique conforme au mandat de l'ARSF, aux priorités du gouvernement et aux directives du ministre des Finances, en vertu au cadre législatif. En vertu de la *Loi ontarienne sur l'Autorité de réglementation des services financiers*, le mandat de l'ARSF consiste, entre autres, à favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs, à protéger les droits et intérêts des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite, et à promouvoir la stabilité et des normes élevées de conduite professionnelles. L'ARSF comprend aussi les raisons pour lesquelles le gouvernement cherche des moyens plus efficaces de fournir des services réglementaires afin de réduire les formalités administratives et le fardeau réglementaire.

Fort de ces engagements, l'ARSF a continué de mettre en œuvre les priorités cernées dans son plan d'affaires précédent en :

1. Contribuant aux objectifs de réduction du fardeau à l'échelle du gouvernement, et ce, en :
 - Examinant continuellement les orientations héritées et les exigences en matière de dépôt d'informations, d'après les consultations des intervenants et le cadre de lignes directrices de l'ARSF;
 - Réalisant une analyse coûts-avantages approfondie au moment d'élaborer des règles et/ou d'autres exigences réglementaires;
 - Travaillant avec les intervenants pour déterminer les approches de réglementation innovantes et fondées sur des principes, qui réduiront le fardeau réglementaire tout en protégeant les consommateurs.

2. Améliorant l'efficacité de la réglementation en :
 - Réalisant des gains en efficacité et en mettant en œuvre des processus et des systèmes modernes;
 - Renforçant l'expertise réglementaire de l'ARSF, sa collaboration avec les intervenants (notamment la collaboration avec d'autres organismes de réglementation) et sa transparence;
 - Mettant en œuvre des normes de service et des mesures du rendement, tout en adoptant une culture d'amélioration continue.

3. Prêtant concours aux initiatives de réforme actuelles et futures, mises en place par le gouvernement pour les secteurs des services financiers et des régimes de retraite de l'Ontario, notamment :
- Mettre en œuvre un plan directeur pour le système d'assurance-automobile de l'Ontario, en particulier en appuyant les modèles d'affaires novateurs, les structures de tarification et les technologies novatrices;
 - Continuer d'élaborer un cadre conformément à la *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances* et de le mettre en œuvre;
 - Mettre en œuvre les recommandations découlant des examens législatifs de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et de la *Loi sur les sociétés coopératives*;
 - Faciliter le processus de mobilisation des intervenants en formant des comités consultatifs techniques qui participeront à la mise au point de processus, conseils et approches améliorés en matière de réglementation, comme ceux créés pour le secteur des régimes de retraite.

Plan de prestation de services électroniques et de technologies de l'information

L'ARSF continue de renforcer ses capacités de base en technologies de l'information (TI) et de développer des plateformes technologiques modernes, sûres et flexibles, qui lui permettront de réagir plus vite et de s'adapter à l'évolution des besoins en matière de réglementation. En 2020-2021, l'Autorité a amplifié les bases informatiques jetées en 2019-2020 (centre de données sécurisé et stable; systèmes administratifs efficaces; main-d'œuvre en informatique composée du personnel de l'organisme de réglementation prédécesseur; feuille de route en matière de cybersécurité; plan directeur de transformation numérique de la réglementation).

Cette année, l'ARSF a intégré des technologies de collaboration et de productivité, notamment M365, l'InfoCentre et la téléphonie. Elle a numérisé ou archivé tous les documents sur papier conservés dans plusieurs salles de stockage. Elle a réalisé d'importantes avancées vers le traitement dématérialisé des demandes de permis. L'ARSF continue de créer des composantes et des capacités de base à l'échelle de toute l'organisation afin de soutenir la mise en œuvre d'initiatives sectorielles futures. Elle a entrepris des analyses de données dans plusieurs secteurs réglementés pour soutenir ses activités d'élaboration de politiques et de supervision.

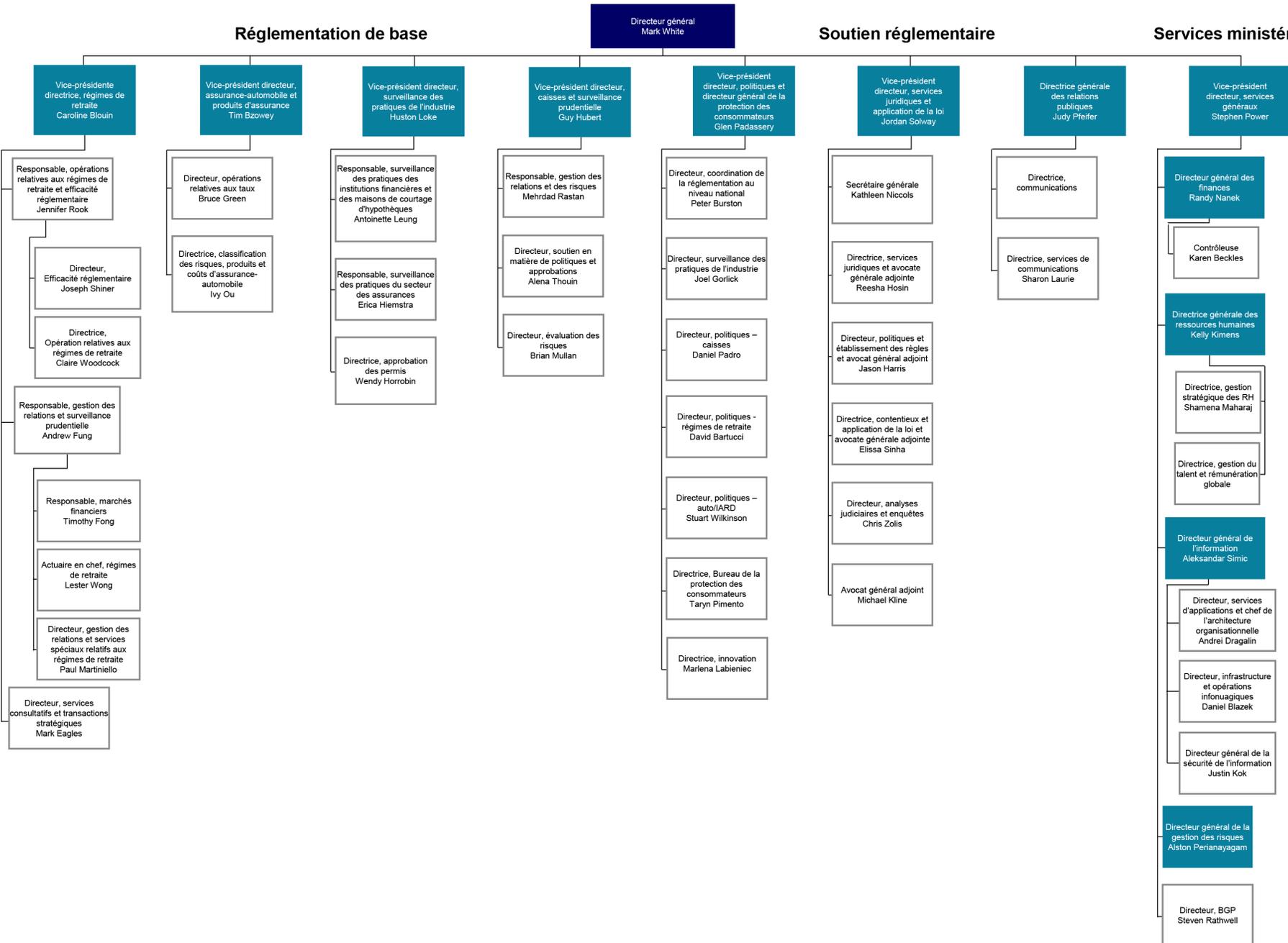
En janvier 2020, l'ARSF a donné le coup d'envoi à des activités de modernisation des processus et systèmes de réglementations de base. Le plan directeur de transformation numérique élaboré en 2019 éclaire ces activités. La feuille de route est axée sur ce qui suit :

- Acquérir et intégrer des applications et plateformes technologiques majeures;
- Harmoniser le modèle informatique d'exploitation;
- Développer des composants technologiques et de données essentiels.

L'instauration d'une technologie et de processus entièrement numériques, intégrés et flexibles nécessitera plusieurs années. L'ARSF adopte une stratégie détaillée en matière de mobilisation des intervenants. Elle s'articule particulièrement autour de la consultation et la collaboration avec les secteurs en ce qui concerne les principales décisions et priorités. Il s'agit de renforcer l'efficacité de la réglementation et de réduire le fardeau réglementaire pour les secteurs.

L'ARSF a mis en place un programme de cybersécurité, qui a été impulsé, évalué et fondé sur le Cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST). L'objectif de ce programme est de renforcer la position concurrentielle de l'ARSF en matière de cybersécurité. L'ARSF continue de déployer des capacités de cybersécurité innovatrices et de moderniser les capacités existantes en appliquant une approche fondée sur les risques. L'ARSF adapte ses pratiques et fonctions dans les domaines de la gouvernance de la cybersécurité, de la gestion des risques, de la gestion des vulnérabilités, de l'intervention en cas d'incident, ce qui assure le bon

déroulement des activités dans tous les secteurs. Pour inspirer confiance aux consommateurs, l'ARSF gèrera le risque de cybersécurité en fonction des tolérances au risque prévues dans le programme de cybersécurité.



Annexe B : Activités réglementaires relatives aux caisses populaires

Résumé des activités réglementaires relatives aux caisses populaires*						
Catégorie	2020-2021	2019-2020	2018	2017	2016	2015
Demandes	25	16	23	7	16	9
Variations, exemptions et prolongations	15	11	3	0	1	0
Ordonnances	0	0	2	3	3	0
Sanctions administratives	0	0	0	0	0	0
Certificats et autres demandes**	112	140	112	S.O.	S.O.	S.O.
Total	152	167	140	10	20	9

* Les données pour 2020-2021 comprennent toutes les transactions jusqu'au 31 mars 2021.

** Les données comprennent les certificats d'état, les quittances hypothécaires, les accusés de réception des règlements administratifs et les certificats de fusion révisés.

Annexe C : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie

Plaintes liées à la surveillance des pratiques de l'industrie – comparaison entre l'exercice 2019-2020 et l'exercice 2020-2021

Type de plainte	Exercice 2019-2020		Exercice 2020-2021		Variation annuelle	
	(N)	(%)*	(N)	(%)*	(N)	(%)
Assurances — assurance IARD**	323	39,5 %	467	41,4 %	+144	+1,9 %
Courtiers hypothécaires	295	36,1 %	347	30,7 %	+52	-5,4 %
Assurances — assurances vie et maladie	147	18,0 %	203	18,0 %	+56	--
Assurances — assurance investissements	12	1,5 %	13	1,2 %	+1	-0,3 %
Caisses populaires	22	2,7 %	74	6,6 %	+52	+3,9 %
Autre	11	1,3 %	15	1,3 %	+4	--
Sociétés coopératives	1	0,1 %	2	0,2 %	+1	+0,1 %
Sociétés de prêt et de fiducie	7	0,9 %	8	0,7 %	+1	-0,2 %
Total	817	100 %	1129	100 %	+312	

Les pourcentages sont arrondis et pourraient ne pas donner un total de 100.

** Comprend les plaintes liées aux fournisseurs de services de santé et à l'assurance-automobile.

L'exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

Mesures coercitives prises par l'ARSF à l'égard des titulaires de permis non conformes dans la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

	Messages d'avertissement	Lettres de mise en garde	Lettres d'avertissement	Ordonnances de cesser et de s'abstenir	Suspension de permis*	Révocations de permis	Modification du permis	Conditions du permis	Modification et retrait	Demandes de permis refusées/rejetées	Ordonnances de sanctions administratives néguçiaires
Fournisseurs de services	0	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
Courtage hypothécaire	4	38	53	0	0	2	1	0	0	3	19
Secteur des assurances (agents d'assurance-vie; assurance IARD; assurances vie et maladie)	0	71	219	0	3	0	0	1	1	2	4
Caisses populaires/credit unions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Régimes de retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	110	287	1	3	2	1	1	1	5	23

* Comprend les suspensions provisoires

Sanctions administratives pécuniaires pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021

	Sanctions administratives pécuniaires (en \$) pour l'exercice 2019-2020	Sanctions administratives pécuniaires (en \$) pour l'exercice 2020-2021	Variation en \$
Fournisseurs de services	2 500 \$	0 \$	- 2 500 \$
Courtage hypothécaire	106 000 \$	448 500 \$	+342 500
Secteur des assurances (agents d'assurance-vie; assurance IARD; assurances vie et maladie)	9 000 \$	13 000 \$	+4 000
Caisses populaires/credit unions	0 \$	0 \$	0
Régimes de retraite	0 \$	0 \$	0
Total	117 500 \$	461 500 \$	344 000 \$

Annexe D : Statistiques relatives aux régimes de retraite

Principales demandes et requêtes (totaux au 1^{er} mars 2021)

Transaction	Total reçu en 2020-2021 *
Demandes	
Transfert de la valeur de rachat	270 (900 %+)
Transferts d'éléments d'actif d'un régime à prestations déterminées	14 (83 %-)
Transferts d'éléments d'actif d'un régime à cotisation déterminée	46 (26 %-)
Liquidation (complète) d'un régime à prestations déterminées	106 (26 %-)
Liquidation (complète) d'un régime à cotisation déterminée	88 (10 %+)
Requêtes	
Requêtes générales	1480 (57 %-)
Requêtes sur un régime — industrie	1608 (58 %+)
Requêtes sur un régime — participant	756 (56 %+)
Plaintes des participants	
Violation d'une loi/politique	43 (378 %+)
Calcul des prestations/de la valeur de rachat	38 (65 %+)
Violation des dispositions du régime	14 (56 %+)
Accord réciproque de transfert de pension	5 (67 %+)

* (% +/-) en comparaison avec l'exercice 2019-2020

Dépôts de demandes obligatoires (totaux au 1^{er} mars 2021)

Dépôts de demandes obligatoires	2019-2020 %	2020-2021%
Déclaration annuelle : régimes de retraite à prestations déterminées	99,7 %	98,3 %
Déclaration annuelle : régimes de retraite à cotisation déterminée	96,8 %	92,5 %
Certificat de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) : régimes de retraite à prestations déterminées	98,3 %	98,8 %
États financiers : régimes de retraite à prestations déterminées	99,5 %	98,5 %
Sommaire des renseignements sur les placements : régimes de retraite à prestations déterminées	99,2 %	97,8 %
États financiers : régimes de retraite à cotisation déterminée	95,1 %	88,4 %
Rapports actuariels accompagnés d'un sommaire des renseignements actuariels : régimes de retraite à prestations déterminées	100 %	98,8 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné d'un résumé de l'EPPP : régimes de retraite à prestations déterminées	96,8 %	98,4 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné d'un résumé de l'EPPP : régimes de retraite à cotisation déterminée	92,9 %	90,6 %

Annexe E : Statistiques relatives à l'InfoCentre

Demandes de renseignements reçues par l'InfoCentre de l'ARSF pour 2020/2021

Type de demande	Nombre	% par type
Permis (assurances, courtage hypothécaire, fournisseur de services)	25 326	63 %
Régimes de retraite	5 321	13 %
Assurances (assurance-automobile et autres)	2 771	7 %
Conformité	3 481	9 %
Autres (caisses populaires/credit unions, sociétés coopératives, sociétés de prêt et de fiducie, tous les autres)	3 188	8 %
Total :	40 087	100 %

Remarque : Le personnel de l'InfoCentre de l'ARSF travaillait à distance en raison de la pandémie de COVID-19 et disposait de capacités limitées pour traiter les déclarations, ce qui s'est répercuté sur le taux par rapport aux années précédentes.

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION
DES SERVICES FINANCIERS**

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021



Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et des notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, le cas échéant.

La direction est aussi responsable d'élaborer et de tenir à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Il incombe au conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités. Le conseil a nommé certains de ses membres pour siéger au comité de vérification et des finances. Le comité se réunit périodiquement avec les membres de la haute direction et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour traiter de sujets liés à la vérification, aux contrôles internes, aux conventions comptables et à la présentation de l'information financière. Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de l'auditeur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

Mark White
Directeur général

Stephen Power
Vice-président directeur, services généraux

Randy Nanek
Directeur général des finances



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution du déficit net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autre question

Le 24 juin 2021, l'Autorité, en tant qu'administratrice de PACE Savings and Credit Union Limited (PACE), a conclu un règlement confidentiel de réclamations, par les investisseurs, relatives à la vente d'actions privilégiées distribuées par les filiales de PACE et une entité non affiliée. L'entente de règlement doit être approuvée par les tribunaux. L'Autorité, par l'entremise du Fonds de réserve d'assurance-dépôts, a accepté de garantir la partie du règlement attribuable à PACE, comme décrit à la note 9 des états financiers du Fonds au 31 mars 2021.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2021

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

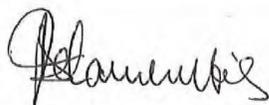
État de la situation financière Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	3	\$ 92,045	\$ 86,416
Clients et autres débiteurs	4	13,982	12,912
Charges payées d'avance		2,352	1,959
Total des actifs courants		<u>108,379</u>	<u>101,287</u>
Immobilisations	5	15,145	6,697
Total des actifs		<u>\$ 123,524</u>	<u>\$ 107,984</u>
PASSIF			
À court terme			
Clients et autres créditeurs	6	\$ 44,045	\$ 40,299
Produits comptabilisés d'avance	8	20,701	17,551
Emprunts exigibles	9	3,356	2,996
Total du passif à court terme		<u>68,102</u>	<u>60,846</u>
Emprunts exigibles	9	46,315	43,910
Avantages sociaux futurs	11	4,903	5,993
Incitatifs à la location différés	7	3,236	-
Produits comptabilisés d'avance	8	2,046	1,293
Autres obligations à long terme		1,427	1,429
Total du passif		<u>126,029</u>	<u>113,471</u>
ACTIF NET / (DÉFICIT)			
Actif net grevé d'affectations d'origine interne	12	5,000	5,000
Déficit net non grevé d'affectations		(7,505)	(10,487)
Total du déficit net		<u>(2,505)</u>	<u>(5,487)</u>
Total du passif et du déficit net		<u>\$ 123,524</u>	<u>\$ 107,984</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements, contrats et éventualités (note 17)

Au nom du conseil d'administration :



Président du conseil



Président du comité des finances et de
la vérification

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des résultats d'exploitation Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020 (Note 18b))
Revenus			
Cotisations		\$ 72,928	\$ 60,710
Frais		24,191	16,803
Intérêts créditeurs		538	757
	22	<u>97,657</u>	<u>78,270</u>
Charges			
Salaires et avantages sociaux	11, 13	69,267	46,935
Services professionnels		13,031	10,519
Hébergement		6,398	5,322
Technologie		4,881	3,439
Perfectionnement du personnel		1,106	646
Amortissement		1,917	1,381
Intérêts débiteurs		1,260	969
Autres charges de fonctionnement		1,647	1,296
		<u>99,507</u>	<u>70,507</u>
Moins : recouvrements	14	<u>(4,832)</u>	<u>(3,749)</u>
		<u>94,675</u>	<u>66,758</u>
Opérations de restructuration			
Gain sur la restructuration	18a)	<u>-</u>	<u>797</u>
		<u>-</u>	<u>797</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges			
		<u>\$ 2,982</u>	<u>\$ 12,309</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État de l'évolution du déficit net Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	Actif net grevé d'affectations d'origine interne	Déficit net non grevé d'affectations	31 mars 2021 Total	31 mars 2020 Total
Actif net (déficit), début de l'exercice		\$ 5,000	\$ (10,487)	\$ (5,487)	\$(17,796)
Excédent des revenus par rapport aux charges	12	-	2,982	2,982	12,309
Actif net (déficit), fin de l'exercice		<u>\$ 5,000</u>	<u>\$ (7,505)</u>	<u>\$ (2,505)</u>	<u>\$ (5,487)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation :			
Excédent des revenus par rapport aux charges		\$ 2,982	\$ 12,309
Rajustements pour postes hors trésorerie :			
Amortissement des immobilisations		1,917	1,381
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	254	134
Perte sur l'aliénation d'immobilisations		132	-
Intérêts débiteurs		1,260	969
Rajustement pour l'adoption des Normes comptables pour le secteur public	18a)	-	374
		<u>6,545</u>	<u>15,167</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Clients et autres débiteurs		(1,070)	(12,237)
Charges payées d'avance		(393)	(541)
Clients et autres créditeurs		(4,576)	35,822
Produits comptabilisés d'avance		3,903	18,431
Avantages sociaux futurs	11, 18a)	(1,090)	5,619
Incitatifs à la location différés	7	3,236	-
Autres obligations à long terme		(2)	1,429
		<u>6,553</u>	<u>63,690</u>
Flux de trésorerie utilisés dans les activités liées aux immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations		(2,429)	(5,138)
		<u>(2,429)</u>	<u>(5,138)</u>
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de financement :			
Produits des avances sur les prêts	9	4,500	6,853
Remboursement du prêt (principal et intérêts)		(2,995)	(1,323)
		<u>1,505</u>	<u>5,530</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie			
		5,629	64,082
Trésorerie, début de l'exercice		<u>86,416</u>	<u>22,334</u>
Trésorerie, fin de l'exercice	3	<u>\$ 92,045</u>	<u>\$ 86,416</u>
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Immobilisations financées par les Clients et autres créditeurs		<u>\$ 8,068</u>	<u>\$ 1,118</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF ou l'Autorité) a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« *Loi sur l'ARSF* ») à titre de société sans capital social.

L'ARSF a été créée pour atteindre des objectifs précisés dans la loi, notamment pour améliorer les mesures de protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, et a été établie afin de remplacer la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) à titre d'organisme de réglementation responsable des lois propres aux secteurs réglementés qui relevaient de ces organismes prédécesseurs.

À la suite de la promulgation de certaines dispositions de la *Loi sur l'ARSF* et des dispositions des lois propres aux secteurs réglementés, l'Autorité a assumé la quasi-totalité des pouvoirs et des responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD à compter du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs et de passifs et de certaines obligations contractuelles de la CSFO vers l'ARSF, conformément à l'arrêté de transfert du ministre, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO vers l'ARSF.

L'ARSF réglemente les secteurs assujettis aux lois suivantes :

- *Loi sur les assurances;*
- *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire;*
- *Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés;*
- *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile;*
- *Loi sur les sociétés coopératives;*
- *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les crédit unions;*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *Loi sur les régimes de retraite;*
- *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances (pas encore fixée par proclamation).*

À titre d'organisme de réglementation de la Couronne désigné, de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers et des présentes notes sont résumées ci-après.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

(a) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations sont tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie, et son fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour la période financière. Les revenus de cotisations sont comptabilisés lorsque les coûts de fonctionnement connexes sont engagés.

Les revenus tirés des droits sont comptabilisés comme des revenus durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

Les revenus d'intérêt sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée, le cas échéant.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimée des actifs comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail
Logiciel	De 3 à 10 ans
Matériel informatique	De 3 à 6 ans

(c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût amorti.

Les clients et autres débiteurs, les clients et autres créiteurs, les emprunts exigibles et les autres obligations à long terme sont comptabilisés au coût dans les états financiers.

(d) Avantages sociaux

Coûts liés aux régimes de retraite

Certains employés de l'ARSF adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Il incombe aux promoteurs des régimes de s'assurer que les régimes de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou passif à long terme non capitalisé établi selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou une obligation de l'ARSF.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Les paiements versés aux régimes sont comptabilisés comme une charge une fois que les employés ont rendu les services qui les rendent admissibles aux cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF

Le coût des avantages non liés aux prestations de retraite offerts aux retraités admissibles est payé par le gouvernement de l'Ontario et n'est donc pas inclus dans les présents états financiers.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

L'ARSF offre des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite, qui comprennent des programmes d'assurance maladie, de soins dentaires et d'assurance-vie, aux anciens employés et retraités de la SOAD qui répondent aux critères d'admissibilité. Les coûts de ces avantages sont établis sur une base actuarielle qui se fonde sur la méthode des prestations projetées, rajustés au prorata selon les années de service et passés en charges au moment où les services d'emplois sont rendus.

Les rajustements à ces coûts qui découlent de changements touchant les estimations et les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur le nombre moyen d'années de service restantes des employés concernés, à partir de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle connexe.

Utilisation d'estimations

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue d'utiliser son jugement, de faire des estimations et de poser des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs, des passifs, des revenus et des charges, ainsi que sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les postes touchés par ces estimations comprennent la provision pour créances douteuses, les durées de vie utiles des immobilisations, les charges à payer, les avantages sociaux futurs et la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

En raison de la pandémie de COVID-19, il existe une plus grande incertitude en ce qui a trait à la capacité des organisations du secteur à payer leurs cotisations. La note 20 contient davantage de renseignements sur les effets possibles de la COVID-19 sur les périodes financières subséquentes.

3. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend 2 161 \$ (93 \$ en 2020) en fonds détenus par l'Autorité en sa qualité de fournisseur de services administratifs et de soutien à divers organismes (voir la note 14). Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne peuvent servir à une utilisation générale.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

4. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Clients et débiteurs à recevoir		8 497 \$	10 108 \$
TVH recouvrable		4 240	1 410
Montant dû par des ministères de la province de l'Ontario	15a)	1 245	718
Montant dû par le Fonds de garantie des prestations de retraite	15b)	-	676
		13 982 \$	12 912 \$

5. BIENS IMMOBILISÉS

Les immobilisations sont les suivantes :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021			31 mars 2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels	4 874 \$	2 017 \$	2 857 \$	3 791 \$
Matériel informatique	3 395	1 311	2 084	1 831
Améliorations locatives	3 136	93	3 043	16
Matériel de bureau et fournitures	-	-	-	4
Construction en cours	7 161	-	7 161	1 055
	18 566 \$	3 421 \$	15 145 \$	6 697 \$

La construction en cours comprend les dépenses en immobilisations pour les améliorations locatives des nouveaux locaux de l'ARSF qui ne sont pas encore achevées. L'amortissement de ces actifs commencera une fois que la construction sera terminée et que les actifs seront prêts à être utilisés de la façon prévue. Les améliorations locatives pour les nouveaux locaux de l'ARSF au 25, avenue Sheppard Ouest sont amorties sur une durée initiale de 10 ans.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

6. CLIENTS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Créditeurs et charges à payer		17 534 \$	13 979 \$
Montant dû aux ministères de la province de l'Ontario	15a)	14 931	23 927
Montant dû à Infrastructure Ontario	15c)	9 186	1 055
Annuité des avantages sociaux	11b)	1 925	476
Partie actuelle des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	377	97
Montant dû au Fonds de réserve d'assurance-dépôts	15b)	92	765
		<u>44 045 \$</u>	<u>40 299 \$</u>

7. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

Le 8 juin 2019, l'ARSF a pris en charge un incitatif à la location différé qui se rapportait aux bureaux de la CSFO, dans le cadre de l'opération de restructuration décrite à la note 18a). Cet incitatif a été entièrement amorti pendant l'année en cours. L'ARSF a ensuite conclu un contrat de location pour de nouveaux locaux à bureaux situés au 25, avenue Sheppard Ouest, qui a débuté le 1^{er} novembre 2020 et expirera le 31 octobre 2030.

Le nouveau bail comprend une allocation de 3 099 \$ pour les rénovations et une période de quatre mois sans loyer d'une valeur de 671 \$. Ces deux montants ont été comptabilisés comme des incitatifs à la location différés et sont amortis sur la durée du bail. Des incitatifs à la location amortis de 254 \$ (134 \$ en 2020) ont été comptabilisés à titre de réduction de la charge liée aux locaux au cours de l'exercice.

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Solde au début de l'exercice		97 \$	- \$
Ajouts au cours de l'exercice		3 770	231
Dépenses d'amortissement		(254)	(134)
Solde à la fin de l'exercice		<u>3 613</u>	<u>97</u>
Moins : tranche actuelle	6	<u>(377)</u>	<u>(97)</u>
		<u>3 236 \$</u>	<u>- \$</u>

8. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits qui couvrent plus que l'exercice en cours ou qui se rapportent à l'exercice suivant. La partie

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus au cours de l'exercice auquel elle se rapporte ou au cours de l'exercice où les coûts de fonctionnement connexes sont engagés. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours du présent exercice se résument comme suit :

(en milliers de dollars)	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Agents, experts en sinistres et sociétés d'assurance	6 017 \$	7 579 \$	(6 415) \$	7 181 \$
Courtiers hypothécaires	8 880	19 500	(15 037)	13 343
Credit unions et caisses populaires	168	-	(168)	-
Fournisseurs de services de soins de santé	1 582	2 047	(3 617)	12
Autres	2 197	2 571	(2 557)	2 211
	18 844 \$	31 697 \$	(27 794) \$	22 747 \$

Les produits comptabilisés d'avance ont été divisés en une partie actuelle de 20 701 \$ (17 551 \$ en 2020) et en une partie à long terme de 2 046 \$ (1 293 \$ en 2020), pour un total de 22 747 \$ (18 844 \$ en 2020).

9. CONTRAT DE PRÊT

En août 2019, l'ARSF a conclu un contrat de prêt modifié et reformulé avec Sa Majesté la Reine pour un montant principal maximal de 60,0 millions de dollars.

Le contrat comprend quatre facilités non renouvelables à court terme (facilités 1, 2, 3 et 4) et quatre prêts à long terme (prêts à terme 1, 2, 3 et 4). Ces prêts à terme sont avancés au fur et à mesure que les facilités non renouvelables arrivent à échéance et correspondent au solde du capital et des intérêts cumulés des prêts non renouvelables à leur date de remboursement. Le montant en capital maximal disponible pour la facilité 1 est de 40 millions de dollars, pour la facilité 2, de 12,5 millions de dollars, pour la facilité 3, de 4,5 millions de dollars, et pour la facilité 4, de 3 millions de dollars.

La facilité 1 a été entièrement utilisée et remplacée par le prêt à terme 1 en 2019. Le prêt à terme 1 arrive à échéance le 29 août 2039, porte intérêt à un taux annuel de 2,71 % par année et est remboursable en versements trimestriels égaux. Les intérêts débiteurs et les remboursements du capital et des intérêts pour le prêt à terme 1 se sont élevés respectivement à 1 070 \$ (969 \$ en 2020) et à 2 645 \$ (1 323 \$ en 2020) pour l'exercice. Le solde impayé du prêt à terme 1 au 31 mars 2021 était de 38 478 \$ (40 053 \$ en 2020).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Le 31 mars 2020, l'ARSF a prélevé 6 853 \$ sur la facilité 2, et le solde inutilisé de la facilité est arrivé à expiration. La facilité 2 a été remplacée par le prêt à terme 2 le 1^{er} avril 2020. Le prêt à terme 2 vient à échéance le 1^{er} avril 2039, porte intérêt au taux de 2,81 % par année et est remboursable en versements trimestriels égaux. Les intérêts débiteurs et les remboursements du capital et des intérêts pour le prêt à terme 2 se sont élevés respectivement à 190 \$ (0 \$ en 2020) et à 350 \$ (0 \$ en 2020) pour l'exercice. Le solde impayé du prêt à terme 2 au 31 mars 2021 était de 6 693 \$ (6 853 \$ en 2020).

Le 31 mars 2021, l'ARSF a prélevé 4 500 \$ sur la facilité 3. La facilité 3 sera remboursée le 1^{er} avril 2021 à l'aide du produit du prêt à terme 3, qui a été avancé à cette même date. Le prêt à terme 3 arrive également à échéance le 1^{er} avril 2039 et porte intérêt à un taux annuel de 2,99 %. Le prêt est remboursable en versements trimestriels égaux à compter du 2 juillet 2021.

Un montant maximal de 3 000 \$ peut être prélevé sur la facilité 4 du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

10. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le 18 décembre 2020, l'ARSF a conclu un accord relatif à une facilité de crédit avec l'Office ontarien de financement. La facilité a été établie dans le but d'atténuer tout risque potentiel futur de liquidité dans le secteur des credit unions ou caisses populaires de l'Ontario, y compris les situations où une ou plusieurs credit unions et caisses populaires pourraient avoir besoin d'un soutien financier dépassant le soutien accessible par l'intermédiaire du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD). L'accord comprend une facilité non renouvelable d'un montant en principal maximal de 2,0 milliards de dollars et un prêt à long terme de six ans.

La facilité non renouvelable expire le 18 décembre 2021, mais peut être prolongée de 24 mois tout au plus. Tout solde non utilisé à la fin de son terme expirera. Les intérêts sur la facilité non renouvelable s'accumuleront quotidiennement sur le capital impayé à un taux égal au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois, majoré de 0,782 point de pourcentage et composé trimestriellement.

Le prêt à terme sur six ans sera avancé lorsque la facilité non renouvelable arrivera à échéance et correspondra au solde du capital et des intérêts cumulés de la facilité non renouvelable à sa date de remboursement. Les intérêts sur le prêt à terme de six ans s'accumuleront quotidiennement à un taux égal au coût des fonds de la province de l'Ontario pour une obligation amortissable de six ans, majoré de 0,782 point de pourcentage et composé semestriellement.

Aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX

a) Régime de retraite

Les employés admissibles de l'ARSF adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO). La cotisation de l'ARSF à la CRF et à la CR-SEFPO pour l'exercice s'élevait à 4 483 \$ (2 908 \$ en 2020), montant qui est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

b) Avantages sociaux futurs

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD		3 292 \$	3 619 \$
Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi		2 684	1 910
Prestations de retraite complémentaires de la SOAD		735	842
Autres avantages sociaux futurs		117	98
Passif total au titre des avantages sociaux futurs		6 828	6 469
Moins : Montant dû dans un an	6	(1 925)	(476)
		<u>4 903 \$</u>	<u>5 993 \$</u>

(i) Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

À la suite des opérations de restructuration décrites à la note 18a), l'ARSF est devenue le promoteur d'un régime à prestations déterminées prévoyant des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre des programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie aux employés admissibles.

Les avantages totaux payés aux retraités se sont élevés à 195 \$ au cours de l'exercice (146 \$ en 2020). Le régime est non capitalisé et n'exige pas de cotisations de la part des employés.

Le passif au titre des prestations de retraite au 31 mars 2021 comprend les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Obligation accumulée au titre des avantages sociaux	2 105 \$	3 305 \$
Gains actuariels non amortis	1 187	314
Passif au titre des prestations de retraite	<u>3 292 \$</u>	<u>3 619 \$</u>

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Le plus récent rapport actuariel a été préparé en date du 31 mars 2021. Les gains actuariels non amortis sont amortis de façon linéaire sur le nombre moyen d'années de service restantes prévues du groupe d'employés concernés, soit 0,25 année (1,25 année en 2020), étant donné que les anciens employés de la SOAD qui prendront leur retraite après le 8 juin 2021 ne seront pas admissibles aux avantages prévus dans cette entente.

L'évaluation actuarielle se fonde sur un certain nombre d'hypothèses au sujet des événements futurs, comme les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation accumulée au titre des avantages sociaux est de 2,99 % (2,71 % en 2020).

Le total du gain ou de la charge lié aux prestations de retraite autres que les pensions comprend les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Coût des avantages pour la période en cours	29 \$	28 \$
Amortissement des gains actuariels	(251)	-
Intérêts débiteurs	89	60
(Gain) ou charge des prestations de retraite	<u>(133) \$</u>	<u>88 \$</u>

Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

(ii) *Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi*

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée à l'aide d'un taux d'actualisation de 2,99 % (2,71 % en 2020) et d'un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 11,4 ans (10,4 ans en 2020). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

Une charge pour les dépenses de 796 \$ (un crédit pour les dépenses de 5 \$ en 2020) a été comptabilisée relativement aux indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi et est incluse dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats. Les dépenses de l'exercice en cours comprennent une charge unique pour le règlement prévu d'un grief déposé par un syndicat contre la Couronne du chef de l'Ontario, représentée par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette charge est compensée par un recouvrement auprès de la province, comme le décrit la note 15a)(ix).

(iii) *Prestations de retraite complémentaires de la SOAD*

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

À la suite des opérations de restructuration décrites à la note 18a), l'ARSF a pris en charge une obligation au titre d'un régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées qui avait été établi afin d'offrir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD dont le revenu dépassait les limites du régime de retraite enregistré.

Des intérêts débiteurs de 6 \$ (17 \$ en 2020) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

Étant donné qu'il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, l'ARSF n'assume ni risque actuariel ni risque de placement.

(iv) Autres avantages sociaux futurs

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres indemnités futures auxquelles les employés ont droit. Le coût total de tous les autres avantages sociaux futurs pour l'exercice s'élève à 20 \$ (12 \$ en 2020) et est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Conformément à la règle 2019-001 de l'ARSF relative aux cotisations et aux droits, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5,0 millions de dollars (5,0 millions de dollars en 2020). La réserve vise principalement à financer les activités de l'ARSF en cas de revenus insuffisants et de dépenses imprévues ou à couvrir la différence entre le moment où les dépenses sont engagées et celui où les revenus sont perçus.

13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration sont des personnes nommées à temps partiel et les montants versés aux membres du conseil sont établis par un décret. La rémunération payée aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice s'est élevée à 350 \$ (231 \$ en 2020). Au cours de l'exercice, le nombre de membres du conseil est passé de sept qu'il était l'année précédente à dix au 31 mars 2021.

14. RECOUVREMENTS

L'ARSF fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de celles-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organisations. Au cours du présent exercice, l'ARSF a également recouvré les coûts qu'elle a engagés au nom d'une credit union placée sous administration, comme le permet l'article 295.1 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Agence statistique d'assurance générale		890 \$	483 \$
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite		354	232
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance		417	303
Organismes canadiens de réglementation en assurance		188	121
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers en hypothèques		189	180
Credit union placée sous administration		191	-
Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi de la province de l'Ontario	15a)	1 000	-
Paiements de loyer de la province de l'Ontario	15a)	-	979
Programme des prospectus des coopératives de la province de l'Ontario	15a)	182	88
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	15a)	398	611
Tribunal des services financiers	15a)	99	76
Fonds de garantie des prestations de retraite	15b)	924	676
		<u>4 832 \$</u>	<u>3 749 \$</u>

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF appartient en propriété exclusive à la province de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministère des Finances, et elle est donc une partie apparentée d'autres organismes que la province de l'Ontario contrôle ou sur lesquels elle exerce une influence notable. Les opérations entre apparentés sont décrites ci-après.

Toutes les opérations entre apparentés ont été comptabilisées selon le montant de l'échange, qui correspond au montant de la contrepartie établie et convenue par les parties apparentées.

(a) Ministères de la province de l'Ontario

L'ARSF a conclu les opérations suivantes avec divers ministères de la province de l'Ontario :

- (i) Au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARSF a reçu 27 373 \$ du ministère des Finances au titre d'un accord de transfert d'actif et de passif lié aux opérations de restructuration décrites dans la note 18a). Le montant était fondé sur une estimation préliminaire du passif net pris en charge par l'ARSF dans le cadre de la restructuration. La valeur finale des éléments de trésorerie à transférer à l'égard de ces opérations s'élève à 5 760 \$.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Au cours de l'exercice, un règlement a été conclu avec le ministère des Finances pour un montant de 10 783 \$ du paiement excédentaire. Le solde du paiement excédentaire de 10 829 \$ (21 613 \$ en 2020) est inclus dans les clients et autres créditeurs de l'état de la situation financière.

- (ii) En mars 2021, l'ARSF a reçu une facture de cotisation de 2 266 \$ (3 944 \$ en 2020) du ministère des Finances pour des dépenses engagées par celui-ci à l'égard des secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de résolution des différends et du Tribunal des services financiers. Le montant comprenait également des dépenses que le ministère des Finances a engagées afin de préparer l'ARSF à s'acquitter de ses fonctions de réglementation.

L'ARSF recouvrera ce montant auprès des secteurs réglementés au moyen des cotisations de l'exercice 2021-2022. Le montant a été inclus dans les clients et autres débiteurs de l'état de la situation financière au 31 mars 2021.

- (iii) Des employés de la fonction publique de l'Ontario ont été détachés à l'ARSF pour appuyer ses activités de démarrage et de TI. Au cours de l'exercice, l'ARSF a passé en charge 0 \$ (171 \$ en 2020) à titre de coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux et 807 \$ (1 380 \$ en 2020) à titre de coûts des services liés à ces employés en détachement.
- (iv) Partage, connectivité et charges connexes en soutien aux services de technologies de l'information au centre de données de Guelph et coûts par siège des utilisateurs de TI. Les dépenses de 681 \$ (671 \$ en 2020) pour ces services ont été incluses dans les coûts liés à la technologie dans l'état des résultats.
- (v) Le 1^{er} juillet 2018, l'ARSF a pris en charge le loyer pour les locaux du 5160, rue Yonge de la Commission des services financiers de l'Ontario. Au cours de l'exercice 2019-2020, la province a versé à l'ARSF 979 \$ à l'égard de ce bail, montant qui a été inclus dans les recouvrements de l'état des résultats. Aucun paiement de ce type n'a été reçu au cours de l'exercice actuel.
- (vi) Offre de services administratifs et de soutien pour le programme des prospectus des coopératives de la province, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles et le Tribunal des services financiers, comme le décrit la note 14. Les clients et autres débiteurs comprennent 245 \$ (718 \$ en 2020) à l'égard de ces services.
- (vii) Perception de sanctions administratives pécuniaires pour le compte du ministère des Finances. Au 31 mars 2021, un montant de 494 \$ (0 \$ en 2020) était inclus dans les clients et autres créditeurs à l'égard des sommes perçues, mais non encore remises au ministère des Finances.
- (viii) Emprunt de 4 500 \$ de plus (6 853 \$ en 2020) au titre du contrat de prêt conclu avec le ministère des Finances qui est décrit dans la note 9. Au cours de l'exercice, le total des

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

intérêts débiteurs pour les emprunts aux termes de ce contrat s'est élevé à 1 260 \$ (969 \$ en 2020).

- (ix) Comptabilisation d'un recouvrement de 1 000 \$ (0 \$ en 2020) aux termes d'un accord avec le ministère des Finances selon lequel le Ministère finance les indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi, comme le décrit la note 11b)(ii).

(b) Fonds administrés par l'ARSF

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

- (i) Fonds de garantie des prestations de retraite

Au cours de l'exercice, l'ARSF a comptabilisé un recouvrement de 924 \$ (676 \$ en 2020) pour des services administratifs et autres services de soutien pour le Fonds de garantie des prestations de retraite, comme le décrit la note 14. Au 31 mars 2020, un montant de 676 \$ était inclus dans les clients et autres créditeurs à l'égard de ces services. Au 31 mars 2021, aucun montant n'était impayé au titre de ces services.

- (ii) Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Au cours de l'exercice, le FRAD a payé certaines dépenses au nom de l'ARSF. Au 31 mars 2021 les clients et autres créditeurs comprennent un montant de 92 \$ payable au titre de ces dépenses.

Au cours de l'exercice 2019-2020, conformément au paragraphe 10.2 (3) de la règle 2019-001 sur les droits de l'ARSF, les *credit unions* et les caisses populaires ne se sont pas vu imposer de cotisation individuelle pour leur pleine part des frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF à l'égard de la première période de cotisation de celle-ci. La cotisation globale établie à l'égard de toutes les caisses populaires et *credit unions* pour les frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF au cours de la période a été entièrement réglée au moyen d'un prélèvement non récurrent effectué par l'ARSF sur le FRAD d'un montant correspondant à la cotisation globale, déduction faite de la partie réglementaire incluse dans les primes des caisses populaires et *credit unions* reçues durant la première période de cotisation de l'ARSF. La cotisation globale nette était de 2 318 \$ et elle était incluse dans les revenus et les cotisations dans l'état des résultats de l'exercice 2019-2020. Au cours de l'exercice 2020-2021, les *credit unions* et les caisses populaires se sont vu imposer des cotisations individuelles pour leur part des frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

De plus, au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARSF a perçu des primes d'assurance-dépôts des credit unions et des caisses populaires et payé certaines charges au nom du FRAD. Au 31 mars 2020, les clients et autres créditeurs comprennent un montant net de 765 \$ au titre des primes perçues et des éléments payés au nom du FRAD.

(c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne de l'Ontario)

Au cours de l'exercice, l'ARSF a retenu les services d'Infrastructure Ontario pour que cet organisme supervise des améliorations locatives à ses nouveaux bureaux. L'Autorité a engagé un montant de 9 186 \$ (1 055 \$ en 2020) aux termes de ce contrat. Ce montant a été constaté à titre d'immobilisations et de clients et autres créditeurs dans l'état de la situation financière.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'ARSF subisse une perte financière parce qu'un tiers n'a pas rempli ses obligations financières ou contractuelles envers elle. L'Autorité est exposée au risque de crédit en ce qui a trait aux soldes des clients et autres débiteurs. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant de près les soldes de ses débiteurs et constitue des réserves pour couvrir les pertes de crédit éventuelles associées aux créances clients. L'exposition maximale de l'ARSF au risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs au 31 mars 2021 est la suivante :

(en milliers de dollars)	De 0 à 30 jours de retard	De 31 à 60 jours de retard	De 61 à 90 jours de retard	Plus de 91 jours de retard	Total
Clients et débiteurs à recevoir	7 430 \$	11 \$	- \$	1 056 \$	8 497 \$
TVH recouvrable	1 399	960	-	1 881	4 240
Montant dû par des ministères de la province de l'Ontario	1 245	-	-	-	1 245
	<u>10 074 \$</u>	<u>971 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>2 937 \$</u>	<u>13 982 \$</u>

Les montants présentés sont nets des réserves pour pertes de crédit potentielles.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est exposée à un risque de taux d'intérêt à l'égard de son emprunt exigible. Les taux d'intérêt des facilités de prêt non renouvelables sont fondés sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, et les prêts à terme ont des taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. L'ARSF est actuellement assujettie à un risque de taux d'intérêt limité (voir les notes 9 et 10).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'ARSF ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'Autorité atténue le risque de liquidité en établissant et en constituant une réserve de fonctionnement (voir la note 12) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues pour s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de ressources pour satisfaire ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles.

Le montant figurant dans les clients et autres créditeurs au 31 mars 2021 vient à échéance dans six mois.

17. ENGAGEMENTS, CONTRATS ET ÉVENTUALITÉS

L'ARSF a conclu un bail pour de nouveaux bureaux qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2020 pour une durée initiale de 10 ans, assortie de deux options de renouvellement de cinq ans.

Les paiements annuels minimaux pour la location des nouveaux bureaux sont les suivants, pour les exercices clos le 31 mars :

(en milliers de dollars)	
2022	4 452 \$
2023	4 548 \$
2024	4 648 \$
2025	4 752 \$
2026	4 925 \$
Par la suite	24 487 \$

L'ARSF a également conclu une entente avec une société de la Couronne de la province de l'Ontario, Infrastructure Ontario, qui prévoit des dépenses de 14 054 \$ pour la construction d'améliorations locatives dans ses nouveaux bureaux. Au 31 mars 2021, l'engagement restant à payer est de 3 797 \$ et sera remboursé au cours de l'exercice 2021-2022.

Une facilité de crédit de 500 millions de dollars conclue par l'ARSF avec PACE Credit Union entrera en vigueur après le 31 mars 2021. Se reporter à la note 21 pour plus de détails.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

18. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

(a) Depuis le 8 juin 2019, l'ARSF assume la quasi-totalité des responsabilités réglementaires de la CSFO, ainsi que de certains actifs et passifs et de certaines obligations contractuelles. Par ailleurs, la responsabilité de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) a été transférée au directeur général de l'ARSF. L'actif et le passif du FGPR ne font pas partie de l'actif et du passif de l'ARSF, et ne sont donc pas comptabilisés dans les présents états financiers.

À la même date, la SOAD a fusionné avec l'ARSF, et ses responsabilités réglementaires, ses actifs et ses passifs ont été transférés à l'Autorité. Par ailleurs, l'ARSF est devenue responsable du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) en raison de sa fusion avec la SOAD, y compris le transfert des actifs et des passifs auparavant détenus par la SOAD à titre d'assureur des dépôts des caisses populaires et des credit unions. L'actif et le passif du FRAD ne font pas partie de l'actif et du passif de l'ARSF, et ne sont donc pas comptabilisés dans les présents états financiers.

Le passif net pris en charge par l'ARSF le 8 juin 2019 a été comptabilisé à sa valeur comptable et rajusté conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, au besoin.

L'actif et le passif pris en charge le 8 juin 2019 avaient les valeurs suivantes :

	CSFO	SOAD	Total
(en milliers de dollars)			
Montant dû par la province	5 760 \$	- \$	5 760 \$
Montant dû par le FRAD	-	14 035	14 035
Clients et autres débiteurs	11 727	20	11,747
Charges payées d'avance	375	96	471
Immobilisations	4 444	146	4,590
Clients et autres créditeurs	(1 458)	(2 048)	(3,506)
Produits comptabilisés d'avance	(17 930)	(5 566)	(23 496)
Avantages sociaux futurs	(2 121)	(4 676)	(6 797)
Autres obligations à long terme	-	(1 434)	(1 434)
Gains actuariels non réalisés	-	(199)	(199)
Actif net transféré	797 \$	374 \$	1 569 \$
Rajustements apportés à la valeur comptable des avantages sociaux futurs pour tenir compte de l'adoption des normes comptables pour le secteur public	-	(374)	(573)

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Gains (pertes) à la suite de la restructuration	797 \$	- \$	797 \$
--	---------------	-------------	---------------

La direction a évalué l'incidence de l'adoption des NCSP-OSBLSP sur les postes du bilan d'ouverture de la SOAD qui ne font pas partie du FRAD, en particulier l'incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de chaque poste.

Après cette évaluation, les soldes de la SOAD qui ne faisaient pas partie du FRAD ont tous été transférés à leur valeur comptable à l'ARSF, sauf pour le passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD, qui est inclus dans les avantages sociaux futurs. Un retraitement de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite au 8 juin 2019 était nécessaire en raison du différent taux d'actualisation et de la différente période d'attribution utilisés dans les NCSP.

Conformément aux normes IFRS, la valeur de ces avantages sociaux a été établie à 3 105 \$ au 7 juin 2019, avec des gains actuariels non réalisés de 199 \$ (3 304 \$ au total). Un cabinet d'actuariat a été engagé pour effectuer le retraitement du solde de l'obligation au 8 juin 2019 conformément aux NCSP. Le retraitement comprenait un changement apporté au taux d'actualisation afin d'utiliser le coût d'emprunt applicable de l'ARSF à cette date, ainsi qu'un changement à la période d'attribution des prestations jusqu'à l'âge de la retraite. La SOAD se servait du modèle de taux d'actualisation de l'Institut canadien des actuaires qui est lié au rendement des obligations de sociétés et d'une période d'attribution jusqu'à l'âge d'admissibilité complète pour les avantages sociaux, conformément à l'IAS 19 de l'IFRS.

Le solde d'ouverture redressé s'élève à 3 678 \$, ce qui constitue une augmentation de 374 \$. Par conséquent, le montant que l'ARSF doit recevoir du FRAD est passé de 13 661 \$ à 14 035 \$.

- (b) L'état des résultats pour l'exercice clos le 31 mars 2020 comprend à la fois des montants engagés depuis le lancement de l'ARSF le 8 juin 2019 jusqu'au 31 mars 2020 ainsi que des montants pour les coûts administratifs et opérationnels initiaux liés aux activités de démarrage engagés avant le lancement de l'ARSF. La répartition de l'excédent des revenus par rapport aux charges entre ces deux périodes durant l'exercice 2019-2020 se résume comme suit :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Après le lancement Du 8 juin 2019 au 31 mars 2020	Avant le lancement Du 1 ^{er} avril 2019 au 7 juin 2019
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	17 802 \$	(5 493) \$

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

20. RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur l'économie mondiale. En réponse à la pandémie, et pour soutenir les secteurs que l'Autorité réglemente, l'ARSF a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a reporté l'établissement de ses cotisations liées aux droits pour l'exercice 2020-2021. L'établissement des cotisations a été reporté d'environ quatre mois, et a été présenté en juillet 2020.

L'établissement des cotisations pour l'exercice 2021-2022 a été présenté en avril 2021. En raison de la COVID-19, il existe une plus grande incertitude en ce qui concerne la capacité des organisations du secteur à payer leurs cotisations. En réponse à l'augmentation du risque de crédit, la direction a mis en place des processus supplémentaires pour réduire au minimum les comptes non perçus.

La COVID-19 a également retardé l'aménagement des nouveaux bureaux de l'ARSF situés au 25, avenue Sheppard Ouest, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires en hébergement temporaire. Une réclamation a été déposée auprès du propriétaire pour le remboursement de ces coûts supplémentaires, et tout montant reçu sera comptabilisé dans les périodes financières futures.

La situation financière de l'ARSF demeure solide. L'Autorité a clos l'exercice 2020-2021 avec un solde de trésorerie de 92 045 \$, par rapport à des passifs courants de 68 102 \$, et des facilités de prêt disponibles de 3 000 \$ pour financer ses activités et ses dépenses au cours du prochain exercice. De plus, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 \$ qui peut être utilisée pour financer ses activités en cas de revenus insuffisants et de dépenses imprévues ou pour couvrir toute différence entre le moment où les dépenses sont engagées et celui où les revenus sont perçus.

La direction continuera de surveiller la situation financière de près et rajustera ses activités, au besoin, afin de gérer prudemment ses coûts et ses dépenses au cours de la prochaine période financière.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

21. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

En septembre 2018, pour protéger les membres de la PACE Credit Union (PACE) contre les effets d'une gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains membres de la direction, la PACE a été placée sous administration judiciaire par le prédécesseur de l'ARSF, la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

Depuis juin 2019, l'ARSF est chargée de surveiller la sécurité et la solidité financières de la PACE (réglementation prudentielle) et sa conduite des affaires. En l'absence du conseil d'administration des credit unions, l'ARSF supervise les membres de la direction qui gèrent les activités quotidiennes de la PACE.

Le 28 avril 2021, conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu du sous-alinéa 262(1)a)(i) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'ARSF a conclu un accord de crédit avec la PACE. L'accord fournit à la PACE une facilité de prêt renouvelable de 500 millions de dollars pour soutenir la poursuite de ses activités et lui donne accès à des liquidités soit dans le cas où ses liquidités de la PACE tomberaient en dessous de 100 millions de dollars, ou que la PACE subirait une baisse rapide de ses liquidités qui pourrait entraîner des difficultés financières ou opérationnelles importantes.

Le prêt est garanti par les actifs de la PACE et de ses filiales, et constituera la seule dette garantie prioritaire de la PACE. La facilité arrive à échéance le 31 janvier 2022, mais peut être remboursée plus tôt sans prime ni pénalité.

Les intérêts s'accumuleront quotidiennement sur le capital impayé au taux préférentiel plus 128 points de base et seront payables mensuellement en arriérés.

Au 29 juin 2021, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

22. AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'ARSF réglemente cinq secteurs différents : les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires et credit unions, les courtiers en hypothèques et les sociétés de prêt et de fiducie. Les cinq secteurs sont régis par différentes lois et différents règlements.

Le tableau suivant résume les revenus pour chaque secteur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)													
Secteur	Assurance						Régimes de retraite (fixes et variables)	Credit Unions/Caisse s (variables)	Courtiers hypothécaires (fixes)	Prêts et fiducies (variables)	Planificateurs et conseillers financiers	Sociétés	Total
Sous-secteur	Automobile et produits d'assurance	Pratiques – ass. IARD	Régl. prud. – ass. IARD	Prestataires de services de santé	Pratiques – ass. vie et maladie	Total des assurances							
Réal													
Revenus													
Évaluation	\$ 20,146	\$ 11,007	\$ 205	\$ -	\$ 2,317	\$ 33,675	\$ 26,220	\$ 12,980	\$ -	\$ 53	\$ -	\$ -	\$ 72,928
Frais	5	1,021	-	3,729	4,925	9,680	33	87	14,384	4	-	3	24,191
Intérêts créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	538	538
Revenus totaux	20,151	12,028	205	3,729	7,242	43,355	26,253	13,067	14,384	57	-	541	97,657

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Faits saillants financiers

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et a été administré par l'ARSF du 8 juin 2019 jusqu'à la fin de l'exercice actuel. Avant le 8 juin 2019, le Fonds était administré par le surintendant des services financiers nommé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*.

Au 31 mars 2021, l'excédent total du Fonds s'élevait à 1 029,5 millions de dollars, ce qui constituait une hausse sur 12 mois de 111,2 millions de dollars (12,1 %) par rapport à 918,3 millions de dollars. L'actif du Fonds était constitué de placements de 1 120,2 millions de dollars et de comptes débiteurs de 76,8 millions de dollars. Le passif du Fonds était constitué d'un emprunt exigible de 103,1 millions de dollars, de demandes de règlement payables de 58 millions de dollars et de comptes créditeurs de 6,5 millions de dollars.

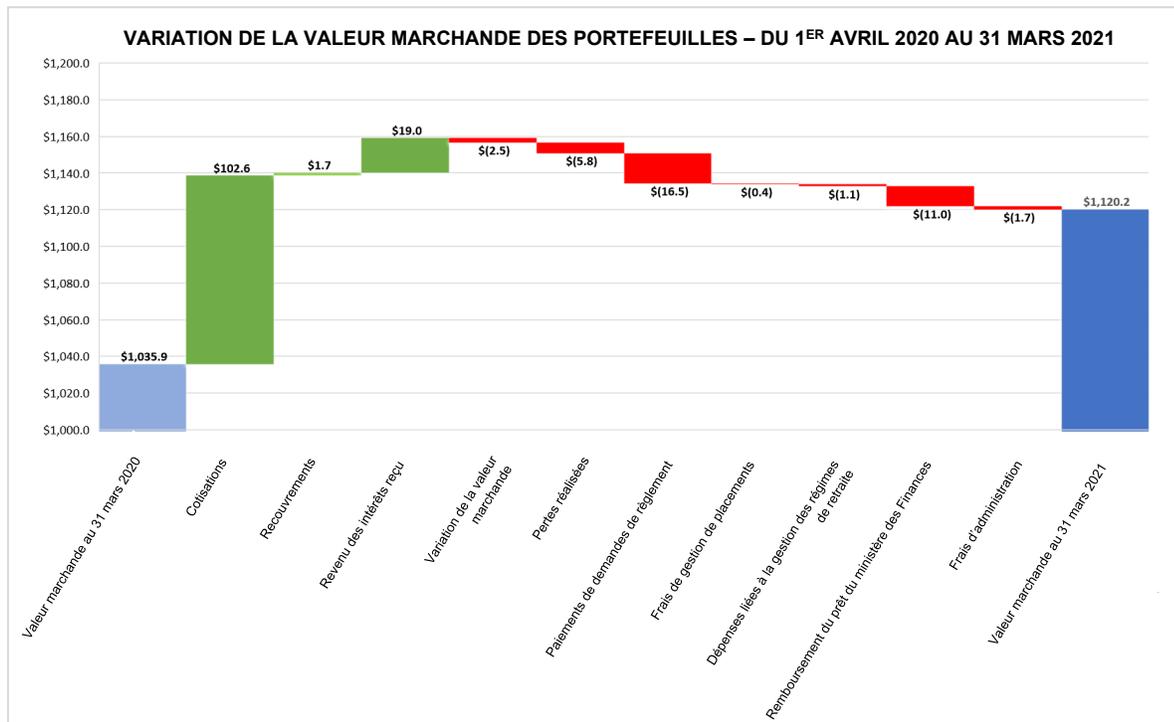
L'augmentation de 111,2 millions de dollars de l'excédent du fonds pour l'exercice est principalement attribuable à des revenus de cotisation de 75,2 millions de dollars, à des revenus de placement de 11,8 millions de dollars, à des recouvrements auprès de régimes de retraite de 1,7 million de dollars, à un recouvrement de la provision pour les demandes de règlement de 32,5 millions de dollars, contrebalancés par une augmentation des pertes de réévaluation cumulées de 2,5 millions de dollars, un amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt de 5,5 millions de dollars, des frais de services de consultation en matière de retraite de 0,7 million de dollars, des frais d'administration de 0,9 million de dollars et des frais de gestion des placements de 0,4 million de dollars.

Placements

Les placements du FGPR sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2021, la valeur marchande du total des placements était de 1 120,2 millions de dollars, dont 523,4 millions de dollars (47 %) en billets à escompte et 596,8 millions de dollars (53 %) en obligations d'État. La valeur marchande totale a augmenté de 84,3 millions de dollars par rapport à 1 035,9 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

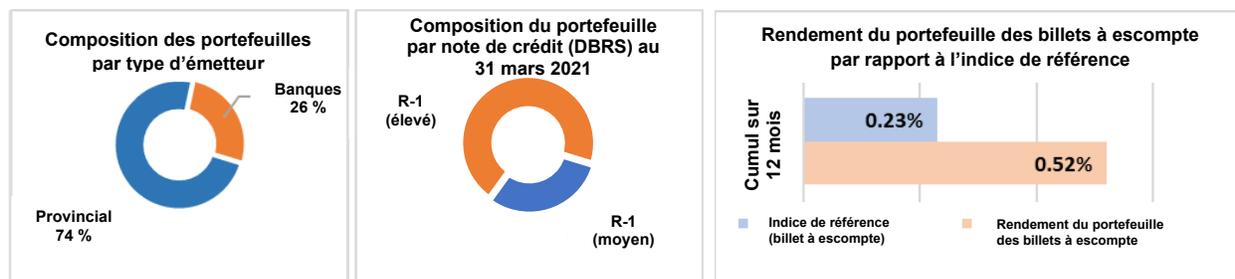
Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021



*selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée

Billets à escompte

Au 31 mars 2021, la valeur marchande des billets à escompte s'élevait à 523,4 millions de dollars, avec une durée moyenne de 0,28 an. Le rendement brut du portefeuille correspondait à 0,52 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur à l'indice de référence par 29 points de base.

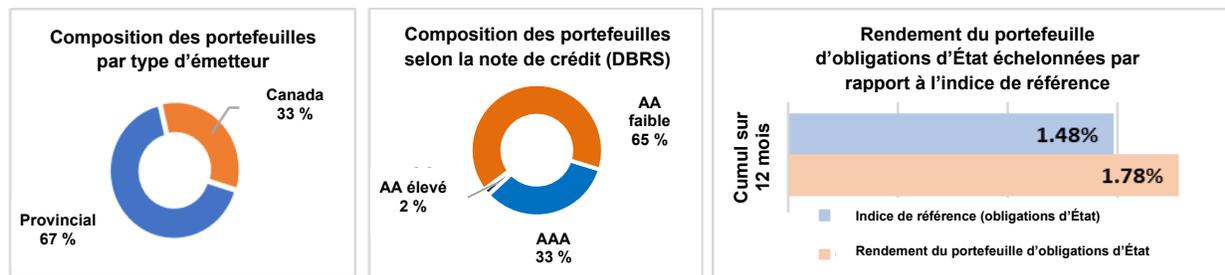


AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Obligations d'État

Au 31 mars 2020, la valeur marchande des obligations d'État s'élevait à 596,8 millions de dollars, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 1,40 an. Le rendement brut du portefeuille correspondait à 1,78 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur à l'indice de référence par 30 points de base.



Demandses de règlement payables

Au 31 mars 2021, le total des demandes de règlement payables s'élevait à 58,1 millions de dollars et se décomposait en une partie à court terme de 16,9 millions de dollars et une partie à long terme de 41,2 millions de dollars. Cela représente une baisse de 49 millions de dollars comparativement au montant total des demandes de règlement payables de 107,1 millions de dollars de l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable à des révisions actuarielles qui ont eu pour effet de réduire le montant à payer de 35,4 millions de dollars et le paiement des demandes de règlement de 16,5 millions de dollars. Ces réductions ont été partiellement contrebalancées par de nouvelles réclamations représentant 2,9 millions de dollars. L'incidence des 35,4 millions de dollars de révisions actuarielles a été affichée (nette des nouvelles réclamations représentant 2,9 millions de dollars) comme un crédit aux dépenses dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds.

En vertu de l'article 34(2) du Règlement 909 de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'ASRF a le pouvoir discrétionnaire de déterminer le moment et la manière de verser les indemnités. En conséquence, 41,2 millions de dollars de demandes de règlements totales payables ont été classés en tant que demandes à long terme étant donné que les montants doivent être payés au-delà d'un an.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS
2021**



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chapitre P.8 (la « Loi »). Depuis le 8 juin 2019, le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF) est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement des actifs du Fonds.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et des notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public canadien. L'année de référence commence le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2021. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, le cas échéant.

La direction est aussi responsable d'élaborer et de tenir à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, annexe 8, chap. 37, L.O. 2016, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité (le comité consultatif du FGPR) chargé de conseiller le directeur général sur les questions relatives au Fonds. Les états financiers ont été examinés par ce comité et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

Handwritten signature of Mark White in black ink.

Mark White
Directeur général

Handwritten signature of Stephen Power in black ink.

Stephen Power
Vice-président directeur, services généraux

Handwritten signature of Randy Nanek in black ink.

Randy Nanek
Directeur général des finances



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2021

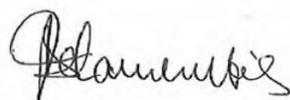
AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État de la situation financière Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)		31 mars 2021	31 mars 2020
	Note(s)		
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		113	1
Débiteurs		76 847	106 866
Placements	3 et 4	1 120 190	1 035 931
Total de l'actif		<u>1 197 150</u>	<u>1 142 798</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		6 457	8 810
Annuité de l'emprunt exigible	5	11 000	11 000
Demandes de règlement payables		16 860	107 052
Total du passif à court terme		<u>34 317</u>	<u>126 862</u>
Demandes de règlement payables – long terme		41 186	-
Emprunt exigible – long terme	5	92 101	97 629
Total du passif		<u>167 604</u>	<u>224 491</u>
EXCÉDENT DU FONDS			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		1 033 434	919 742
Pertes de réévaluation cumulées		(3 888)	(1 435)
Total de l'excédent du Fonds		<u>1 029 546</u>	<u>918 307</u>
Total du passif et de l'excédent du Fonds		<u>1 197 150</u>	<u>1 142 798</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers :



Président du conseil



Président du comité consultatif du FGPR

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite États des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
Revenus			
Revenu des cotisations au FGPR	3	75 241	70 686
Recouvrements auprès des régimes de retraite	7	1 683	1 031
Revenu de placements	4	11 782	18 246
		88 706	89 963
Charges			
Sinistres / (recouvrement de la provision pour sinistres)	3	(32 506)	5 166
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	5	5 472	5 737
Services de conseils en matière de retraite	8	721	1 082
Frais d'administration	9	931	810
Frais de gestion de placements	9	396	353
		(24 986)	13 148
Excédent des revenus par rapport aux charges		113 692	76 815
Excédent du Fonds au début de l'exercice		919 742	842 927
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice		1 033 434	919 742

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État des gains et pertes de réévaluation Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
Pertes de réévaluation cumulées au début de l'exercice		(1 435)	(7 097)
Pertes non réalisées attribuables aux placements du portefeuille	4	(8 277)	(891)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	4	5 824	6 553
Pertes de réévaluation cumulées à la fin de l'exercice		(3 888)	(1 435)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		113 692	76 815
Rajustements pour les frais hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	5	5 472	5 737
Pertes réalisées à la cession de placements	4	5 824	6 553
		124 988	89 105
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		30 019	128 628
Demandes de règlement payables		(49 006)	4 540
Créditeurs et charges à payer		(2 353)	(1 342)
		103 648	220 931
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de placement :			
Achats de placements		(1 685 392)	(3 533 313)
Produits de la vente de placements		1 592 856	3 323 382
		(92 536)	(209 931)
Flux de trésorerie utilisés dans les activités de financement :			
Remboursement de l'emprunt	5	(11 000)	(11 000)
		(11 000)	(11 000)
Augmentation nette de la trésorerie		112	-
Trésorerie, début de l'exercice		1	1
Trésorerie, fin de l'exercice		113	1

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chapitre P.8 (la « Loi »). Depuis le 8 juin 2019, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») a assumé la quasi-totalité des responsabilités de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »). En même temps, le directeur général de l'ASRF a assumé la responsabilité de l'administration du Fonds, y compris le placement des actifs du Fonds.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds a pour objectif de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prévoient également que les employeurs tenus de verser des cotisations à des régimes de retraite à prestations déterminées doivent verser une cotisation au Fonds..

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général est responsable de l'administration du Fonds. Le directeur général peut facturer le Fonds pour des dépenses raisonnables engagées dans le cadre de son administration.

Les placements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction s'est servie des principales méthodes comptables suivantes pour préparer les états financiers et les notes afférentes.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- La trésorerie et les placements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des placements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.
- Les évaluations des justes valeurs sont classées à l'aide d'une hiérarchie des justes valeurs, qui comprend trois niveaux d'information pouvant servir à évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 : des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 : des éléments observables ou corroborés, autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou du passif;
 - Niveau 3 : des éléments non observables ne s'appuyant pas ou s'appuyant peu sur une activité du marché, ces éléments étant pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou du passif.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les passifs liés aux demandes de règlement payables sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Revenu des cotisations au FGPR

Le revenu des cotisations est fondé sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation du revenu des cotisations exigibles des régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est comptabilisée lorsque ce revenu est acquis. Le certificat de cotisation annuel arrive à échéance neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne le revenu des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus exigibles sont imputés ou crédités au revenu des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	31 mars	31 mars
(en milliers de dollars)	2021	2020
Revenu estimé	70 400	81 700
Revenu réel lié à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçu dans l'exercice en cours	86 541	98 186
Moins : revenu estimé de l'exercice précédent	(81 700)	(109 200)
	<hr/> 75 241	<hr/> 70 686 <hr/>

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des NCSP-OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les estimations et les

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

4. PLACEMENTS

Comme l'exige la loi, le conseil d'administration de l'ARSF a établi un comité consultatif du Fonds de garantie des prestations de retraite afin de conseiller le directeur général de l'ARSF sur l'administration et les placements du Fonds. Ce comité a examiné l'énoncé de la politique de placement du Fonds élaborée par la direction de l'ARSF. Cette politique est revue régulièrement et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des placements du Fonds.

Les placements consistent dans les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021		31 mars 2020	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets à escompte	523 405	523 405	457 880	457 880
Obligations d'État	596 785	600 673	578 051	579 486
Total des placements	1 120 190	1 124 078	1 035 931	1 037 366

(en milliers de dollars)	Hiérarchie des justes valeurs	Juste valeur 31 mars 2021	Juste valeur 31 mars 2020
Billets à escompte	Niveau 1	523 405	457 880
Obligations d'État	Niveau 2	596 785	578 051
Total		1 120 190	1 035 931

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de la période financière.

Le produit tiré des placements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Des gains et pertes non réalisés sont déclarés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Les revenus de placement se composent comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Intérêts créditeurs	17 606	24 799
Pertes réalisées à l'occasion de la vente de valeurs mobilières	(5 824)	(6 553)
Total	11 782	18 246

Le risque lié aux placements du portefeuille de placements du Fonds est considéré comme faible en raison des types de placements détenus.

Le rendement des billets à escompte se situait entre 0,120 % et 0,698 % (2020 – rendement entre 0,900 % et 1,950 %). Le rendement des obligations d'État se situait entre 0,180 % et 2,390 % (2020 – rendement entre 0,722 % et 2,526 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement de l'encours du prêt au 31 mars 2021 comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Valeur nominale	143 000	154 000
Moins : Escompte	(39,899)	(45 371)

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Coût après amortissement	103 101	108 629
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	92 101	97 629
Solde	103 101	108 629

L'escompte non amorti de 39,9 M\$ est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	Montant (en milliers de dollars)
2 022	5 193
2 023	4 901
2 024	4 593
2 025	4 271
2 026	3 932

6. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, y compris les placements de ses portefeuilles, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs et le remboursement des placements des portefeuilles. Le Fonds considère que ce risque est faible.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

En ce qui a trait aux placements des portefeuilles, il s'agit de titres de créance de qualité supérieure qui comportent un faible risque de crédit.

Les débiteurs du Fonds se composent de revenus de cotisations de 72,2 millions de dollars avec taxe de vente au détail (TVD), de revenus de placements de 4,4 millions de dollars et de produits de TVH de 0,2 million de dollars.

Le revenu des cotisations comptabilisé se fonde sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi.

Si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour percevoir le revenu des cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de percevoir les sommes estimées à titre de revenu de cotisations.

Le risque de ne pas percevoir les revenus de placements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles arrivent à échéance. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2021, le solde des placements du Fonds était de 1 120 millions de dollars (en 2020, 1 036 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 34,3 millions de dollars (en 2020, 126,9 millions de dollars). De plus, sous réserve de la réalisation de pertes attribuables à des baisses du marché, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs, les créditeurs et charges à payer) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande des billets à escompte au 31 mars 2021 était de 1,26 million de dollars pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande des obligations d'État au 31 mars 2021 était de 7,33 millions de dollars pour une variation de taux de 1,00 %.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des dépenses et la présentation du rapport final de liquidation pour ce régime de retraite qui avait reçu des paiements du Fonds. Durant l'exercice 2021, le Fonds a enregistré 1,7 million de dollars (2020 – 1,0 million de dollars) en recouvrements de ces régimes de retraite.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le directeur général retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures d'insolvabilité, ou en prévision de telles procédures, concernant des employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Pour l'exercice 2021, la somme de 0,7 million de dollars a été versée à de tels experts externes (2020 – 1,1 million de dollars).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2021, des frais d'administration de 0,9 million de dollars (2020 – 0,8 million de dollars) ont été engagés pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et l'ARSF sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des placements de 0,4 million de dollars (2020 – 0,4 million de dollars) comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Faits saillants financiers

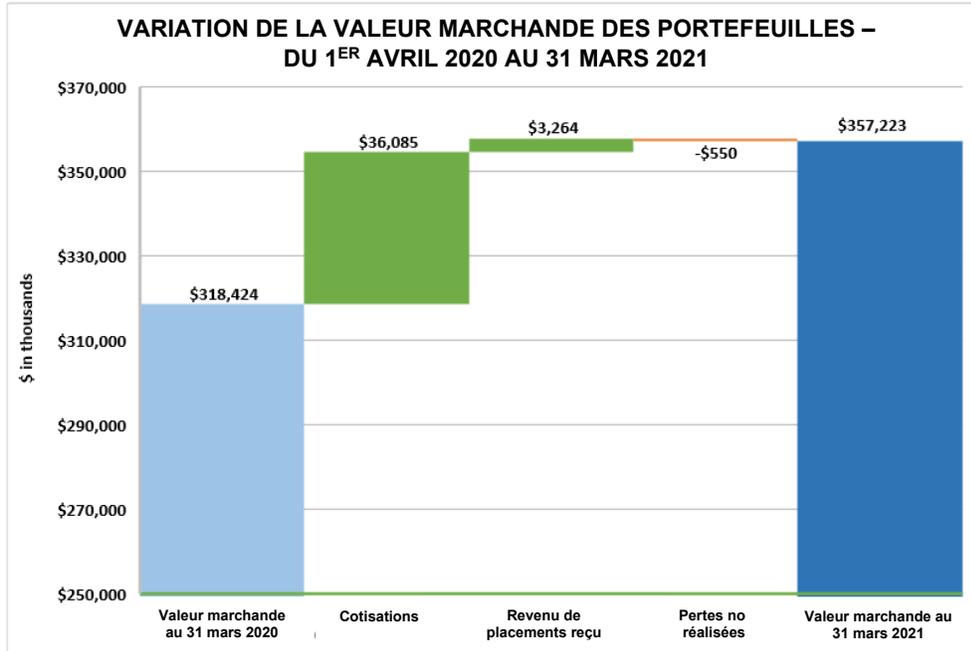
Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) est un fonds géré par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) qui vise à protéger les dépôts assurés des membres des caisses populaires et credit unions au moyen d'une assurance-dépôts et d'autres formes d'aide financière offertes au secteur des caisses populaires et credit unions, comme le prévoit la Loi sur les caisses populaires et les credit unions (la « LCPCU »). Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, le FRAD est devenu une entité comptable distincte des activités de l'ARSF le 8 juin 2019.

Au 31 mars 2021, l'excédent du FRAD s'élevait à 366 millions de dollars (en 2020, il s'élevait à 329,4 millions de dollars). Cet excédent est constitué de l'actif du FRAD après déduction du passif. L'excédent a augmenté de 36,6 millions de dollars (11 %) comparativement à l'année précédente. L'actif du FRAD était constitué d'investissements de 357,2 millions de dollars, de primes à recevoir de 33,4 millions de dollars, de revenus de placement à recevoir de 0,7 million de dollars, de liquidités de 0,3 million de dollars et autres débiteurs de 0,1 million de dollars. Le passif du FRAD était constitué de revenus de primes différés de 25,6 millions de dollars et de crédateurs de 0,03 million de dollars.

L'augmentation de 36,6 millions de dollars au cours de l'exercice provient des revenus de primes de 34,3 millions de dollars, des revenus de placement de 2,5 millions de dollars et d'autres revenus de 0,3 million de dollars, contrebalancés par des pertes non réalisées attribuables à des placements de 0,5 million de dollars.

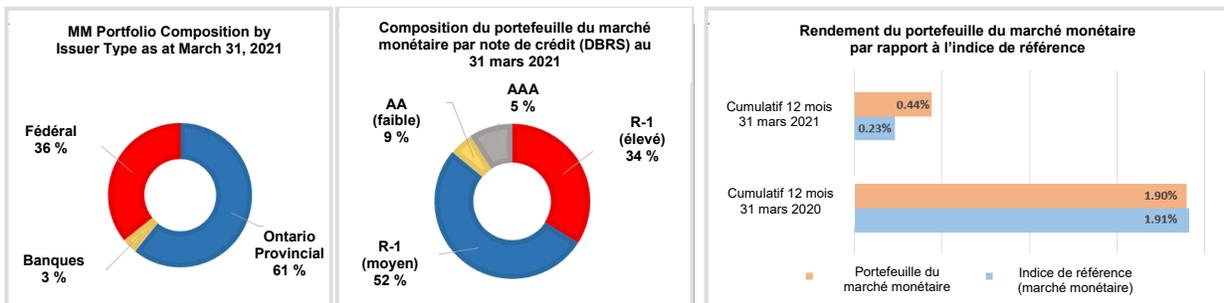
Placements

Les placements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2021, la valeur marchande des placements totaux s'élevait à 357,2 millions de dollars, et comprenait un portefeuille du marché monétaire de 291,8 millions de dollars (82 %) et un portefeuille d'obligations d'État échelonnées de 65,4 millions de dollars (18 %). La valeur marchande totale a augmenté de 38,8 millions de dollars par rapport à 318,4 millions de dollars au 31 mars 2020.



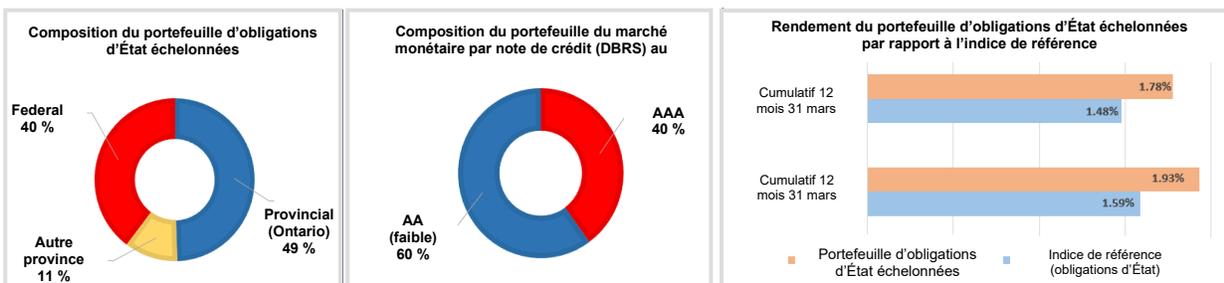
Portefeuille du marché monétaire

Au 31 mars 2021, la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire s'élevait à 291,8 millions de dollars (2020 : 253 millions de dollars), avec une durée moyenne de 91,3 jours. Le rendement brut du portefeuille s'établissait à 0,44 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était inférieur à l'indice de référence par 21 points de base.



Portefeuille d'obligations d'État échelonnées

Au 31 mars 2021, la valeur marchande du portefeuille d'obligations d'État échelonnées s'élevait à 65,4 millions de dollars (2020 : 65,4 millions), avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 1,43 an. Le rendement brut du portefeuille correspondait à 1,78 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur à l'indice de référence par 30 points de base.



**AUTORITÉ ONTARIENNE DE
RÉGLEMENTATION DES SERVICES
FINANCIERS**

**FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS
ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS 2021**



Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction en matière de présentation de l'information financière

En vertu du paragraphe 2 (1) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et du paragraphe 276 (1) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD ») depuis le 8 juin 2019.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et des notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public canadien. L'année de référence commence le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2021. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, le cas échéant.

La direction est aussi responsable d'élaborer et de tenir à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Pour s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, le conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers a créé un comité consultatif du FRAD pour qu'il le conseille sur les questions qui se rapportent au FRAD. Les états financiers ont été examinés par le comité consultatif du FRAD et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

Handwritten signature of Mark White in black ink.

Mark White
Directeur général

Handwritten signature of Stephen Power in black ink.

Stephen Power
Vice-président directeur, services généraux

Handwritten signature of Randy Nanek in black ink.

Randy Nanek
Directeur général des finances



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de

délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2021


Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

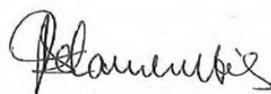
AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État de la situation financière Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Notes	31 mars 2021	31 mars 2020
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		256	1 493
Placements	3	357 223	318 424
Primes à recevoir	4	33 381	7 962
Revenu de placements à recevoir		668	1 316
Autres débiteurs	6	92	765
Total de l'actif		391 620	329 960
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		30	41
Revenu de primes différé	5	25 568	503
Total du passif		25 598	544
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		365 437	328 281
Gains de réévaluation cumulés		585	1 135
Excédent du Fonds		366 022	329 416
Total du passif et de l'excédent du Fonds		391 620	329 960

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration de
l'Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers



Président du conseil



Président du comité
consultatif du FRAD

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2021	8 juin 201 9 au 31 mars 2020
Revenus			
Revenu de primes	2 et 4	34 337	25 961
Revenu de placements	3 et 6	2 503	4 913
Autres revenus	7	316	646
		37 156	31 520
Charges			
Cotisations à payer à l'ARSF	6	-	2 318
Contrepassation de la provision générale cumulative pour pertes		-	(3 000)
Autres charges	7	-	164
		-	(518)
Excédent des revenus par rapport aux charges		37 156	32 038
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation, au début de l'exercice ou de la période		328 281	296 243
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation, à la fin de l'exercice ou de la période		365 437	328 281

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2021	8 juin 2019 au 31 mars 2020
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		37 156	32 038
Rajustements pour poste hors trésorerie :			
Contrepassation de la provision générale cumulative pour pertes		-	(3 000)
		37 156	29 038
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Primes à recevoir		(25 419)	(7 903)
Revenu de placements à recevoir		648	(436)
Autres débiteurs	7	673	(765)
Créditeurs et charges à payer		(11)	(13 994)
Revenu de primes différé		25 065	(16 194)
		956	(39 292)
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de placement :			
Intérêts reçus		3 151	4 477
Acquisition de placements détenus à la fin de l'exercice ou de la période		(357 773)	(317 763)
Produits de la vente de placements		315 273	323 645
		(39 349)	10 359
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie		(1 237)	105
Trésorerie au début de l'exercice ou de la période		1 493	1 388
Trésorerie à la fin de l'exercice ou de la période		256	1 493

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des gains de réévaluation Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Exercice clos le 31 mars 2021	8 juin 2019 au 31 mars 2020
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice ou de la période	1 135	474
Gains (pertes) non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	(550)	661
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice ou de la période	585	1 135

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

Fondement législatif

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« Loi sur l'ARSF ») à titre de société sans capital social. Le 6 décembre 2018, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (projet de loi 57) a reçu la sanction royale; cette loi prévoyait la fusion de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD ») avec l'ARSF.

La fusion a eu lieu le 8 juin 2019. À cette date, l'ARSF est devenue responsable de l'offre d'assurance-dépôts et de la réglementation prudentielle des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario (les « caisses »). À la suite de sa fusion avec la SOAD, l'ARSF est aussi devenue responsable de la gestion du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Conformément aux paragraphes 276 (1) et 276 (3) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »), l'ARSF doit gérer le FRAD et a le pouvoir de gérer, d'investir et de verser les fonds du FRAD selon les dispositions de la *LCPCU*.

Le FRAD est devenu une entité comptable distincte des activités de l'ARSF depuis la fusion du 8 juin 2019. Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la *Loi sur l'ARSF*, tous les fonds reçus par le FRAD et ses actifs ne font pas partie des revenus, des actifs et des placements de l'ARSF.

Objectif et fonctionnement

Conformément aux paragraphes 276 (2) et 262 (1) de la *LCPCU*, le FRAD peut servir à payer ce qui suit :

- Les demandes de règlement d'assurance-dépôts;
- Les coûts liés à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- L'aide financière accordée afin d'aider une caisse placée sous administration à continuer ses activités ou pour favoriser la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- Une avance ou une subvention en vue du paiement des demandes de règlement légitimes contre une caisse à l'égard des retraits de leurs dépôts que lui demandent ses sociétaires;
- L'acquisition des actifs ou la prise en charge des éléments de passif de caisses, dans les circonstances susmentionnées.

L'ARSF est responsable de l'exploitation et de la gestion prudente du FRAD. Conformément à l'article 10.2 de la *Loi sur l'ARSF*, le conseil d'administration de l'ARSF a établi un comité consultatif du FRAD pour qu'il le conseille sur les questions qui se rapportent au FRAD.

Les placements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction s'est servie des principales méthodes comptables suivantes pour préparer les états financiers et les notes afférentes.

a) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût, de la façon suivante :

- La trésorerie et les placements sont enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des placements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les évaluations des justes valeurs sont classées à l'aide d'une hiérarchie des justes valeurs, qui comprend trois niveaux d'information pouvant servir à évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 : des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 : des éléments observables ou corroborés, autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou du passif;
 - Niveau 3 : des éléments non observables ne s'appuyant pas ou s'appuyant peu sur une activité du marché, ces éléments étant pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou du passif.

b) Comptabilisation des revenus

Le revenu de primes est déterminé conformément à l'article 105 du Règlement de l'Ontario 237/09 adopté en vertu de la LCPCU et aux règles énoncées dans le document *Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle* publié par la Société dans la *Gazette de l'Ontario*. La cote aux fins du calcul de la prime différentielle d'une caisse est calculée en fonction du montant du capital réglementaire et de la gouvernance d'entreprise, selon les renseignements figurant dans la Déclaration annuelle transmise par la caisse dans les 75 jours suivant la fin de son exercice. La prime annuelle payable est calculée à l'aide de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, afin de déterminer un taux de prime et de l'appliquer aux dépôts assurés de la caisse.

Les primes sont facturées tous les ans dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de chaque caisse. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés, en amortissant les primes sur la durée de l'exercice des caisses.

Les revenus de placements sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

c) Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation d'états financiers oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs, des passifs, des revenus, des charges et des informations connexes. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations et hypothèses. Des estimations et des hypothèses sont faites en ce qui a trait notamment aux éventualités, aux comptes créditeurs et aux charges à payer.

d) Première adoption des NCSP-OSBLSP

Avant la fusion, les activités de la SOAD comprenaient à la fois la gestion d'un fonds d'assurance-dépôts (le FRAD) et la réglementation prudentielle du secteur des caisses. À la suite de la fusion avec l'ARSF, ces deux responsabilités ont été séparées : la réglementation prudentielle a été confiée à l'ARSF, tandis que le FRAD est devenu un fonds d'assurance-dépôts distinct. En conséquence, le FRAD a commencé ses activités à titre d'entité comptable autonome le 8 juin 2019. Un état de la situation financière à la date de la transition a été préparé comme point de départ pour les rapports financiers du FRAD. L'actif et le passif détenus par la SOAD au 7 juin 2019 ont été séparés dans les catégories suivantes :

- Actif et passif associés au fonds d'assurance-dépôts, afin d'établir la situation financière de départ du FRAD;
- Actif et passif d'exploitation pris en charge par l'ARSF en vue de la réglementation prudentielle du secteur des caisses, lesquels ont été séparés du FRAD (note 10).

L'état de la situation financière de départ du FRAD a été préparé conformément aux NCSP-OSBLSP. Les rapports financiers de la SOAD ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Tous les éléments d'actif et de passif ont été comptabilisés à leur valeur comptable et rajustés pour respecter les NCSP-OSBLSP, le cas échéant, comme le précise la note 11.

La période de déclaration des états financiers de l'exercice précédent s'étendait du 8 juin 2019 au 31 mars 2020.

3. PLACEMENTS

Une politique de placement a été appliquée au FRAD pour veiller à ce que les placements soient gérés conformément à la réglementation applicable et pour maintenir un équilibre approprié entre la préservation du capital, les liquidités et un rendement raisonnable. La direction et l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») ont conclu une entente aux termes de laquelle cet organisme a été chargé de gérer les placements du FRAD. Le comité consultatif du FRAD a pour responsabilité de surveiller la gestion des placements dans le cadre de sa surveillance du rendement de l'OOF.

Les placements du FRAD sont composés de titres du marché monétaire et d'obligations d'État échelonnées. Au 31 mars 2021, la juste valeur du portefeuille du marché monétaire s'élevait à 292 M\$, et la juste valeur du portefeuille d'obligations d'État échelonnées s'élevait à 65 M\$ (respectivement 253 M\$ et 65 M\$ au 31 mars 2020).

	31 mars 2021		31 mars 2020	
(en milliers de dollars)	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Marché monétaire	291 839	291 822	252 979	252 901
Obligations d'État échelonnées	<u>65 384</u>	<u>64 816</u>	<u>65 445</u>	<u>64 388</u>
Total des placements	357 223	356 638	318 424	317 289

Tous les instruments du marché monétaire sont au niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur, et le portefeuille d'obligations d'État échelonnées est au niveau 2. Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de l'exercice financier.

Le revenu de placement de 2 503 \$ déclaré dans l'état des résultats est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Des gains non réalisés de 585 \$ sont déclarés dans l'état des gains de réévaluation.

Au 31 mars 2021, les taux de rendement cumulatifs sur 12 mois du portefeuille du marché monétaire et du portefeuille d'obligations d'État échelonnées correspondaient respectivement à 0,44 % et 1,78 % (respectivement 1,90 % et 1,93 % au 31 mars 2020).

4. PRIMES À RECEVOIR ET REVENU DE PRIMES

Comme le prescrit l'article 105 du Règlement de l'Ontario 237/09, les taux de primes varient de 0,75 \$ à 2,25 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés pour les caisses dont l'exercice commence après le 1^{er} janvier 2020.

Les primes à recevoir de 33 381 \$ représentent principalement les primes annuelles facturées au 31 mars 2021 aux caisses dont l'exercice se termine le 31 décembre, pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Au cours de la période intermédiaire du 8 juin 2019 au 31 mars 2020, les taux de prime variaient de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés pour les caisses dont l'exercice commençait avant le 1^{er} janvier 2020, conformément au Règlement de l'Ontario 237/09. Pour ces caisses, les primes ont été calculées selon les taux susmentionnés, déduction faite de la partie applicable de la cotisation au titre de la réglementation prudentielle de l'ARSF, conformément au budget approuvé de l'ARSF. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'ARSF a reporté les factures de primes jusqu'en juillet 2020. La prime à recevoir de 7 962 \$ au 31 mars 2020 représentait les primes acquises pour la période de janvier à mars 2020 qui n'avaient pas encore été facturées.

5. REVENU DE PRIMES DIFFÉRÉ

Le revenu de primes différé est constitué de la partie non réalisée des primes reçues de la part des caisses dont les exercices chevauchent la clôture de l'exercice du FRAD. Les primes différées sont comptabilisées comme des revenus au cours de l'exercice suivant, lorsque les obligations liées à la réglementation prudentielle sont remplies.

Les écarts des soldes de revenu de primes différé se résument comme suit :

(en milliers de dollars)	Exercice financier 2020-2021	Période intermédiaire 2019-2020
Solde au début de l'exercice ou de la période	503	16 697
Primes reçues et à recevoir au cours de l'exercice ou de la période	59 439	1 805
Comptabilisé au cours de l'exercice ou de la période	<u>(34 374)</u>	<u>(17 999)</u>
Solde à la fin de l'exercice ou de la période	25 568	503

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie apparentée en raison de son obligation de gérer le FRAD.

Au cours de l'exercice 2019-2020, conformément au paragraphe 10.2 (3) de la règle 2019-001 sur les droits de l'ARSF, aucune caisse ne s'est vu imposer de cotisation individuelle à l'égard de la première période de cotisation de l'ARSF en lien avec les frais et dépenses prévus au budget pour cette période. La cotisation globale de toutes les caisses pour la période a été entièrement réglée au moyen d'un prélèvement non récurrent effectué par l'ARSF sur le FRAD d'un montant correspondant à la cotisation globale établie par l'ARSF à l'égard des caisses pour les frais et dépenses prévus à son budget qui sont attribuées au secteur des caisses populaires, déduction faite de la partie réglementaire incluse dans les primes des caisses reçues durant la première période de cotisation de l'ARSF. La cotisation globale nette s'élevait à 2 318 \$ et a été payée à l'ARSF à partir du FRAD. L'opération a été déclarée dans l'état des résultats à la rubrique des cotisations à payer à l'ARSF.

L'évaluation des caisses est facturée séparément par l'ARSF depuis le 31 mars 2020. Les charges associées à la réglementation prudentielle des caisses sont déclarées dans les états financiers de l'ARSF plutôt que dans ceux du FRAD.

L'ARSF perçoit des primes d'assurance-dépôts des caisses et paye certaines charges au nom du FRAD. Ces sommes sont enregistrées comme débiteurs et créditeurs intersociétés et sont réglées périodiquement. Tous les soldes non réglés des comptes débiteurs et créditeurs à la fin de l'exercice ou de la période sont compensés et déclarés dans l'état de la situation financière, à la rubrique des autres débiteurs et créditeurs. Au cours de l'exercice 2020-2021, un montant de 92 \$ est déclaré dans les autres débiteurs, ce qui représente les charges initialement payées par le FRAD, mais il a été ultérieurement établi qu'il s'agissait de charges de l'ARSF. Pour la période intermédiaire du 8 juin 2019 au 31 mars 2020, un montant de 765 \$ a été déclaré dans les autres débiteurs, ce qui représente les primes versées et dues par l'ARSF.

L'Office ontarien de financement est une partie apparentée en sa qualité de gestionnaire des placements du FRAD. Des frais de gestion de placement de 109 \$ ont été payés à l'OOF au cours de l'exercice financier 2020-2021 (91 \$ au cours de l'exercice 2019-2020). Les frais sont déduits du revenu de placements figurant dans l'état des résultats.

7. AUTRES REVENUS ET AUTRES CHARGES

Les autres revenus sont composés de recouvrements sur des prêts reçus de caisses liquidées. Ces prêts avaient auparavant été radiés.

Les autres charges pour la période intermédiaire du 8 juin 2019 au 31 mars 2020 correspondaient aux obligations opérationnelles de la SOAD excédant les charges à payer au 7 juin 2019.

8. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que le FRAD subirait si une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles. Le FRAD est exposé au risque de crédit à l'égard de ses placements et de la perception des primes à recevoir.

La direction réduit au minimum le risque de placement du FRAD en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure qui sont autorisés par la loi et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Les risques de pertes nettes sur les placements et de non-perception des revenus de placements sont considérés comme minimes. Le risque de non-perception des primes à recevoir est considéré comme faible en raison de l'importance de l'assurance-dépôts offerte aux caisses, des mesures de recouvrement efficaces prises par la direction, et du fait que le paiement est exigé en vertu de la *LCPCU*. Au 31 mars 2021, il n'y avait pas de comptes débiteurs importants en souffrance ou dépréciés.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FRAD ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles arrivent à échéance. Au 31 mars 2021, le solde des placements du FRAD s'élevait à 357 M\$ (318 M\$ au 31 mars 2020). Le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations. Le 18 décembre 2020, l'ARSF a conclu un accord relatif à une facilité de crédit de 2 milliards de dollars avec l'OFA afin de pouvoir fournir une aide financière aux caisses qui pourraient avoir besoin d'un soutien financier supérieur au montant du FRAD.

c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du FRAD. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le principal objectif de placement du FRAD consiste à préserver son capital, et tous les actifs sont investis dans des titres à faible risque. Le risque de marché pour le FRAD est considéré comme faible.

d) Sensibilité de la juste valeur

La sensibilité de la juste valeur du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,51 M\$ pour une variation de taux de 1,00 % (0,28 M\$ à la fin du dernier exercice). La sensibilité de la juste valeur du portefeuille d'obligations d'État échelonnées à la fin du dernier trimestre était de 1,08 M\$ pour une variation de taux de 1,00 % (0,95 M\$ à la fin du dernier exercice).

9. ÉVENTUALITÉS

Le Fonds peut être exposé à des réclamations d'assurance-dépôts et à d'autres obligations découlant de la *LCPCU*, en raison de conditions existantes ou de situations d'incertitude. En sa qualité d'organisme de réglementation prudentielle, l'ARSF effectue régulièrement des évaluations des risques afin d'examiner les profils de risque des caisses, y compris le caractère adéquat des niveaux de capital, l'efficacité de la gouvernance et l'incidence éventuelle de la conjoncture du marché, de l'économie et d'autres conditions applicables. Les situations et les circonstances qui peuvent entraîner des pertes d'assurance sont évaluées pour les caisses présentant un risque élevé ou modéré.

Conformément à l'article 294 de la *LCPCU*, la PACE Savings and Credit Union Limited (la PACE) a été placée sous administration judiciaire en septembre 2018 par l'organisme que remplace l'ARSF, à savoir la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD), afin de protéger ses membres contre les effets d'une gouvernance défailante du conseil d'administration et de l'inconduite de certains membres de la direction. Au début de l'année 2020, les membres de la PACE ont élu un nouveau conseil d'administration, et l'ARSF a commencé à faciliter le retour de la PACE à une gouvernance contrôlée par les membres. Cependant, les effets financiers de la pandémie de COVID-19 et plusieurs autres événements ont amené l'ARSF à faire marche arrière. Le 26 mars 2021, une ordonnance d'administration judiciaire modifiée a été publiée. Il est impossible, à ce stade, de déterminer quels coûts liés à l'administration de la PACE, au recouvrement de son capital et au règlement des différends seront assumés par le FRAD.

Une provision particulière ne peut être établie que s'il existe des circonstances susceptibles d'entraîner des pertes attribuables à une caisse individuelle et si le montant de ces pertes peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020, la direction n'avait pas décelé de situation qui justifiait la comptabilisation d'une provision particulière.

Le 24 juin 2021, l'ARSF, en tant qu'administrateur de la PACE, a conclu un règlement par médiation de certaines réclamations faites par des investisseurs concernant la vente d'actions privilégiées qui avaient été distribuées par la filiale de la PACE, PACE Securities Corporation, et émises par une autre filiale, PACE Financial Limited, ainsi qu'une entité non affiliée. Ce règlement à l'amiable doit être approuvé par les tribunaux.

L'ARSF, par l'intermédiaire du FRAD, a accepté de garantir la partie du règlement attribuable à la PACE. À ce stade, il est impossible de déterminer de manière raisonnable si des pertes seront imputées au FRAD, quel sera leur montant, et quand ces pertes seront prélevées.

10. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

À la suite de la fusion de la SOAD avec l'ARSF, les valeurs comptables des actifs et des passifs de la SOAD au 7 juin 2019 ont été transférées au FRAD et à l'ARSF le 8 juin 2019. Cette date-là, les actifs et les passifs relatifs au fonds d'assurance-dépôts ont été intégrés au FRAD, et les actifs et passifs d'exploitation liés à la réglementation prudentielle du secteur des caisses ont été intégrés à ceux de l'ARSF, comme suit :

État de la situation financière (en milliers de dollars)	SOAD Au 7 juin 2019	FRAD Au 8 juin 2019	ARSF Au 8 juin 2019
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 388	1 388	-
Placements	215 352	215 352	-
Primes à recevoir	79	59	20
Revenu de placements à recevoir et charges payées d'avance	976	880	96
Total des actifs courants	217 795	217 679	116
Actifs non courants			
Placements	113 648	113 648	-
Immobilisations corporelles	146	-	146
Total des actifs non courants	113 794	113 648	146
Total de l'actif	331 589	331 327	262
PASSIF			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	2 048	-	2 048
Revenu de primes différé	22 263	16 697	5 566
Total du passif à court terme	24 311	16 697	7 614
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer	1 434	-	1 434
Avantages du personnel	4 676	-	4 676
Provision pour pertes d'assurance-dépôts	3 000	3 000	-
Total des passifs non courants	9 110	3 000	6 110
Total du passif	33 421	19 697	13 724
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global	1 551	1 352	199
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	296 617	296 617	-
Total des capitaux propres	298 168	297 969	199
Total des passifs et des capitaux propres	331 589	317 666	13 923

La trésorerie, les placements, le revenu de placements à recevoir, la provision pour pertes, les gains non réalisés sur les placements et l'excédent du Fonds ont été entièrement transférés au FRAD. Les primes à recevoir et le revenu de primes différé ont été transférés au FRAD, déduction faite de la partie applicable à la cotisation au titre de la réglementation prudentielle de l'ARSF, qui est restée au sein de l'entité fusionnée.

Un rajustement transitoire de 878 \$ a été apporté au solde d'ouverture des placements au 8 juin 2019. Par conséquent, le solde d'ouverture des placements totaux du FRAD est passé de 329 000 \$ à 328 122 \$ (note 11).

Les autres éléments d'actif et de passif se rapportaient à la réglementation prudentielle du secteur des caisses populaires et ont donc été pris en charge par l'ARSF au moment de sa fusion avec la SOAD. La prise en charge de ces actifs et passifs s'est traduite par un passif net de 13 661 \$ à sa valeur comptable qui était dû à l'ARSF au moment de la fusion, et ce montant se trouve à la rubrique des comptes débiteurs à payer à l'ARSF dans le bilan d'ouverture du FRAD (note 11).

11. INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC

La direction a évalué l'incidence de l'adoption des NCSP-OSBLSP sur les postes inclus dans le bilan d'ouverture du FRAD, en particulier l'incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de chaque poste. Aucune différence importante n'a été constatée entre les normes de comptabilisation et d'évaluation utilisées pour l'actif et le passif transférés au FRAD, comme l'indique la note 10. Par conséquent, ces éléments d'actif et de passif ont été transférés au FRAD à leur valeur comptable. En ce qui a trait à la terminologie et à la présentation, le terme « gains et pertes de réévaluation » a été adopté afin de remplacer « autres éléments du résultat global (pertes) », le terme « excédent du Fonds » a été utilisé pour remplacer « fonds propres », et les placements à long terme ont été reclassés comme des placements courants pour bien présenter les liquidités du FRAD.

Le passif net de 13 661 \$ pris en charge par l'ARSF à la suite de la fusion avec la SOAD était composé des créditeurs et charges à payer, du revenu de primes différé et des avantages sociaux futurs, déduction faite des charges payées d'avance, des primes à recevoir et des immobilisations. Après l'évaluation selon les Normes comptables pour le secteur public (NCSP) de la comptabilisation et de la mesure, ces postes ont été pris en charge par l'ARSF à leur valeur comptable à la suite de la fusion, sauf pour le passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD, qui ont été inclus dans les avantages sociaux futurs. Un retraitement de l'obligation au 8 juin 2019 était nécessaire en raison du différent taux d'actualisation et de la différente période d'attribution utilisés dans les NCSP.

La SOAD offrait aux retraités et aux employés actuels admissibles des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite qui incluaient des programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. L'évaluation actuarielle annuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux a été réalisée à la SOAD par un cabinet d'actuariat indépendant, conformément aux normes IFRS. La valeur des avantages sociaux a été établie à 3 105 \$ au 7 juin 2019, avec des gains actuariels non réalisés de 199 \$ (3 304 \$ au total).

Le même cabinet d'actuariat a été engagé pour effectuer le retraitement du solde de l'obligation au 8 juin 2019 conformément aux NCSP. Le retraitement comprenait un changement apporté au taux d'actualisation afin d'utiliser le coût d'emprunt applicable de l'ARSF à cette date, ainsi qu'un changement à la période d'attribution des prestations jusqu'à l'âge de la retraite. La SOAD se servait du modèle de taux d'actualisation de l'Institut canadien des actuaires qui est lié au rendement des obligations de sociétés et d'une période d'attribution jusqu'à l'âge d'admissibilité complète pour les avantages sociaux, conformément à l'IAS 19 de l'IFRS. Le solde d'ouverture redressé s'élevait à 3 678 \$, ce qui constitue une augmentation de 374 \$. Par conséquent, les créditeurs payables par le FRAD à l'ARSF ont été rajustés et sont passés de 13 661 \$ à 14 035 \$, tandis que l'excédent d'ouverture du Fonds a diminué de 374 \$ pour s'établir à 296 243 \$.

Le bilan d'ouverture rajusté du FRAD s'établit comme suit :

Fonds de réserve d'assurance-dépôts	Solde d'ouverture
(en milliers de dollars)	rajusté selon les
	NCSP
	8 juin 2019
ACTIF	
À court terme	
Trésorerie	1 388
Placements	328 122
Primes à recevoir	59
Revenu de placements à recevoir	880
Autres débiteurs	-
Total de l'actif	330 449
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS	
À court terme	
Créditeurs et charges à payer	14 035
Revenu de primes différé	16 697
	<u>30 732</u>
Non courant	
Provision générale pour pertes	3 000
Total du passif	33 732
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	296 243
Gains de réévaluation cumulés	474
Excédent du Fonds	296 717
Total du passif et de l'excédent du Fonds	330 449

12. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Accord de crédit entre l'ARSF et la PACE

Le 28 avril 2021, conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu du sous-alinéa 262(1)a)(i) de la *LCPCU*, l'ARSF a conclu un accord de crédit garanti avec la PACE pour faciliter la poursuite de ses activités. Cet accord permet à la PACE d'avoir une facilité de prêt renouvelable de 500 M\$ afin d'obtenir des liquidités supplémentaires au cas où le total de ses liquidités serait inférieur à 100 M\$ ou chuterait subitement, entraînant de graves difficultés financières ou opérationnelles. Le prêt est garanti par les actifs de la PACE et de ses filiales et constituera la seule dette garantie prioritaire de la PACE. Au 29 juin 2021, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité.

Comme le FRAD est le principal organisme à accorder des avances à la PACE dans le cadre de la facilité de crédit garanti, et qu'il assume par conséquent le risque de ces avances, la facilité de crédit est considérée comme une exposition potentielle du FRAD.

13. DONNÉES COMPARATIVES

Les informations financières de l'exercice précédent portent sur une période d'environ 10 mois. Les informations financières de l'exercice en cours portent sur une période de 12 mois.